



FLORENTAISE

Société anonyme de droit français au capital de 824.869,30 euros

Siège social : Le Grand Pâtis

44850 SAINT-MARS-DU-DESERT

383 167 889 RCS NANTES

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024-2025

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, Le Grand Pâtis, 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société (www.florentaise.fr).

ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation du Groupe, et que le rapport de gestion figurant à la section 1 du présent rapport financier annuel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation du Groupe, et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée. »

Fait à Saint-Mars-du-Désert, le 8 octobre 2026,

Monsieur Jean-Pascal CHUPIN

Le Président

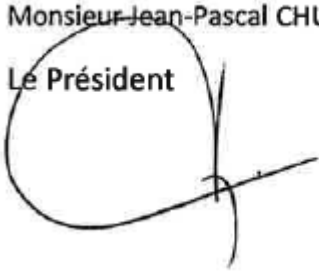
A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke extending to the right.

TABLE DES MATIERES

1.	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
1.1.	FACTEURS DE RISQUES	5
1.2.	APERÇU DES ACTIVITES	23
1.3.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	28
1.4.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	29
1.5.	SALARIES	38
1.6.	CAPITAL SOCIAL	38
1.7.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	40
1.8.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	41
2.	COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025	43
2.2.	COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025	88
2.3.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES COMPTABLES FRANÇAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025	128
2.1.	COMPTES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025	43
2.4.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025	139
3.	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	145
3.1	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	145
3.2	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	150
3.3	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	153
3.4	TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES	159
3.5	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPÉTENCE ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	162
3.6	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ...	169
4.	DOCUMENTS DISPONIBLES	172

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent rapport financier annuel, et sauf indication contraire :

- Le terme « **AMF** » désigne l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Le terme « **Document d'enregistrement** » désigne le document d'enregistrement approuvé le 3 mars 2023 par l'AMF publié dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth Paris réalisée le 12 avril 2023 ;
- Les termes la « **Société** » ou « **Florentaise** » désignent la société Florentaise dont le siège social est situé Le Grand Pâtis, 44850 Saint-Mars-du-Désert, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 383 167 889 ;
- Le terme « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et ses filiales, étant précisé que ce périmètre juridique est présenté à la section 1.3 du Rapport Financier Annuel ;
- Le terme « **Rapport Financier Annuel** » désigne le présent rapport financier annuel sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025.

1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'enregistrement et dans le présent Rapport Financier Annuel, y compris les facteurs de risques spécifiques au Groupe et tels que décrits dans la présente section, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques importants et qui sont propres au Groupe et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du Rapport Financier Annuel, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Méthode d'analyse des facteurs de risques :

Sont présentés dans la présente section les principaux risques spécifiques aux Groupe pouvant, à la date du Rapport Financier Annuel, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels que notamment identifiés dans le cadre des procédures d'identification, d'évaluation et de prévention des risques mises en place par la Société. La Société a synthétisé ses risques en quatre catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Au sein de chacune des catégories de risques, les facteurs de risques que la Société considère, à la date du Rapport Financier Annuel, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu et signalés par un astérisque. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans l'avenir.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- Présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- Présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- Faible ;
- Modéré ;
- Élevé.

Tableau synthétique des risques :

Nature du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés au secteur d'activité du Groupe			
Risques liés aux marchés et à la concurrence*	modéré	modéré	modéré
Risques liés aux approvisionnements et à la survenance de situations de pénurie des matières nécessaires pour l'activité du Groupe*	élevé	modéré	modéré
Risques liés à l'évolution défavorable des coûts d'approvisionnement en matières premières*	modéré	faible	modéré
Risques liés au développement à l'international*	modéré	modéré	modéré
Risques liés aux activités et à la stratégie du Groupe			
Risques liés à la gestion de la croissance du Groupe*	élevé	élevé	élevé
Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses principaux clients*	modéré	modéré	modéré
Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis du fabricant de Bivis*	modéré	modéré	modéré
Risques liés à la mise en location des Bivis*	élevé	faible	élevé
Risques liés à l'exploitation des sites de production et la survenance d'incidents*	élevé	modéré	modéré
Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de personnes clés	modéré	modéré	modéré
Risques financiers			
Risques de liquidité et de continuité d'exploitation*	élevé	élevé	élevé
Risques liés aux besoins de financement	élevé	élevé	élevé
Risques environnementaux, réglementaires et sociaux du Groupe			
Risques liés à la saisonnalité et à la climato-dépendance*	élevé	élevé	élevé
Risques liés à la sécurité des employés et des intervenants sur les sites de production exploités par le Groupe*	modéré	faible	modéré
Risques liés à la divulgation de la propriété intellectuelle, des procédés de fabrication et du savoir-faire du Groupe	faible	modéré	faible
Risques liés à la mise en œuvre de la responsabilité du Groupe relative à ses produits	faible	modéré	faible

(Les notions de probabilité d'occurrence, d'ampleur du risque et de degré de criticité du risque s'entendent après mise en place des mesures de gestion des risques)

1.1.1 Risques liés au secteur d'activité du Groupe

1.1.1.1 Risques liés aux marchés et à la concurrence*

Nature des risques et impacts potentiels

Les marchés auxquels les produits du Groupe sont destinés se caractérisent par une vive concurrence et une évolution rapide des offres proposées par les concurrents. Le Groupe est en concurrence avec un large éventail de sociétés de toute taille, que ce soit sur le marché Grand Public ou sur le marché professionnel des supports de culture (terreaux).

Par ailleurs, le dynamisme du marché des terreaux sans tourbe est susceptible d'attirer de nouveaux acteurs, lesquels pourraient proposer des produits concurrents de ceux commercialisés par le Groupe.

Au 30 juin 2025, le Groupe exerçait encore en France une activité importante de fabrication et de commercialisation de supports de culture, principalement à destination de deux marchés : le marché Grand Public, auprès d'enseignes de distribution spécialisées et généralistes, et le marché professionnel, auprès notamment d'horticulteurs, pépiniéristes, maraîchers, champignonnistes et entreprises d'espaces verts.

La concurrence sur ces marchés pouvait notamment conduire le Groupe à consentir des efforts commerciaux supplémentaires, à réduire ses prix de vente ou à supporter une pression accrue sur ses marges, susceptible d'affecter défavorablement son activité, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe mène une veille concurrentielle active via ses équipes commerciales, en parallèle d'une veille technologique assurée par sa direction technique. Les principales missions consistent notamment à identifier les produits et/ou solutions émergentes chez les concurrents du Groupe ainsi qu'à rechercher de nouvelles matières premières innovantes et leur intégration au sein de nouveaux supports de culture afin de répondre à des besoins horticoles spécifiques.

Évolution du risque depuis le 30 juin 2025

Depuis la clôture de l'exercice, le modèle français du Groupe a été profondément transformé dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire et des opérations de restructuration engagées. Le Groupe a notamment procédé à un recentrage de ses activités françaises, avec l'arrêt de ses activités de terreaux Grand Public et professionnels et la réduction de son périmètre industriel.

Cette évolution a réduit l'exposition directe du Groupe à la concurrence sur les marchés français historiques des terreaux finis. Le Groupe demeure néanmoins exposé à la concurrence sur ses activités maintenues et ses axes de développement, notamment la production et la commercialisation de matières premières renouvelables destinées aux fabricants de supports de culture, le déploiement de la technologie Bivis ainsi que ses activités internationales.

Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « **modéré** ».

1.1.1.2 Risques liés aux approvisionnements et à la survenance de situations de pénurie des matières premières nécessaires pour l'activité du Groupe*

Nature des risques et impacts potentiels

Au 30 juin 2025, le processus de fabrication des supports de culture commercialisés par le Groupe reposait principalement sur l'utilisation de plusieurs catégories de matières premières, notamment :

- de la tourbe française, exploitée sur des sites tourbiers disposant d'autorisations administratives d'exploitation, dont la disponibilité pouvait être affectée par l'évolution de la réglementation applicable ;
- de la tourbe importée des pays baltes, dont l'approvisionnement était notamment exposé aux conditions climatiques de récolte, aux contraintes logistiques et à l'évolution de la réglementation relative à son exploitation ;
- des résidus de bois de résineux, notamment des plaquettes et des écorces issues de scieries locales, dont la disponibilité pouvait notamment être affectée par la concurrence d'autres débouchés, en particulier le bois-énergie.

L'approvisionnement du Groupe reposait ainsi historiquement sur différents gisements de tourbe ainsi que sur des coproduits issus de l'industrie du bois provenant notamment de scieries locales.

La disponibilité de certaines matières premières pouvait également être affectée par des facteurs climatiques. À plus long terme, le changement climatique est susceptible d'avoir une incidence sur la disponibilité et la nature de certaines essences de bois utilisées par le Groupe.

La survenance d'une pénurie ou d'une rupture d'approvisionnement portant sur une ou plusieurs matières premières essentielles pouvait entraîner des difficultés de production, des retards de livraison, le recours à des matières premières de substitution ou à des sources d'approvisionnement plus coûteuses et, par conséquent, affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion des risques

Au 30 juin 2025, le Groupe s'appuyait notamment sur le maillage de ses différents sites de production afin de limiter les conséquences d'une rupture ponctuelle d'approvisionnement sur un site. Une matière première pouvait ainsi, dans certaines situations, être fournie depuis un autre site du Groupe.

Le Groupe s'efforçait également de diversifier ses fournisseurs et ses sources d'approvisionnement, notamment pour les matières premières susceptibles de se substituer à la tourbe, afin de limiter sa dépendance à un fournisseur, un gisement ou une matière première donnée.

Enfin, le Groupe veillait à maintenir des niveaux de stocks adaptés à ses prévisions de ventes afin de limiter les risques de retard ou de rupture d'approvisionnement.

Évolution du risque depuis le 30 juin 2025

Depuis la clôture de l'exercice, la restructuration du Groupe et le recentrage de ses activités ont entraîné une réduction significative et une simplification de ses besoins d'approvisionnement.

Le Groupe a notamment cessé son activité française de fabrication et de commercialisation de terreaux Grand Public et Professionnel et a procédé à la cession de plusieurs sites industriels. Son activité française est désormais principalement recentrée sur la fabrication et la commercialisation de matières premières destinées aux professionnels ainsi que sur l'activité Bivis.

La réduction du nombre de sites et du nombre de références produites permet une gestion plus centralisée des besoins et des stocks. Le Groupe poursuit parallèlement sa politique de diversification de ses sources d'approvisionnement et dispose de capacités de stockage lui permettant d'anticiper certains achats ou certaines productions.

Compte tenu de la réduction et de la simplification des besoins d'approvisionnement résultant du recentrage stratégique du Groupe, l'exposition à ce risque apparaît en diminution par rapport à la situation existant au 30 juin 2025.

Le degré de criticité net de ce risque demeure néanmoins jugé « **modéré** ».

1.1.1.3 **Risques liés à l'évolution défavorable des coûts d'approvisionnement en matières premières***

Nature des risques et impacts potentiels

Au 30 juin 2025, le Groupe exerçait encore une activité importante de fabrication et de commercialisation de supports de culture, notamment à destination des marchés Grand Public et professionnels.

Cette activité nécessitait l'approvisionnement régulier en différentes matières premières, notamment en tourbe, fibres et résidus de bois, écorces ainsi qu'en autres matières entrant dans la composition des supports de culture.

Le coût d'approvisionnement de ces matières premières pouvait varier en fonction de différents facteurs, notamment leur disponibilité, l'évolution des conditions de marché, les conditions climatiques, les coûts de transport et d'énergie ainsi que la concentration éventuelle de certains fournisseurs.

Un contexte inflationniste affectant le coût d'une ou plusieurs matières premières, mais également d'autres composantes du coût de revient telles que l'énergie, le transport ou la masse salariale, pouvait conduire le Groupe à augmenter ses prix de vente.

La capacité du Groupe à répercuter ces augmentations dépendait toutefois des conditions commerciales et concurrentielles de ses différents marchés. Une hausse significative de ces coûts qui n'aurait pas pu être intégralement répercutée dans les prix de vente aurait été susceptible de réduire les marges et d'affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion des risques

Au 30 juin 2025, le Groupe s'attachait à diversifier ses sources d'approvisionnement et à limiter, lorsque les caractéristiques des matières premières et les conditions de marché le permettaient, sa dépendance à un fournisseur unique.

Le Groupe veillait également à adapter régulièrement ses prix de vente à l'évolution de ses coûts de revient afin de préserver, dans la mesure permise par les conditions commerciales et concurrentielles, ses niveaux de marge.

La proximité d'une partie des sources d'approvisionnement avec les sites de production ainsi que les capacités de stockage du Groupe contribuaient également à limiter son exposition aux variations ponctuelles des coûts de transport et d'approvisionnement.

Évolution du risque depuis le 30 juin 2025

Depuis la clôture de l'exercice, la restructuration et le recentrage stratégique du Groupe ont profondément modifié la nature et le volume de ses besoins d'approvisionnement.

La cessation de l'activité française de fabrication et de commercialisation de terreaux Grand Public et Professionnel, ainsi que la réduction du nombre de sites industriels, ont entraîné une diminution et une simplification significatives des besoins en matières premières.

Le Groupe poursuit une politique visant à sécuriser et diversifier ses approvisionnements et à limiter sa dépendance à un fournisseur unique lorsque les caractéristiques des matières premières et les conditions de marché le permettent.

Le recentrage des activités et la réduction du nombre de sites industriels permettent également une gestion plus centralisée des besoins et des achats. Les capacités de stockage disponibles offrent désormais une plus grande faculté d'anticipation, notamment pour les matières pouvant être achetées ou produites en dehors des périodes de forte demande.

Le Groupe veille par ailleurs à adapter régulièrement ses prix de vente à l'évolution de ses coûts de revient et à préserver, dans la mesure permise par les conditions commerciales et concurrentielles, ses niveaux de marge.

Compte tenu de la réduction et de la simplification des besoins d'approvisionnement résultant du recentrage stratégique du Groupe, ainsi que des mesures de diversification, d'anticipation des achats et de gestion des stocks mises en œuvre, l'exposition à ce risque apparaît en diminution par rapport à la situation existant au 30 juin 2025.

Le degré de criticité net de ce risque demeure ainsi jugé « **modéré** ».

1.1.1.4 **Risques liés au développement à l'international***

Nature des risques et impacts potentiels

Au 30 juin 2025, les marchés internationaux représentaient une part importante de l'activité du Groupe et constituaient un axe de développement stratégique.

Le développement international du Groupe reposait notamment sur le déploiement de la technologie Bivis à l'étranger ainsi que sur le développement de ses activités de fabrication et de commercialisation de supports de culture en Chine.

L'activité Bivis, déjà déployée en Europe, a notamment poursuivi son développement aux États-Unis au cours de l'exercice 2024-2025, selon un modèle fondé sur la mise à disposition des équipements et la génération de revenus liés à leur utilisation et au savoir-faire associé.

La fabrication et la commercialisation de supports de culture en Chine constituaient également un relais de croissance important pour le Groupe.

Le développement des activités du Groupe à l'international nécessite, compte tenu de son modèle d'affaires et de la nécessité d'être intégré aux écosystèmes locaux, d'identifier et de s'appuyer sur des partenaires locaux en mesure d'accompagner l'exploitation des activités et leur développement commercial.

Le développement à l'international expose par ailleurs le Groupe à différents risques inhérents au caractère international de ses activités et de ses implantations, notamment :

- une évolution défavorable des conditions géopolitiques internationales, notamment dans les relations commerciales entre l'Union européenne, la Chine et les États-Unis ;
- des restrictions susceptibles d'affecter les flux de capitaux en provenance de l'étranger, notamment de Chine ;
- des risques en matière de corruption et d'éthique des affaires ;
- des modifications des réglementations locales, notamment fiscales, ou des difficultés liées à leur interprétation ou à leur application ;
- des difficultés à obtenir l'exécution de contrats ou de décisions de justice et des risques de recouvrement ;
- des fluctuations des taux de change ;
- plus généralement, des différences économiques, réglementaires, sociales ou culturelles susceptibles d'affecter le développement ou la rentabilité des activités concernées.

La réalisation de l'un ou plusieurs de ces risques pourrait affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats et/ou les perspectives du Groupe.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe veille à s'appuyer sur des partenaires disposant d'une connaissance approfondie des marchés locaux et à maintenir un suivi de ses différentes implantations et participations internationales.

Le développement du modèle Bivis permet par ailleurs au Groupe de poursuivre son développement international sans nécessairement supporter directement l'ensemble des investissements industriels associés à la création de nouveaux sites de production.

Le Groupe veille également à adapter ses relations contractuelles et son organisation aux spécificités réglementaires, commerciales et opérationnelles des différents pays dans lesquels il exerce ses activités.

Évolution du risque depuis le 30 juin 2025

Depuis la clôture de l'exercice, le développement international est devenu l'un des trois axes principaux du modèle recentré du Groupe, aux côtés de la fabrication et de la commercialisation de matières premières renouvelables et du développement international du modèle Bivis. Les activités chinoises de fabrication de supports de culture professionnels constituent notamment un relais de développement important.

Le Groupe exploite cinq sites de production en Chine. Cette évolution renforce le poids des activités internationales dans le modèle économique du Groupe mais accroît parallèlement son exposition aux risques propres à ces activités, notamment aux conditions économiques et réglementaires locales ainsi qu'aux flux financiers internationaux.

Le Groupe poursuit également le développement international de la technologie Bivis, qui constitue désormais l'un de ses principaux relais de croissance.

Compte tenu de l'importance croissante de ces activités dans le modèle économique du Groupe et des mesures mises en œuvre pour en assurer le suivi, le degré de criticité net de ce risque demeure jugé « **modéré** ».

1.1.2 Risques liés aux activités et à la stratégie du Groupe

1.1.2.1 Risques liés à la gestion de la croissance du Groupe*

Nature des risques et impacts potentiels

Dans le cadre de sa procédure de redressement judiciaire, le groupe a décidé l'arrêt de ses activités Terreaux Grand Public et Professionnels en France afin de réduire drastiquement ses coûts fixes et ses besoins en fond de roulement.

Le développement des activités en Chine est autofinancé par les marges dégagées localement.

Concernant l'activité BIVIS, le groupe étudie la mise en place de stratégie de développement moins gourmand en moyens de financement.

Dans ce contexte difficile, le Groupe a entrepris la vente de la plupart de ses sites industriels en France et le licenciement de l'essentiel de ses effectifs (14 salariés maintenus sur 175), ce qui pourrait tendre ses ressources en interne.

L'incapacité du Groupe à gérer cette période délicate, pourrait affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière et/ou ses perspectives de développement.

Mesures de gestion des risques

Aux fins de garantir sa rentabilité à court et moyen terme, le Groupe a mis en place les actions suivantes :

- La vente des sites de Louresse-Rochemenier, Saint-Escobille, Tréffort-Cuisat et Lavilledieu entre Septembre 2025 et Juin 2026
- Le Groupe a fermé tous les services du siège en novembre 2025 en ne maintenant que 2 comptables et le service international (2 personnes) en France.
- Seules les sites de production de Saint Mars du Désert (4 salariés), Baupte (3 salariés) et Combrée (2 salariés) ont été maintenus en activité pour la fabrication de matières premières (Fibres de bois et d'écorces, Tourbe française et ardoise à destination des fabricants de terreaux et champignonistes.
- Les filiales Granofibre (3 salariés) à Labouheyre, Floreasy India (Inde), et Fulan (Chine) sont maintenues, Le site de Tollari (Estonie) ayant été mis en sommeil fin 2025 du fait de la mauvaise récolte de tourbes en 2025.

Par ailleurs, les capacités de production de fibres issus des 2 bivis du groupe à Saint Mars du Désert et Tréffort-Cuisat, ainsi que le defibrator du site de Labouheyre permettent d'accompagner la croissance des activités des fabricants de terreaux en France, mais également en Europe et en Chine. Il est également précisé que les matières premières importées en Chine par le Groupe ne sont pas soumises à des contraintes douanières. Selon la Société, une hausse importante des volumes ne devrait pas entraîner une hausse significative des coûts de transport compte tenu des capacités de transport existantes vers la Chine (volumes très importants du fret maritime).

L'accompagnement du développement du Groupe va nécessiter une bonne maîtrise du besoin en fonds de roulement et une rationalisation des investissements du Groupe (voir la sous-section 1.3 Risques financiers du Rapport Financier Annuel).

Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « **élevé** ».

1.1.2.2 **Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de ses principaux clients***

Nature des risques et impacts potentiels

Au 30 juin 2025, le Groupe réalisait une part significative de son chiffre d'affaires auprès d'un nombre limité de clients importants, notamment dans le cadre de ses activités de commercialisation de supports de culture et de mise à disposition de machines Bivis. Cette concentration exposait le Groupe au risque de perte d'un client significatif, de réduction des volumes commandés, de non-renouvellement ou de rupture d'un contrat, ainsi qu'à une dégradation des conditions commerciales consenties à certains clients.

La réalisation de l'un de ces événements pouvait entraîner une diminution du chiffre d'affaires et de la marge du Groupe et, selon l'importance du client concerné, affecter sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives. Dans le cadre de l'activité Bivis, ce risque présente une particularité compte tenu de la durée des contrats conclus et du montant des revenus générés par chaque équipement. La perte ou la sous-performance d'un contrat significatif peut ainsi avoir une incidence sensible sur les revenus de cette activité.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe veille à maintenir des relations commerciales régulières avec ses principaux clients et à suivre l'évolution de leur activité, de leurs besoins et des volumes réalisés. Il cherche également à limiter sa dépendance à un client ou à un marché particulier par la diversification de son portefeuille clients, de ses activités et de ses implantations géographiques. Dans le cadre de l'activité Bivis, les contrats sont généralement conclus sur des durées longues. En cas de cessation d'un contrat, les équipements concernés peuvent par ailleurs être reconditionnés et redéployés auprès d'autres clients, ce qui contribue à limiter les conséquences économiques d'une perte de contrat.

Évolution du risque depuis le 30 juin 2025

Depuis la clôture de l'exercice, le recentrage stratégique du Groupe a profondément modifié la structure de son portefeuille clients. L'arrêt des activités françaises de terreaux Grand Public et Professionnels a notamment entraîné la disparition d'une partie importante du portefeuille historique de clients du Groupe. Le modèle économique repose désormais sur un nombre plus limité d'activités, principalement la fabrication et la commercialisation de matières premières renouvelables, l'activité Bivis et les activités internationales.

Cette évolution réduit l'exposition du Groupe à certains clients historiques de la distribution, mais accroît proportionnellement le poids de certains clients et contrats dans les activités conservées, en particulier dans le cadre de l'activité Bivis et de certaines activités professionnelles.

Le Groupe poursuit en conséquence la diversification de son portefeuille clients et le développement de ses activités sur différents marchés et zones géographiques afin de limiter les conséquences de la perte ou de la diminution d'activité d'un client significatif.

Le degré de criticité net de ce risque demeure jugé « **modéré** ».

Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis du fabricant de Bivis

Nature des risques et impacts potentiels

Le développement de l'activité Bivis repose sur la capacité du Groupe à disposer des équipements nécessaires au déploiement de cette technologie auprès de ses clients et partenaires.

Au 30 juin 2025, la fabrication des Bivis reposait sur un fabricant partenaire disposant du savoir-faire industriel nécessaire à la réalisation de ces équipements conformément aux spécifications techniques définies par le Groupe. Cette dépendance expose notamment le Groupe à un risque d'indisponibilité ou de défaillance de ce partenaire, de retard dans la fabrication ou la livraison des équipements, de difficultés industrielles ou d'augmentation des coûts de fabrication.

Une interruption ou une dégradation significative de cette relation pourrait ainsi entraîner des retards dans le déploiement de nouveaux Bivis et affecter la capacité du Groupe à respecter ses engagements auprès de ses clients et partenaires. Compte tenu de l'importance de la technologie Bivis dans la stratégie de développement du Groupe, la réalisation de l'un de ces risques pourrait affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière et/ou ses perspectives.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe entretient une relation étroite avec son fabricant afin d'assurer le suivi de la fabrication, de la qualité et des délais de livraison des équipements.

Le Groupe conserve par ailleurs la maîtrise de la technologie, du savoir-faire et des spécifications techniques nécessaires à la fabrication et à l'exploitation des Bivis. Cette maîtrise contribue à limiter les conséquences d'une éventuelle défaillance du fabricant et permettrait au Groupe d'envisager, si nécessaire, le recours à des solutions industrielles alternatives.

Évolution du risque depuis le 30 juin 2025

Depuis la clôture de l'exercice, le recentrage stratégique du Groupe a renforcé l'importance de l'activité Bivis dans son modèle économique. Cette activité constitue désormais l'un des principaux axes de développement du Groupe, aux côtés de la production et de la commercialisation de matières premières renouvelables et des activités internationales.

En conséquence, une difficulté affectant la capacité à fabriquer et à déployer de nouveaux Bivis pourrait avoir un impact proportionnellement plus important sur la réalisation du plan d'affaires du Groupe qu'au 30 juin 2025.

Le Groupe poursuit néanmoins le suivi de son partenaire industriel et conserve la maîtrise du savoir-faire et des spécifications techniques associés à sa technologie.

Le degré de criticité net de ce risque demeure jugé « **modéré** ».

1.1.2.3 Risques liés à la mise en location des Bivis*

Nature des risques et impacts potentiels

Au 30 juin 2025, les revenus résultant de la mise à disposition des Bivis, comprenant notamment les loyers, opérations de maintenance et redevances, représentaient 2 990 K€, soit 5,12 % du chiffre d'affaires du Groupe, contre 5,22 % au titre de l'exercice précédent. Cette activité constituait ainsi une source de revenus complémentaire pour le Groupe.

Le délai moyen entre la signature d'un contrat de location d'une Bivis et son installation était d'environ 13 mois. Les contrats de location étaient conclus sur des durées longues, généralement d'au moins cinq ans, certains contrats conclus au Royaume-Uni présentant une durée supérieure. Le coût initial d'une machine Bivis représentait par ailleurs un investissement significatif pour le Groupe, historiquement financé notamment par recours à la dette bancaire ou au crédit-bail.

La mise à disposition et l'exploitation des Bivis exposaient notamment le Groupe aux risques suivants :

- un retard de livraison et/ou de mise en service d'une Bivis chez un client ;
- un dysfonctionnement lié notamment à un défaut technique ou à une erreur d'installation ;
- une sous-performance de la machine par rapport aux performances attendues ou garanties contractuellement;
- plus généralement, une inexécution contractuelle.

La survenance de l'un de ces événements pourrait conduire à un retard ou à une diminution des revenus, à une renégociation des conditions contractuelles, à la perte ou à la rupture d'un contrat et/ou porter atteinte à l'image et à la réputation du Groupe.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe s'appuie sur les compétences de son équipe technique afin d'assurer l'installation, le suivi du fonctionnement et la maintenance des Bivis mises à disposition de ses clients. En cas de fin ou de rupture d'un contrat, les équipements peuvent être reconditionnés puis redéployés auprès d'un autre client. Le coût de ce reconditionnement demeure significativement inférieur au coût d'acquisition d'une machine neuve. Le Groupe dispose par ailleurs de deux Bivis neuves destinées au développement de l'activité. Leur financement constitue toutefois une mobilisation de ressources financières pour le Groupe.

Évolution du risque depuis le 30 juin 2025

Depuis la clôture de l'exercice, le recentrage stratégique du Groupe a renforcé le poids de l'activité Bivis dans son modèle économique.

La réussite du plan de redressement repose notamment sur la progression des revenus générés par cette activité. Les conséquences potentielles d'un retard dans le déploiement de nouvelles machines, d'une sous-performance des équipements ou de la perte d'un contrat revêtent donc désormais une importance accrue pour le Groupe.

Le Groupe poursuit en conséquence le développement de cette activité en tenant compte de ses capacités financières et en recherchant des modalités de déploiement permettant de limiter les besoins de financement associés aux nouveaux équipements.

Le degré de criticité net de ces risques est ainsi jugé comme « **élevé** ».

1.1.2.4 **Risques liés à l'exploitation des sites de production et à la survenance d'incidents**

Nature des risques et impacts potentiels

Au 30 juin 2025, le Groupe exploitait plusieurs sites industriels dédiés notamment à la production de supports de culture, à la transformation de matières premières et à la production de fibres de bois. L'exploitation de ces installations exposait le Groupe à différents risques opérationnels susceptibles d'entraîner une interruption temporaire ou durable de la production, notamment :

- une panne ou une défaillance d'un équipement industriel ;
- un incendie ;
- une erreur humaine ou un accident ;
- une rupture d'approvisionnement énergétique ;
- un événement climatique ou tout autre événement susceptible d'affecter le fonctionnement d'un site.

La survenance d'un incident important pouvait entraîner une interruption ou une perte de production, des retards de livraison, des coûts de réparation ou de remplacement des équipements, une perte d'exploitation ainsi que, selon la nature de l'événement, une mise en cause de la responsabilité du Groupe.

Le Groupe a notamment été confronté historiquement à plusieurs incidents affectant certains équipements industriels, démontrant la réalité de ce risque dans le cadre de ses activités.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe veille au suivi et à la maintenance de ses équipements industriels ainsi qu'à la formation des salariés et des prestataires intervenant sur ses installations. Il veille également au respect des prescriptions réglementaires applicables à ses différents sites et équipements et met en œuvre des mesures de prévention destinées à limiter la probabilité et les conséquences d'un incident. Le Groupe dispose par ailleurs d'une couverture d'assurance comprenant notamment une garantie au titre des pertes d'exploitation.

Évolution du risque depuis le 30 juin 2025

Depuis la clôture de l'exercice, la restructuration du Groupe s'est traduite par une réduction importante du nombre de sites industriels exploités en France. Cette réduction du périmètre industriel diminue l'exposition globale du Groupe à la survenance d'incidents industriels. Elle entraîne néanmoins une concentration accrue de certaines productions sur les sites conservés. En conséquence, l'impact potentiel d'un incident significatif affectant l'un de ces sites pourrait être plus important, les possibilités de report de production vers un autre site étant désormais plus limitées. Le Groupe poursuit en conséquence ses actions de maintenance, de prévention et de suivi réglementaire sur les installations maintenues en exploitation.

Le degré de criticité net de ce risque est jugé « **modéré** ».

1.1.2.5 Risques liés à la dépendance du Groupe vis-à-vis de personnes clés

Nature des risques et impacts potentiels

Au 30 juin 2025, le fonctionnement du Groupe reposait sur une organisation structurée autour de plusieurs fonctions techniques, commerciales, industrielles, financières et administratives.

Certains dirigeants et collaborateurs disposaient d'une connaissance approfondie des activités du Groupe, de ses procédés industriels, de ses technologies, de ses marchés ou encore de ses relations avec certains clients, fournisseurs et partenaires.

Le départ ou l'indisponibilité de l'une ou plusieurs de ces personnes clés pouvait ainsi entraîner une perte de savoir-faire, de connaissances techniques ou commerciales, perturber temporairement le fonctionnement de certaines activités et affecter la capacité du Groupe à mettre en œuvre sa stratégie.

La capacité du Groupe à conserver les compétences nécessaires à son activité et à assurer la transmission des connaissances constituait par conséquent un enjeu important, particulièrement dans le contexte de la procédure de redressement judiciaire ouverte le 5 mars 2025.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe veille à favoriser la polyvalence des collaborateurs, la circulation de l'information et la transmission des connaissances afin de limiter la dépendance à une personne déterminée.

Il cherche également à formaliser les savoir-faire et processus essentiels à la continuité de ses activités.

Lorsque certaines compétences spécifiques ne sont pas ou plus disponibles en interne, le Groupe peut recourir à des conseils ou intervenants externes spécialisés.

Évolution du risque depuis le 30 juin 2025

Depuis la clôture de l'exercice, la restructuration du Groupe s'est traduite par une forte réduction des effectifs.

Cette évolution a mécaniquement conduit à concentrer certaines compétences, responsabilités et connaissances sur un nombre plus réduit de collaborateurs, augmentant ainsi la dépendance du Groupe à certaines personnes clés.

À l'inverse, le périmètre d'activité du Groupe a lui aussi été fortement réduit. L'organisation est désormais plus resserrée, les circuits de décision plus courts et le nombre d'activités à piloter moins important.

La gouvernance du Groupe a également évolué avec la dissociation, à compter du 1er août 2026, des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Le Groupe poursuit ses efforts de polyvalence, de transmission des connaissances et de formalisation de ses savoir-faire essentiels afin de limiter les conséquences d'un éventuel départ ou d'une indisponibilité d'une personne clé. Il peut également recourir à des compétences externes lorsque cela est nécessaire.

Compte tenu de ces éléments, le degré de criticité net de ce risque demeure jugé « **modéré** ».

1.1.3 Risques financiers

1.1.3.1 Risque de liquidité et de continuité d'exploitation

Nature du risque et impacts potentiels

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins de trésorerie au regard de ses ressources disponibles à court terme.

Historiquement, en raison de la forte saisonnalité de l'activité du Groupe, le besoin de financement et le risque de liquidité étaient particulièrement élevés à fin décembre et au cours des premières semaines de janvier. Au cours des trois derniers exercices précédant l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, les prévisions de trésorerie ont notamment été négativement impactées par plusieurs événements, parmi lesquels la baisse de l'activité Terreaux France par rapport aux hypothèses retenues lors de l'introduction en bourse, dans un contexte de conditions météorologiques défavorables en 2023 et 2024, ainsi que le retard dans le déploiement de plusieurs machines Bivis.

L'ouverture de la procédure de redressement judiciaire le 5 mars 2025 a par ailleurs généré une forte baisse de l'activité en France, notamment en raison de difficultés d'affrètement des marchandises en amont et en aval. Au 30 juin 2025, deux Bivis demeuraient en stock, tandis qu'une machine avait été installée en juin 2025 chez un client américain.

Pour faire face à ses engagements, Florentaise SA avait bénéficié au cours des exercices précédents du soutien financier de son actionnaire de contrôle, Floreasy. Les difficultés financières rencontrées par Floreasy n'ont toutefois pas permis la mise en œuvre de l'intégralité du soutien initialement envisagé.

Dans ce contexte de difficultés persistantes de trésorerie, Florentaise SA avait engagé plusieurs procédures préventives et négocié avec ses partenaires financiers une suspension temporaire de l'exigibilité de certaines dettes financières.

Le 18 février 2025, Florentaise SA a été informée de la décision de ses partenaires financiers de ne pas reconduire ces mesures de suspension. Cette décision a rendu exigible un montant cumulé de dettes financières échues de 16,5 millions d'euros à fin janvier 2025. Dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, Florentaise SA a déclaré son état de cessation des paiements le 3 mars 2025.

Par jugement du 5 mars 2025, le Tribunal de commerce de Nantes a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de Florentaise SA. Pendant la période d'observation, les dettes antérieures à l'ouverture de la procédure ont été gelées et le service courant de la dette a été principalement limité au paiement des intérêts ainsi qu'aux échéances de crédit-bail et de location longue durée, représentant un montant estimé à environ 3 millions d'euros sur douze mois.

Au 30 juin 2025, Florentaise SA se trouvait donc en période d'observation. À cette date, l'issue de la procédure de redressement judiciaire et l'adoption d'un plan permettant d'assurer la pérennité de l'entreprise demeuraient incertaines. La continuité d'exploitation dépendait notamment de la poursuite de la restructuration, de la réduction des charges, de l'adaptation du périmètre d'activité, du maintien d'une trésorerie suffisante pour financer l'exploitation courante et de la capacité de Florentaise SA à présenter un plan de redressement susceptible d'être arrêté par le Tribunal.

Évolution de la situation depuis le 30 juin 2025

Depuis la clôture de l'exercice, le Groupe a mis en œuvre une restructuration profonde de ses activités et de son organisation.

L'activité française de fabrication et de commercialisation de terreaux Grand Public et Professionnel a été arrêtée. Florentaise SA a procédé à la cession des sites de Louresse-Rochemenier, Saint-Escobille, Treffort-Cuisiat et Lavilledieu entre septembre 2025 et juin 2026, pour un montant global d'environ 7 millions d'euros. Parallèlement, les coûts de structure et les effectifs ont été fortement réduits et l'activité française a été recentrée sur un périmètre industriel et commercial sensiblement plus restreint. À l'issue de la période d'observation, le Tribunal de commerce de Nantes a, par jugement du 19 août 2026, arrêté le plan de redressement de Florentaise SA. L'adoption de ce plan met fin à la période d'observation et donne désormais à Florentaise SA un cadre juridique et financier défini pour l'apurement de son passif. Le plan prévoit un apurement du passif sur une période de dix ans, avec une première échéance fixée au 19 août 2027. Les créanciers privilégiés seront remboursés à hauteur de 100 % des créances définitivement admises au passif, tandis que les créanciers non privilégiés seront remboursés à hauteur de 40 %, selon l'échéancier prévu par le plan. Les créances des détenteurs de capitaux font l'objet d'un gel pendant toute la durée du plan.

Mesures de gestion du risque

La restructuration engagée a permis de réduire significativement les coûts fixes et les besoins de financement liés au fonctionnement courant par rapport à la situation existant au 30 juin 2025.

La prévision de trésorerie établie par un expert dans le cadre du plan de redressement couvre l'horizon du plan, soit dix ans. Elle repose notamment sur deux hypothèses structurantes :

- la capacité de Florentaise SA à percevoir annuellement un dividende de 1,3 million d'euros provenant de ses filiales codétenues en Chine ;
- l'exécution du plan de déploiement des Bivis, dont les revenus s'élèvent à 2,6 millions d'euros au 30 juin 2026, le plan d'affaires intégrant 5,0 millions d'euros au 30 juin 2027 puis un niveau cible de 6,9 millions d'euros à horizon 2032.

Cette prévision fait ressortir un solde de trésorerie prévisionnel de 1,3 million d'euros à fin juillet 2027, constituant le point bas de trésorerie sur l'horizon considéré. L'adoption du plan constitue ainsi une évolution majeure par rapport à la situation existant au 30 juin 2025 : elle lève l'incertitude qui existait alors quant à l'issue de la période d'observation et fixe les modalités et le calendrier d'apurement du passif.

Le risque de liquidité demeure néanmoins un point de vigilance important. Le respect du plan dépend notamment de la capacité du Groupe à atteindre les niveaux d'activité et de rentabilité prévus, de la capacité de Florentaise SA à percevoir les dividendes attendus de ses filiales chinoises, de la poursuite du déploiement de l'activité Bivis et, plus généralement, de la génération d'une trésorerie suffisante pour financer l'exploitation courante et honorer les échéances du plan à compter du 19 août 2027.

La Direction assure en conséquence un suivi régulier de la trésorerie, des réalisations par rapport au plan d'affaires et de la capacité de Florentaise SA à respecter les échéances prévues par le plan de redressement.

Compte tenu de la sensibilité de la trajectoire de trésorerie à la réalisation des hypothèses retenues dans le plan d'affaires et malgré l'amélioration significative de la situation résultant de la restructuration et de l'arrêt du plan de redressement, le degré de criticité net de ce risque demeure jugé « **élevé** ».

1.1.3.2 Risques liés aux besoins de financement

Nature des risques et impacts potentiels

Le modèle historique du Groupe nécessitait des besoins de financement importants, liés notamment à la saisonnalité de l'activité, au financement du besoin en fonds de roulement, aux investissements dans les équipements industriels ainsi qu'au développement du parc Bivis.

Au 30 juin 2025, la situation financière de Florentaise SA et l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire limitaient fortement son accès aux modes de financement bancaire traditionnels.

Cette situation était susceptible de limiter la capacité du Groupe à financer de nouveaux investissements industriels ou le développement de ses activités.

En particulier, le déploiement de nouvelles machines Bivis nécessite la mobilisation de ressources financières significatives avant que les équipements ne commencent à générer des revenus récurrents.

L'incapacité du Groupe à obtenir les financements nécessaires ou à dégager les ressources suffisantes pour financer ses investissements pourrait ainsi retarder ou limiter ses projets de développement et affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière et/ou ses perspectives.

Évolution du risque depuis le 30 juin 2025

Depuis la clôture de l'exercice, les besoins de financement du Groupe ont significativement diminué grâce à l'arrêt des activités les plus consommatrices de besoin en fonds de roulement, à la cession de plusieurs sites industriels et à la réduction importante des coûts fixes.

Le recentrage du Groupe sur un périmètre d'activité plus restreint a ainsi permis de réduire les besoins de financement liés à son exploitation courante.

Toutefois, le développement de nouvelles Bivis ou la réalisation de certains investissements industriels peuvent encore représenter des montants significatifs au regard de la taille actuelle du Groupe. Par ailleurs, la situation financière de Florentaise SA et l'exécution de son plan de redressement continuent de limiter son accès aux modes de financement bancaire traditionnels.

Mesures de gestion du risque

Le Groupe adapte désormais ses projets de développement aux ressources financières disponibles et étudie des schémas permettant de limiter les capitaux mobilisés.

Il privilégie notamment les activités susceptibles de générer des revenus récurrents et limite ses investissements aux projets compatibles avec l'exécution du plan de redressement de Florentaise SA.

Le développement de l'activité Bivis fait ainsi l'objet d'un suivi particulier afin d'adapter le rythme de déploiement des nouvelles machines aux capacités de financement du Groupe.

Malgré la réduction significative des besoins de financement résultant de la restructuration, la capacité du Groupe à financer ses investissements et son développement demeure un point de vigilance important.

Le degré de criticité net de ce risque demeure jugé « **élevé** ».

1.1.4 Risques environnementaux, réglementaires et sociaux du Groupe

1.1.4.1 Risques liés à la saisonnalité et à la climato-dépendance

Nature des risques et impacts potentiels

Au 30 juin 2025, l'activité du Groupe présentait une forte saisonnalité, notamment en raison de l'importance de l'activité française de fabrication et de commercialisation de supports de culture à destination du marché Grand Public. En moyenne, environ 65 % du chiffre d'affaires de la Société était réalisé entre janvier et fin mai. Les conditions météorologiques pendant la saison de jardinage pouvaient ainsi avoir un impact important sur le niveau des ventes et, par conséquent, sur le chiffre d'affaires et les résultats de l'exercice. Des conditions météorologiques défavorables, notamment une pluviométrie importante, des températures anormalement basses ou, à l'inverse, des périodes de forte chaleur ou de sécheresse, pouvaient réduire les activités de jardinage et entraîner une diminution des ventes de supports de culture. La saisonnalité de l'activité entraînait également des variations importantes du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie au cours de l'exercice, les besoins de financement étant historiquement plus importants au cours de la période précédant la saison de jardinage.

Le Groupe était également exposé aux effets du changement climatique sur certaines de ses activités. L'évolution des températures, de la pluviométrie ou la multiplication d'événements climatiques extrêmes étaient susceptibles d'affecter la disponibilité de certaines matières premières, les conditions de production ainsi que la demande des clients.

Mesures de gestion du risque

Au 30 juin 2025, le Groupe cherchait à limiter les effets de cette saisonnalité par la diversification de ses marchés, de ses activités et de ses zones géographiques.

Le développement des activités professionnelles, internationales et Bivis contribuait notamment à diversifier les sources de revenus et à réduire la dépendance à la seule saison française de jardinage. Le Groupe adaptait également ses niveaux de production, ses stocks et ses besoins de trésorerie aux prévisions d'activité afin d'anticiper les variations saisonnières.

Évolution du risque depuis le 30 juin 2025

Depuis la clôture de l'exercice, l'arrêt de l'activité française de terreaux Grand Public a fortement réduit l'exposition du Groupe à la saisonnalité historique de la saison de jardinage. Le modèle économique du Groupe repose désormais davantage sur des activités professionnelles, la fabrication et la commercialisation de matières premières renouvelables, l'activité Bivis et les activités internationales, dont la saisonnalité est différente de celle du marché français Grand Public. Cette évolution contribue également à réduire les variations saisonnières du besoin en fonds de roulement qui résultaient historiquement de la constitution de stocks importants avant la saison de jardinage.

Le Groupe demeure néanmoins exposé aux conditions climatiques, notamment en raison de leur incidence potentielle sur la disponibilité de certaines matières premières, sur les conditions de production et sur l'activité de certains clients professionnels.

Le degré de criticité net de ce risque est jugé « **élevé** ».

1.1.4.2 Risques liés à la sécurité des employés et des intervenants sur les sites de production exploités par le Groupe*

Nature des risques et impacts potentiels

Au 30 juin 2025, l'exploitation des sites industriels du Groupe exposait les salariés ainsi que les intervenants extérieurs à différents risques professionnels liés notamment à l'utilisation d'équipements industriels, à la circulation d'engins, aux opérations de manutention et de maintenance ainsi qu'aux différentes activités exercées sur les sites. La survenance d'un accident était susceptible d'occasionner des dommages corporels, d'entraîner une interruption temporaire de certaines activités et de mettre en cause la responsabilité civile ou pénale du Groupe ou de ses dirigeants. Le Groupe avait par ailleurs été confronté historiquement à plusieurs incidents intervenus sur des équipements industriels, illustrant la réalité de ce risque dans le cadre de ses activités.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe veille au respect des règles et consignes de sécurité applicables sur ses sites, à la maintenance des équipements, à la formation des salariés et intervenants ainsi qu'au respect des prescriptions réglementaires applicables. Les salariés amenés à utiliser des machines ou équipements industriels reçoivent les formations et habilitations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Le Groupe veille également à la mise à disposition et au port des équipements de protection individuelle adaptés aux activités exercées.

Évolution du risque depuis le 30 juin 2025

Depuis la clôture de l'exercice, la restructuration du Groupe s'est traduite par une réduction importante du nombre de sites industriels exploités en France ainsi que des effectifs.

Cette évolution limite mécaniquement le nombre de personnes et d'installations exposées aux risques industriels.

Les risques liés à la sécurité des salariés et des intervenants subsistent néanmoins sur les sites conservés et nécessitent le maintien d'un niveau élevé de vigilance en matière de prévention, de formation, de maintenance des équipements et de respect des consignes de sécurité. C'est bien l'analyse retenue dans le rapport de gestion actualisé.

Le degré de criticité net de ce risque demeure jugé « **modéré** ».

1.1.4.3 Risques liés à la divulgation de la propriété intellectuelle, des procédés de fabrication et du savoir-faire du Groupe

Nature des risques et impacts potentiels

Le positionnement du Groupe repose notamment sur des savoir-faire techniques, des procédés industriels, des marques et des droits de propriété intellectuelle développés au cours de son histoire.

Ces éléments concernent notamment les technologies Hortifibre® et Turbofibre®, ainsi que le savoir-faire développé par le Groupe autour de l'utilisation de la technologie Bivis dans l'industrie horticole. Une divulgation non autorisée de ces savoir-faire, leur reproduction par un tiers ou une atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Groupe pourrait permettre à des concurrents de reproduire certaines de ses solutions, réduire son avantage concurrentiel ou limiter sa capacité à valoriser commercialement ses technologies.

Le développement international du Groupe peut également accroître son exposition à des risques de reproduction ou de contrefaçon dans certains territoires où la protection ou la défense des droits de propriété intellectuelle peut s'avérer plus complexe.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe veille à protéger ses marques, brevets, procédés et savoir-faire et limite la diffusion des informations techniques sensibles nécessaires à leur mise en œuvre.

Il s'appuie notamment sur les protections juridiques et contractuelles dont il dispose et adapte, lorsque cela est nécessaire, ses modalités de développement et de coopération avec ses partenaires.

Le Groupe peut également limiter le déploiement de certaines technologies dans les pays dans lesquels il considère que le risque de reproduction ou de contrefaçon est plus important.

Évolution du risque depuis le 30 juin 2025

Depuis la clôture de l'exercice, le recentrage stratégique du Groupe sur la fabrication et la commercialisation de matières premières renouvelables, l'activité Bivis et les activités internationales confère proportionnellement une importance accrue à ses procédés, technologies et savoir-faire.

La protection des technologies Hortifibre®, Turbofibre® et Bivis constitue ainsi un enjeu important dans le cadre du nouveau modèle économique du Groupe.

Le risque demeure toutefois limité par le caractère spécialisé de ces procédés et par les protections contractuelles et juridiques existantes. Le Groupe poursuit en conséquence sa politique de protection de ses marques, brevets et savoir-faire et limite la diffusion des informations techniques sensibles.

Le degré de criticité net de ce risque demeure jugé « **faible** ».

1.1.4.4 Risques liés à la mise en œuvre de la responsabilité du Groupe relative à ses produits

Nature des risques et impacts potentiels

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est susceptible de voir sa responsabilité engagée en cas de défaut de conformité, de qualité ou de performance d'un produit ou d'une matière première qu'il fabrique ou commercialise. Un produit ne présentant pas les caractéristiques attendues ou convenues avec un client pourrait notamment donner lieu à une réclamation, au remplacement ou au remboursement des produits concernés, au versement d'une indemnisation ou, le cas échéant, à la mise en jeu de la responsabilité du Groupe. Au-delà de leurs conséquences financières directes, de tels événements pourraient également porter atteinte à l'image et à la réputation du Groupe et affecter ses relations commerciales avec ses clients.

Mesures de gestion des risques

Le Groupe met en œuvre des procédures de contrôle destinées à assurer la qualité et la conformité des produits et matières premières commercialisés.

Il assure notamment un suivi des caractéristiques des matières premières utilisées et des produits fabriqués ainsi que des éventuelles réclamations formulées par ses clients. Le Groupe dispose également d'une assurance responsabilité civile produits destinée à couvrir, dans les limites et conditions prévues par les contrats concernés, certaines conséquences financières susceptibles de résulter de la mise en jeu de sa responsabilité.

Évolution du risque depuis le 30 juin 2025

Depuis la clôture de l'exercice, l'arrêt des activités françaises de terreaux Grand Public et Professionnels et le recentrage du Groupe sur un nombre plus limité d'activités ont réduit le volume et la diversité des produits finis commercialisés directement par le Groupe en France.

Le risque demeure néanmoins présent dans le cadre de la fabrication et de la commercialisation de matières premières renouvelables ainsi que, plus généralement, des produits et technologies commercialisés par le Groupe.

Le recentrage stratégique ne supprime donc pas le risque de mise en cause de la responsabilité du Groupe, mais en limite l'exposition sur certaines activités historiques.

Le Groupe poursuit ses procédures de contrôle de la qualité et de la conformité des produits et maintient sa couverture d'assurance responsabilité civile produits.

Le degré de criticité net de ce risque est jugé « **faible** ».

1.2. APERÇU DES ACTIVITES

1.2.1 Présentation générale du Groupe

Florentaise est un acteur français dont l'origine remonte à 1973 avec la création du groupe familial. Historiquement spécialisé dans la conception, la fabrication et la commercialisation de supports de culture, amendements et paillages à destination des professionnels et du Grand Public, le Groupe a développé au cours de son histoire une expertise particulière dans la formulation de supports de culture et dans la recherche de matières premières renouvelables susceptibles de se substituer à la tourbe.

Ayant engagé très tôt une stratégie visant à réduire l'impact carbone des supports de culture, Florentaise a développé des innovations propriétaires permettant de remplacer partiellement ou totalement la tourbe tout en maintenant des performances agronomiques adaptées aux besoins des cultures.

Un marché historiquement dépendant de la tourbe

La tourbe constitue historiquement l'une des principales matières premières entrant dans la composition des supports de culture. La majorité des supports de culture commercialisés sur le marché sont traditionnellement composés d'une proportion importante de tourbe. La tourbe est une matière végétale issue de l'accumulation et de la décomposition très lente de matières organiques dans des zones humides appelées « tourbières ». Sa formation nécessite plusieurs milliers d'années : entre 3 000 et 4 000 ans pour la tourbe blonde et jusqu'à 12 000 ans pour la tourbe noire.

Bien qu'elles ne représentent qu'environ 3 % de la surface terrestre mondiale, les tourbières constituent des réservoirs naturels de carbone particulièrement importants et stockent une part significative du carbone contenu dans les sols. Leur préservation constitue ainsi un enjeu important dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

La tourbe a historiquement été utilisée pour différents usages, notamment comme combustible puis comme matière première pour l'agriculture, l'horticulture et la fabrication de supports de culture. Ses propriétés physiques et agronomiques, notamment sa capacité de rétention en eau, sa porosité et sa stabilité, expliquent son utilisation importante par l'industrie horticole.

L'exploitation des tourbières soulève toutefois des enjeux environnementaux croissants, liés notamment à leur dégradation, à la libération du carbone qu'elles stockent et au temps extrêmement long nécessaire à leur reconstitution.

Une pression environnementale et réglementaire croissante en faveur de la réduction de l'utilisation de la tourbe

Depuis plusieurs années, la protection et la restauration des tourbières font l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics et des acteurs de la filière horticole.

Au niveau européen, les politiques environnementales engagées dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe ont notamment renforcé les objectifs de restauration des écosystèmes dégradés et de préservation des zones humides. La restauration et la remise en eau des tourbières drainées figurent parmi les actions identifiées dans ce cadre.

Ces évolutions environnementales et réglementaires s'accompagnent d'une évolution progressive des attentes des professionnels, des distributeurs et des consommateurs en faveur de supports de culture contenant moins de tourbe, voire exempts de tourbe.

La capacité à disposer de matières premières alternatives présentant des caractéristiques agronomiques adaptées constitue ainsi un enjeu structurel pour l'industrie des supports de culture.

1.2.2 Une expertise historique dans les matières premières alternatives à la tourbe

Florentaise a anticipé cette évolution depuis de nombreuses années.

Le Groupe a réalisé son premier bilan carbone en 2009 et engagé une stratégie d'éco-innovation visant notamment à développer des substrats de culture présentant des performances agronomiques comparables à celles obtenues avec la tourbe tout en réduisant leur impact environnemental.

Ces travaux ont notamment conduit au développement de deux fibres propriétaires :

- Hortifibre®, fibre issue de plaquettes de bois, permettant de substituer partiellement la tourbe dans les supports de culture ;
- Turbofibre®, fibre notamment issue d'écorces de scierie, permettant, selon les formulations et les usages, une substitution pouvant aller jusqu'au remplacement total de la tourbe.

Ces matières premières ont été développées afin de présenter des caractéristiques physiques et agronomiques adaptées au développement racinaire des plantes et à leur utilisation dans les supports de culture professionnels et Grand Public.

Hortifibre® et Turbofibre® présentent également une empreinte carbone sensiblement inférieure à celle des différentes catégories de tourbe. Selon les calculs réalisés par Florentaise sur la base du référentiel Base Carbone® administré par l'ADEME, leur impact carbone est respectivement jusqu'à 50 fois inférieur à celui de la tourbe noire, 20 fois inférieur à celui de la tourbe blonde et 30 fois inférieur à celui de la tourbe brune. Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025, 85 % des matières premières utilisées par le Groupe pour la production de ses terreaux étaient des matières premières autres que la tourbe.

Cette proportion illustre la stratégie engagée de longue date par Florentaise afin de réduire progressivement la part de tourbe entrant dans la composition de ses supports de culture, notamment grâce au développement et à l'utilisation de matières premières alternatives.

La maîtrise de ces matières premières, de leur formulation et de leur comportement agronomique constitue ainsi un savoir-faire historique du Groupe et lui permet d'accompagner l'évolution progressive du marché vers des supports de culture moins dépendants de la tourbe.

1.2.3 La technologie Bivis au cœur du savoir-faire industriel du Groupe

La fabrication des fibres Hortifibre® et Turbofibre® repose notamment sur l'utilisation d'une machine extrudeuse à double vis, dite « Bivis », conçue et fabriquée par Clextral.

Cette technologie utilise deux vis en rotation conjointe permettant, par un procédé thermomécanique, de chauffer, comprimer et défibrer des matières premières végétales afin d'obtenir des fibres présentant les caractéristiques recherchées pour leur utilisation dans les supports de culture.

Florentaise entretient une relation historique avec Clextral depuis 2006 et a développé au cours de cette période un savoir-faire spécifique dans l'utilisation de cette technologie à des fins horticoles.

Au-delà de l'utilisation des Bivis pour ses propres besoins de production, le Groupe a progressivement développé un modèle consistant à mettre ces équipements à disposition de fabricants de supports de culture partenaires.

Ce modèle permet aux partenaires concernés de produire localement des fibres selon le savoir-faire développé par Florentaise. En contrepartie, le Groupe perçoit notamment des revenus liés à la mise à disposition des équipements, à leur maintenance et à l'utilisation de son savoir-faire.

Cette activité permet ainsi à Florentaise de valoriser sa technologie et son expertise sur différents marchés géographiques en s'appuyant sur des fabricants de supports de culture implantés localement.

1.2.4 Le développement du Groupe en Chine

Le Groupe est présent en Chine depuis 2016 au travers de Fulan, joint-venture développée avec un partenaire chinois afin d'adresser le marché professionnel des supports de culture.

À la différence de l'activité historiquement développée par Florentaise en France auprès des marchés Grand Public et professionnels, l'activité chinoise est exclusivement orientée vers les cultures professionnelles, et notamment vers les productions horticoles à forte valeur ajoutée et les cultures hors-sol.

Depuis 2016, le Groupe a progressivement construit une implantation industrielle destinée à accompagner le développement de ces marchés en Chine. Au 30 juin 2025, Fulan disposait de cinq sites industriels, implantés à proximité des principaux bassins horticoles du pays : à Jinshan dans la région de Shanghai, Changzhou dans la province du Jiangsu, Foshan dans la province du Guangdong, Nanchang dans la province du Jiangxi et Mengzi dans la province du Yunnan.

Ce maillage industriel permet à Fulan de produire localement des supports de culture professionnels et d'accompagner le développement de différentes filières agricoles et horticoles chinoises.

Un positionnement sur les cultures professionnelles à forte valeur ajoutée

Le développement de Fulan s'est notamment appuyé sur la croissance en Chine des cultures hors-sol, pour lesquelles la maîtrise du support de culture constitue un élément déterminant de la performance agronomique.

Le Groupe a notamment développé une expertise sur le marché des petits fruits et, en particulier, de la myrtille, dont la culture hors-sol s'est fortement développée en Chine.

Fulan est également présent sur le marché des supports de culture destinés à la production de plantes horticoles et ornementales, notamment l'anthurium, le calla et le calathea, sur lesquels la société occupe des positions significatives.

Plus récemment, Fulan a développé des supports destinés à la production de jeunes plants de riz, constituant un nouveau marché pour l'activité chinoise du Groupe.

Fulan intervient également sur certains projets d'aménagement paysager et d'espaces verts urbains.

Cette diversification permet au Groupe d'adresser plusieurs segments du marché professionnel chinois tout en valorisant son expertise historique dans la formulation de supports de culture adaptés aux besoins spécifiques des différentes plantes et aux conditions locales de production.

Une évolution progressive vers une production plus locale

Le modèle développé en Chine a évolué depuis la création de Fulan.

Entre 2016 et 2023, le développement de l'activité s'est principalement appuyé sur l'importation de matières premières en provenance d'Europe et sur le transfert du savoir-faire de Florentaise. Cette première phase a permis au Groupe de développer ses formulations, d'accompagner les producteurs professionnels locaux et de valider commercialement son positionnement sur le marché chinois.

Depuis 2024, Fulan a engagé une nouvelle étape de son développement visant à accroître progressivement le recours à des biomasses et ressources en bois disponibles localement en Chine.

Cette évolution vise à réduire la dépendance aux importations, à sécuriser les approvisionnements, à améliorer la compétitivité des produits fabriqués localement et à réduire l'empreinte carbone liée au transport des matières premières.

À plus long terme, le Groupe entend poursuivre cette évolution en valorisant en Chine les technologies développées historiquement par Florentaise pour permettre la production locale de fibres de bois bas carbone susceptibles de se substituer à la tourbe, notamment au travers du développement potentiel de Turbofibre®.

Cette stratégie s'inscrit dans la continuité du savoir-faire développé par Florentaise en Europe : adapter les formulations aux ressources disponibles localement et accompagner la réduction progressive de la dépendance de l'industrie des supports de culture à la tourbe.

Au 30 juin 2025, l'activité chinoise constitue ainsi l'un des principaux axes de développement international du Groupe, reposant sur une implantation industrielle locale, une clientèle exclusivement professionnelle et le savoir-faire agronomique et technologique développé historiquement par Florentaise.

1.2.5 Activités du Groupe au 30 juin 2025

Au 30 juin 2025, le Groupe exerçait ses activités selon plusieurs modèles complémentaires, associant la fabrication et la commercialisation de produits finis, la production et la commercialisation de matières premières, la mise à disposition de machines Bivis et le développement international.

Activité Terreaux France

Au 30 juin 2025, Florentaise exerçait encore en France une activité de fabrication et de commercialisation de supports de culture, amendements et paillages à destination des marchés Grand Public et professionnels. Le marché Grand Public reposait principalement sur la commercialisation de produits auprès des réseaux de distribution spécialisés, des grandes surfaces de bricolage et de jardinage ainsi que de la grande distribution.

Le Groupe adressait également une clientèle professionnelle composée notamment d'horticulteurs, pépiniéristes, maraîchers, champignonnistes, entreprises d'espaces verts et distributeurs spécialisés.

Cette activité demeurait fortement saisonnière et dépendante des conditions météorologiques, une part importante des ventes étant historiquement réalisée au cours de la saison de jardinage.

Fabrication et commercialisation de matières premières

Le Groupe exerçait également une activité de production et de commercialisation de matières premières entrant dans la composition des supports de culture.

Cette activité concernait notamment les fibres Hortifibre® et Turbofibre®, les écorces et différentes matières premières d'origine végétale ainsi que, pour certaines applications spécifiques, la tourbe.

L'approvisionnement en matières premières végétales reposait notamment sur une logique d'économie circulaire et de proximité, le Groupe valorisant des plaquettes et écorces issues de l'industrie du bois et de scieries locales.

La connaissance des différentes matières premières et de leurs propriétés agronomiques permet au Groupe d'adapter leur combinaison aux besoins des différentes cultures et de ses clients.

Activité Bivis

Au 30 juin 2025, le Groupe poursuivait le développement de son modèle Bivis, reposant à la fois sur l'exploitation de machines pour ses propres besoins de production et sur leur mise à disposition auprès de partenaires industriels.

À cette date, le Groupe disposait d'un parc de 19 machines Bivis, réparties comme suit :

- 15 Bivis en location auprès de partenaires industriels à l'international, dont 13 au Royaume-Uni, une aux Pays-Bas et une aux États-Unis ;
- 2 Bivis en fonctionnement sur les sites du Groupe en France, utilisées pour la fabrication de fibres ;
- 2 Bivis en stock, disponibles pour accompagner le déploiement de nouveaux projets auprès de clients ou prospects.

La machine implantée aux États-Unis a été installée au cours du premier semestre 2025 dans le cadre d'un contrat de location de longue durée, à la suite de la création de Florentaise USA LLC fin 2023.

Pour les machines mises à disposition de partenaires industriels, le modèle économique du Groupe génère des revenus récurrents comprenant notamment des loyers liés à la mise à disposition des équipements, des prestations de maintenance ainsi que des redevances liées à l'utilisation du savoir-faire et des technologies du Groupe.

Le modèle Bivis permet ainsi à Florentaise de valoriser son expertise dans la production de fibres alternatives à la tourbe sur différents marchés géographiques.

Activités internationales

La Chine constituait au 30 juin 2025 un axe important du développement international du Groupe.

Le Groupe y exerce une activité de fabrication et de commercialisation de supports de culture professionnels au travers de sociétés codétenues avec des partenaires locaux.

Au 30 juin 2025, le Groupe exerçait en Chine une activité de fabrication et de commercialisation de supports de culture exclusivement destinée aux marchés professionnels, au travers des sociétés Fulan codétenues avec un partenaire local.

Cette activité, organisée autour de cinq implantations industrielles au 30 juin 2025, est présentée plus en détail à la section 1.2.4 « Le développement du Groupe en Chine » du présent Rapport Financier Annuel.

1.2.6 Évolution du modèle économique depuis le 30 juin 2025

Depuis la clôture de l'exercice, le Groupe a profondément transformé son modèle économique et son organisation dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de Florentaise SA.

Le modèle historique de fabrication et de commercialisation de terreaux en France a été largement remis en cause. À la suite de l'échec du projet de cession partielle de l'activité Terreaux Grand Public, Florentaise SA a décidé de cesser ses activités françaises de terreaux Grand Public et Professionnels et de poursuivre sa restructuration autour d'un nombre plus limité d'activités.

Le Groupe a parallèlement procédé à la réduction de son périmètre industriel français et à la cession de plusieurs sites, permettant une diminution importante de ses coûts fixes, de ses effectifs et de ses besoins en fonds de roulement.

À la date du présent Rapport Financier Annuel, la stratégie du Groupe est désormais principalement organisée autour de trois axes complémentaires.

Le premier concerne la fabrication et la commercialisation de matières premières renouvelables à destination des professionnels, notamment les fibres et écorces utilisées par les fabricants de supports de culture. Le Groupe conserve également certaines activités spécifiques liées aux matières premières et aux marchés professionnels.

Le deuxième axe repose sur le développement de l'activité Bivis. Le Groupe entend poursuivre la valorisation de son savoir-faire dans la fabrication de fibres alternatives à la tourbe en développant un modèle générant des revenus récurrents de location, de maintenance et de licence auprès de fabricants de supports de culture partenaires.

Le troisième axe concerne la poursuite du développement international, et notamment les activités exercées en Chine au travers des sociétés Fulan, sur un marché professionnel porté notamment par le développement des cultures horticoles hors-sol.

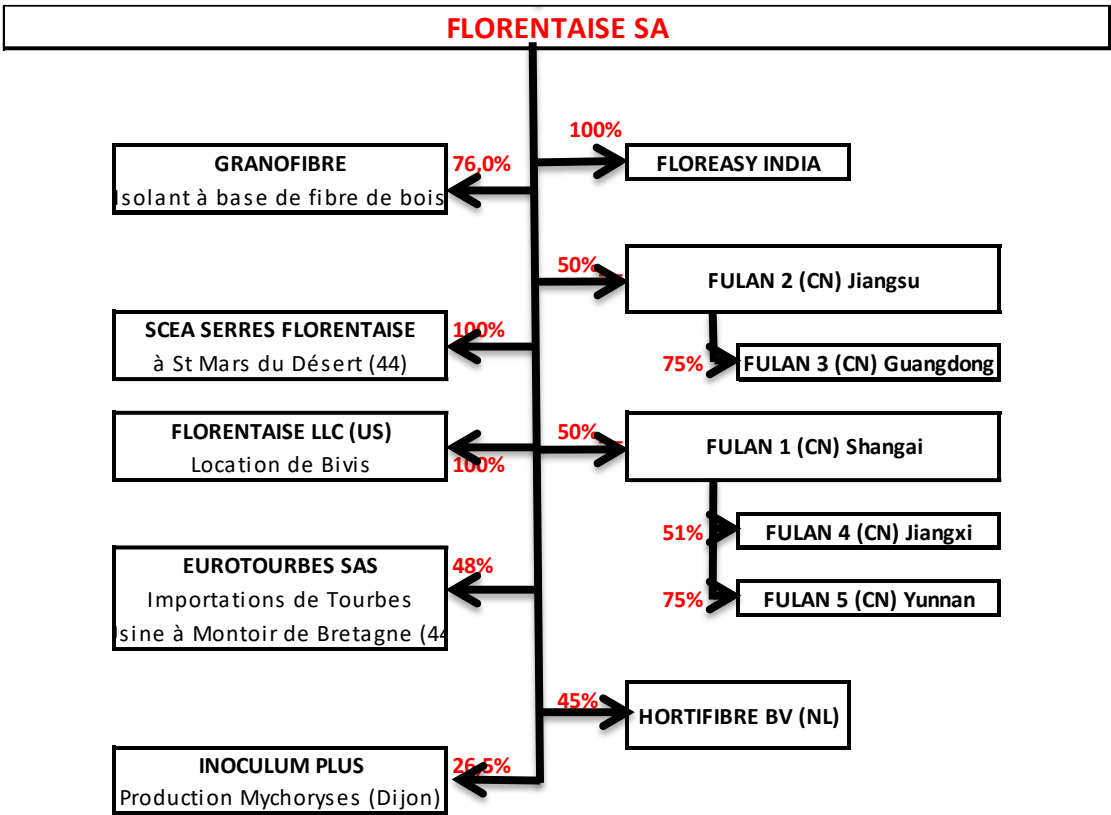
Cette transformation ne remet pas en cause le positionnement historique du Groupe sur la recherche de solutions alternatives à la tourbe. Elle conduit au contraire Florentaise à recentrer son modèle sur la valorisation de ses matières premières renouvelables, de ses technologies et de son savoir-faire, tout en réduisant son exposition aux activités françaises historiques les plus consommatrices de besoin en fonds de roulement.

1.3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

1.3.1 Organisation du Groupe au 30 juin 2025

Au 30 juin 2025, Florentaise SA est la société mère du Groupe. Elle exerce directement une partie des activités industrielles et commerciales du Groupe et détient, directement ou indirectement, plusieurs filiales et participations en France et à l'international.

L'organigramme suivant présente la structure du Groupe au 30 juin 2025 :



Les pourcentages indiqués dans l'organigramme ci-dessus représentent les pourcentages de détention en capital au 30 juin 2025.

L'actionnariat de Florentaise SA est présenté à la section 1.7 du présent Rapport Financier Annuel.

Les principales filiales et participations du Groupe au 30 juin 2025 sont les suivantes :

- **SCEA Serres Florentaise** : exploitation du centre de recherche et développement du Groupe, situé à proximité du siège social de Florentaise à Saint-Mars-du-Désert ;
- **Eurotourbes SAS** : activité d'importation et de stockage de tourbe provenant notamment des pays baltes ;
- **Inoculum Plus SAS** : recherche et production de micro-organismes biostimulants, notamment de mycorhizes ;
- **Granofibre SAS** : fabrication et conditionnement de fibres de bois, notamment destinées à l'export et à certaines applications horticoles ;

- **Floresy India** : fabrication et conditionnement de fibres de coco et de mélanges intégrant notamment des fibres de bois ;
- **Fulan 1 – Fulan Shanghai Agricultural Science Technology Co. Ltd** : fabrication et commercialisation de supports de culture professionnels à Jinshan pour la région de Shanghai ;
- **Fulan 2 – Fulan Jiangsu Agricultural Science Technology Co. Ltd** : fabrication et commercialisation de supports de culture professionnels à Changzhou pour la région du Jiangsu ;
- **Fulan 3 – Guangdong Fulan Agricultural Science Technology Co. Ltd** : fabrication et commercialisation de supports de culture professionnels pour la région du Guangdong ;
- **Fulan 4 – Jiangxi Fulan Agricultural Science Technology Co. Ltd** : fabrication et commercialisation de supports de culture professionnels à Nanchang pour la région du Jiangxi ;
- **Fulan 5 – Yunnan Fulan Agricultural Science Technology Co. Ltd** : fabrication et commercialisation de supports de culture professionnels à Honghe pour la région du Yunnan ;
- **Hortifibre BV** : exploitation d'une machine Bivis aux Pays-Bas et production d'Hortifibre® destinée aux fabricants de supports de culture néerlandais ;
- **Florentaise USA LLC** : exploitation d'une machine Bivis en Géorgie, aux États-Unis.

1.3.2 Succursales de Florentaise SA au 30 juin 2025

Au 30 juin 2025, les principales succursales et implantations de Florentaise SA étaient les suivantes :

- Saint-Mars-du-Désert (Loire-Atlantique) ;
- Saint-Escobille (Essonne) ;
- Lavilledieu (Ardèche) ;
- Louresse-Rochemenier (Maine-et-Loire) ;
- Labouheyre (Landes) ;
- Baupte (Manche) ;
- Treffort (Ain) ;
- Carrière de Combrée (Maine-et-Loire) ;
- Plonévez-du-Faou (Finistère) ;
- Tollari (Estonie).

1.3.3 Évolution de la structure du Groupe depuis le 30 juin 2025

Depuis la clôture de l'exercice, la structure opérationnelle du Groupe a significativement évolué dans le cadre de la restructuration engagée par Florentaise SA.

La réduction du périmètre industriel français s'est notamment traduite par la cession de plusieurs sites et par l'arrêt de certaines activités historiques de fabrication et de commercialisation de supports de culture en France.

Ces opérations ont conduit à une simplification de l'organisation industrielle du Groupe et à un recentrage de ses activités autour de la fabrication et de la commercialisation de matières premières renouvelables, du développement de l'activité Bivis et des activités internationales, notamment en Chine.

Les évolutions intervenues postérieurement à la clôture sont présentées plus en détail à la section 1.8 « Événements postérieurs à la clôture » du présent Rapport Financier Annuel.

1.4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Les éléments financiers présentés dans cette section sont issus des comptes consolidés annuels du Groupe établis conformément aux normes comptables françaises.

Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats du Groupe au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe et les notes annexes présentés en section 2 du présent Rapport Financier Annuel.

SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT CONSOLIDE

Compte de résultat (En M€)	Consolidé 12 mois 2025-06 Audité (01/07/2024 – 30/06/2025)	Consolidé 12 mois 2024-06 Audité (01/07/2023 – 30/06/2024)
Activité Terreaux	55,4	63,2
Terreaux France	33,2	46,0
Terreaux International	22,2	17,2
Activité BIVIS	3,0	3,5
Chiffre d'affaires	58,4	66,7
Redevances BIVIS	0,4	(*)
Charges d'exploitation	-61	-66,4
Résultat d'exploitation avant dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition	-2.2	2,2
Résultat net part du Groupe	-32.8M€	-26k€

(*) les redevances sont présentées en chiffre d'affaires au 30 juin 2024 pour 0,3 million d'euros.

Résultats Annuels 2024-2025

Le chiffre d'affaires consolidé 2024-2025 de Florentaise s'élève à 58.4 M€, en-deçà des attentes exprimées à l'occasion de l'introduction en bourse qui s'élevaient à plus de 85 M€.

Terreaux France : recul des ventes lié à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

Les ventes de terreaux en France sur l'exercice 2024-2025 s'élèvent à 33,2 M€ contre 46 M€ sur 2023-2024, représentant une baisse de 27.9%.

L'activité a été durement impacté par l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire le 5 mars 2025. Nos partenaires logistiques ont totalement stoppés leur activité pendant 15 jours le temps de négocier les conditions d'une reprise d'activité.

Cette interruption de la logistique est intervenue pendant le plus gros mois d'activité et a pénalisé durablement l'organisation de la société. Incapable de garantir une production et des livraisons à nos clients, certains d'entre eux se sont ainsi approvisionnés auprès d'autres producteurs.

Cette situation a impacté le segment « grand public » et « professionnel » dans les mêmes proportions.

Terreaux International : des ventes en hausse de 29% vs 2023-2024.

Après une année 2023-2024 exceptionnelle en termes de croissance (+115.7%), le groupe confirme le dynamisme de son activité internationale (+29%) portée par ses filiales chinoises.

Cette hausse de l'activité est principalement portée par l'activité de cultures hors-sol et notamment de fruits rouges avec des terreaux Florentaise permettant d'économiser jusqu'à 90% de l'eau et des engrais nécessaires à la croissance des plantes. Comme évoqué, d'autres cultures semblent intéressées par les solutions Florentaise validant la stratégie du Groupe de renforcer la capacité de production de ses sites existants et d'étendre sa présence à d'autres régions chinoises.

BIVIS : une stabilité du modèle malgré les difficultés de Florentaise SA

Dans le prolongement de l'introduction en bourse valorisant les solutions bas carbone de Florentaise pour remplacer les tourbes dans les terreaux, le Groupe compte désormais un parc de 13 BIVIS installées au Royaume-Uni et de 1 aux Pays-Bas. Le groupe dispose d'un parc mature produisant des revenus de location en progression de 4.5% et des redevances en progression de 45%. Seule la partie vente de pièces apparaît en régression de 19%.

Au 30 juin 2025, le Groupe dispose d'un parc de 15 BIVIS déployées à l'international : 13 au Royaume-Uni, 1 aux Pays-Bas et 1 aux États-Unis. La BIVIS américaine, livrée en juillet 2024, a vu son installation finalisée en juin 2025 et ses tests réalisés au cours de l'été 2025. Les premiers revenus associés sont attendus au cours de l'exercice suivant. Le groupe dispose encore de deux BIVIS neuves en stock pour assurer le développement à court/moyen terme de cette activité.

Au 30 juin 2025, les charges d'exploitation (hors dépréciation des goodwill) ressortent à -61M€ contre 66.4 M€ sur l'exercice 2023-2024.

La baisse est principalement liée à la dégradation de l'activité Terreaux France. Les charges d'exploitation liées à cette activité sont en baisse de 9 millions d'euros (-17.1%), malgré une dépréciation du stock de sacherie de 1.1 millions d'euros.

L'activité internationale compense en partie cette baisse. Les charges liées à cette activité sont en progression de 2.9 millions d'euros (+22.3%). Cette progression est liée à l'augmentation de l'activité de nos filiales chinoises.

Terreaux France : Dépréciation des actifs.

Compte tenu des perspectives de l'activité Terreaux France et de la restructuration engagée, le Groupe a comptabilisé les dépréciations suivantes :

- Dépréciation de 100 % des écarts d'acquisition affectés à l'activité Terreaux France, pour un montant de 7,4 M€, comptabilisée en résultat d'exploitation ;
- Dépréciation du stock de sacherie pour un montant de 1,1 M€, comptabilisée en résultat d'exploitation ;
- Dépréciation des immobilisations corporelles de Florentaise SA à hauteur de 12,2 M€ et de Florentaise USA à hauteur de 2,4 M€.

Résultat d'exploitation

Au 30 juin 2025, le résultat d'exploitation avant dotations aux dépréciations des écarts d'acquisition s'établit à -2,2M€ contre un résultat positif de 2,2 M€ au 30 juin 2024.

Après prise en compte de la dépréciation de 7,4 M€ des écarts d'acquisition affectés à l'activité Terreaux France, le résultat d'exploitation consolidé ressort à -9,6M€ au 30 juin 2025.

Cette dégradation traduit principalement le recul de l'activité Terreaux France dans le contexte de l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, ainsi que les dépréciations d'actifs comptabilisées au titre de la restructuration de cette activité.

Le résultat net part du Groupe s'établit à -32,8M€ au 30 juin 2025, contre un résultat proche de l'équilibre au 30 juin 2024.

Dégradation des fonds propres et gel de l'endettement (hors crédit-bail)

Au 30 juin 2025, les capitaux propres part du Groupe s'établissent à -0,8M€ contre 32.5 M€ au 1^{er} juillet 2024.

L'endettement financier brut consolidé est de 41,3M€ contre 45.3 M€ au 1^{er} juillet 2024. Cet endettement intègre l'ensemble des dettes envers les établissements de crédit, du crédit-bail lié au financement notamment du parc de BIVIS et le compte courant détenu par Floreasy SAS. La baisse de l'endettement est principalement liée (-1,9 M€) aux crédits baux. Pendant le mandat ad hoc le groupe ne payait que 20% des redevances, mais à partir du 5 mars 2025, les paiements redevances ont repris à 100%.

La trésorerie disponible s'élève à 3.8 M€ au 30 juin 2025 contre 5.4 M€ au 1^{er} juillet 2024. Les filiales chinoises y sont contributives à hauteur de 3.2 M€.

Trésorerie en France administrée depuis l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire le 5 mars 2025.

Dans ce contexte de difficultés de trésorerie persistantes, la Société a demandé au Président du Tribunal de commerce d'Angers d'ouvrir une procédure de conciliation le 12 décembre 2023 à l'égard de la Société, suivie d'un mandat ad hoc le 31 mai 2024. Le but de ces procédures était de permettre à la Société de négocier avec ses partenaires financiers afin d'obtenir un étalement du remboursement de ses dettes.

Dans le cadre de ces discussions, les partenaires financiers de la Société ont consenti de suspendre temporairement l'exigibilité des emprunts moyen terme, des lignes de trésorerie court terme et des échéances de crédit-bail et location financement. Sur la période courant de mi-décembre 2023 au 31 janvier 2025, les encours concernés par cette suspension temporaire représentent 7 millions d'euros au titre des emprunts moyen terme, 6,2 millions d'euros au titre des lignes de trésorerie court terme et 3,3 millions d'euros au titre des échéances de crédit-bail et location financement.

Le 18 février 2025, la Société a été informée de la décision de ses partenaires financiers de ne pas reconduire les mesures de suspension temporaire de l'exigibilité des dettes financières à court et moyen terme de la Société.

Cette décision a rendu exigible le montant cumulé de ces dettes financières échues dont le montant s'élevait à 16,5 millions d'euros.

Incapable de faire face à cet engagement, la Société a déclaré son état de cessation des paiements le 3 mars 2025 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

Le 5 mars 2025, le président du tribunal de commerce de Nantes a ouvert une procédure de redressement judiciaire, avec une période d'observation de six mois qui a été renouvelée jusqu'à 18 mois (5 septembre 2026).

A court terme, le redressement judiciaire doit permettre de sauvegarder les intérêts des collaborateurs, continuer à servir les clients dans les meilleures conditions et ainsi sécuriser la poursuite de l'activité de

Florentaise. A plus long terme, cette procédure doit permettre à la Société de se donner le temps nécessaire à la définition d'un plan de développement pérenne et viable.

Mise en place d'un plan d'actions et restructuration de l'activité française

Situation au 30 juin 2025

Face aux difficultés rencontrées par l'activité française et afin de préserver sa trésorerie, la Société a engagé au cours de l'exercice 2024-2025 plusieurs mesures de restructuration et d'adaptation de son organisation.

Les principales actions mises en œuvre au cours de l'exercice ont notamment porté sur :

- le soutien des filiales chinoises du Groupe, à travers le paiement anticipé, en décembre 2024, de 1,3 M€ au titre des fibres de bois à livrer au cours de la saison 2025 ;
- le recentrage des capacités d'ensachage sur un nombre réduit de sites afin d'optimiser l'organisation industrielle, les approvisionnements et les niveaux de stocks ;
- la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi, validé par la DREETS le 25 avril 2025, portant sur un maximum de 53 postes, parallèlement à la création de 12 nouveaux postes rendus nécessaires par la réorganisation industrielle.

Malgré ces mesures, l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire le 5 mars 2025 a fortement perturbé l'activité française du Groupe. L'interruption temporaire des prestations de plusieurs partenaires logistiques pendant environ quinze jours, intervenue au cœur de la principale période d'activité, a notamment affecté les capacités de production et de livraison de Florentaise et conduit certains clients à sécuriser leurs approvisionnements auprès d'autres producteurs.

Dans ce contexte, considérant que le Groupe ne pouvait plus assurer seul la pérennité de l'activité Terreaux Grand Public en France, le Conseil d'administration du **27 mai 2025** a décidé de lancer un appel d'offres en vue de rechercher un repreneur pour cette activité.

Cette démarche devait permettre au Groupe de poursuivre sa restructuration, de réduire son endettement et de concentrer ses moyens sur les activités présentant les meilleures perspectives de développement.

Évolution de la restructuration postérieurement à la clôture

Postérieurement au 30 juin 2025, le Groupe a poursuivi les mesures engagées dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire.

À l'issue des audiences des **30 juillet et 3 septembre 2025**, les offres présentées pour la reprise globale de l'activité Terreaux Grand Public ont finalement été rejetées par le Tribunal de commerce de Nantes. Anticipant cette éventualité, Florentaise avait préparé un scénario alternatif reposant sur une restructuration plus profonde de son activité française, comprenant l'arrêt de certaines activités, la fermeture de plusieurs sites et la cession d'actifs immobiliers et industriels.

Dans ce cadre, un second Plan de Sauvegarde de l'Emploi, validé par la DREETS le 9 octobre 2025, a accompagné la fermeture des sites de Saint-Escobille, Lavilledieu, Plonévez-du-Faou et Labouheyre. Il a conduit à 85 licenciements réalisés entre novembre et décembre 2025.

À l'issue de cette restructuration, l'activité française de Florentaise a été recentrée autour de trois sites :

- BaupTE (50), consacré notamment à l'extraction et à la commercialisation de tourbe à destination des producteurs de champignons ;
- Combrée (49), consacré à l'extraction, au broyage-criblage et au conditionnement d'ardoise et de terre cuite ;
- Saint-Mars-du-Désert (44), notamment consacré à la fabrication de fibres de bois et de substrats destinés aux professionnels ainsi qu'aux activités BIVIS.

Les fonctions support ont également été redimensionnées pour tenir compte de ce nouveau périmètre d'activité.

Parallèlement, plusieurs cessions d'actifs ont été réalisées dans le cadre de la restructuration. Les sites de Louresse, Treffort-Cuisiat, Saint-Escobille et Lavilledieu ont fait l'objet de décisions de cession autorisées par le Tribunal de commerce de Nantes entre septembre 2025 et février 2026.

Ces différentes mesures ont permis au Groupe d'adapter profondément son périmètre et sa structure de coûts et ont constitué une étape déterminante dans l'élaboration de son plan de redressement.

Par jugement du 19 août 2026, le Tribunal de commerce de Nantes a arrêté le plan de redressement de Florentaise, mettant ainsi fin à la période d'observation. Le plan organise l'apurement du passif sur une durée de dix ans et permet au Groupe d'engager une nouvelle phase de son développement sur un périmètre recentré.

CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation.

Cette appréciation tient compte du plan de redressement arrêté par le Tribunal de commerce de Nantes le 19 août 2026, établi sur une durée de dix ans jusqu'en juillet 2036, ainsi que des prévisions de trésorerie élaborées dans ce cadre.

Ces prévisions traduisent le repositionnement du modèle d'affaires de Florentaise à l'issue de la restructuration de ses activités françaises. Elles reposent notamment sur deux hypothèses structurantes :

- la capacité de la Société à percevoir annuellement 1,3 M€ de dividendes en provenance de ses filiales codétenues en Chine ;
- la poursuite du développement de l'activité BIVIS. Les revenus de cette activité s'établissent à 2,6 M€ au titre de l'exercice clos le 30 juin 2026 et le plan d'affaires retient des revenus de 5,0 M€ au 30 juin 2027, puis un niveau cible de 6,9 M€ à l'horizon du 30 juin 2032, compte tenu notamment du parc de machines existant.

Sur la base de ces hypothèses, la prévision de trésorerie fait apparaître un point bas de 1,3 M€ à fin juillet 2027.

La réalisation de ces prévisions demeure notamment dépendante du rythme de déploiement de l'activité BIVIS et de la capacité des filiales chinoises codétenues à assurer les remontées de dividendes prévues. Un décalage significatif dans la réalisation de ces hypothèses pourrait affecter la capacité de la Société à respecter les échéances prévues par son plan de redressement.

Au regard du plan arrêté par le Tribunal, des mesures de restructuration mises en œuvre et des prévisions de trésorerie établies, le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 selon le principe de continuité d'exploitation.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024-2025

Les développements qui précèdent concernent la situation financière du Groupe sur une base consolidée. La proposition d'affectation du résultat ci-après concerne les comptes sociaux de Florentaise SA au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Sous réserve de l'approbation de ces comptes, il sera proposé aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale appelée à statuer sur cet exercice, d'affecter la perte nette comptable de 35 475 370 euros au poste « Report à nouveau ».

Compte tenu du solde débiteur antérieur de 4 349 726 euros, le report à nouveau présentera, après affectation, un solde débiteur de 39 825 096 euros.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I., il est précisé que les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025 ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

Les factures reçues et émises non réglées au 30 juin 2025 se décomposent de la manière suivante :

Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025							
Date échéance	TOTAL DETTES TTC	Echues depuis 1 à 30 jours	Echues depuis 31 à 60 jours	Echues depuis 61 à 90 jours	Echues 91 jours et plus	TOTAL ECHUES	TOTAL NON ECHUES
Nombre de factures concernées		245	91	390	2 272	2 998	261
FOURNISSEURS	14 063 439,35	563 286,55	226 655,96	1 567 232,41	11 644 012,53	14 001 187,45	62 251,90
Répartition en pourcentage		4,0%	1,6%	11,1%	82,8%	99,6%	0,4%
% des Achats HT de l'exercice	46,7%	1,9%	0,8%	5,2%	38,7%	46,5%	0,2%
dont montant des factures en litige		0,00	23 099,09	12 834,26	0,00	0,00	
dont nombre de factures en litiges		0	1	2	0	3	
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement De 30 jours à 45 jours fin de mois							

Article D. 441 I. - 2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
Exercice du 01/07/2024 au 30/06/2025							
Date échéance	TOTAL CREANCES TTC	Echues depuis 1 à 30 jours	Echues depuis 31 à 60 jours	Echues depuis 61 à 90 jours	Echues 91 jours et plus	TOTAL ECHUES	TOTAL NON ECHUES
Nombre de factures concernées		280	78	31	111	500	903
CLIENTS	5 376 836,64	320 804,56	197 903,19	257 600,48	1 228 095,30	2 004 403,53	3 372 433,11
Répartition en pourcentage		6,0%	3,7%	4,8%	22,8%	37,3%	62,7%
% du CA HT de l'exercice	15,0%	0,9%	0,6%	0,7%	3,4%	5,6%	9,4%
dont montant des factures en litige		2 006,03	1 447,40	0,00	0,00	0,00	
dont nombre de factures en litiges		1	4	0	0	5	
RETRAITEMENT FACTOR	-2 222 845,61						
Solde Comptable	3 153 991,03						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement				De 30 jours à 60 jours			

DIVIDENDES ET RESERVES DISTRIBUES PAR LA SOCIETE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Les montants des dividendes distribués au titre des exercices clos le 30 juin 2022, le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024 sont les suivants :

Exercice clos	Date de l'assemblée générale ordinaire	Montant global du dividende distribué
30-juin-24	20 juin 2025	0 euros
30-juin-23	21 décembre 2023	0 euros
30-juin-22	31 décembre 2022	600.000 euros

TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

NATURES DES INDICATIONS	EXERCICES				
	30/06/2025	30/06/2024	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2021
Capital social en fin d'exercice					
Capital social	824 869	824 869	824 869	635 680	468 400
Nombre des actions :					
-ordinaires existantes	8 248 693	8 248 693	8 248 693	39 730	27 400
-à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
-par conversion d'obligations					
-par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	35 824 478	48 774 492	49 187 691	47 730 100	46 651 147
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(6 536 177)	1 392 309	2 483 159	5 364 700	4 721 622
Impôts sur les bénéfices	214 471	(410 862)	(279 596)	227 902	91 053
Participation des salariés due au titre de l'exercice				170 530	192 380
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(35 475 370)	(4 349 726)	306 973	2 200 771	2 251 927
Résultat distribué				600 000	600 000
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions				125	162
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions				55	82
Dividende attribué à chaque action				15	22
Effectif					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	171	182	177	154	153
Montant de la masse salariale de l'exercice	6 206 577	6 576 128	5 928 543	4 857 976	5 091 586
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	2 104 322	2 124 310	1 775 866	1 653 781	1 673 638

1.5. SALARIES

NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION

L'effectif moyen de Florentaise SA au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'est élevé à 170,62 salariés, contre 182 salariés en moyenne au titre de l'exercice précédent.

Cet effectif moyen se répartissait comme suit :

- Cadres : 39,59 ;
- Agents de maîtrise et techniciens : 32,20 ;
- Employés : 16,68 ;
- Ouvriers : 82,15

La diminution des effectifs par rapport à l'exercice précédent traduit les premières mesures de restructuration engagées au cours de l'exercice.

Un premier Plan de Sauvegarde de l'Emploi a été engagé en avril 2025 dans le cadre de la réorganisation des activités françaises de la Société. Il a notamment accompagné la fermeture de certains sites industriels ainsi que la réduction des fonctions supports.

Depuis le 30 juin 2025, la restructuration de Florentaise s'est poursuivie de manière significative. La mise en œuvre d'un second Plan de Sauvegarde de l'Emploi et le recentrage du périmètre d'activité ont conduit à une nouvelle réduction importante des effectifs. À fin janvier 2026, la Société comptait 15 salariés.

PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

À la clôture de l'exercice, aucune action de Florentaise SA n'était détenue par les salariés de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fonds commun de placement d'entreprise, au sens des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

En conséquence, la participation des salariés au capital social de Florentaise SA, appréciée dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables, était nulle au 30 juin 2025.

CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

A la date du Rapport Financier Annuel, la Société n'a pas mis en place de mécanismes d'intéressement et de participation au-delà du dispositif légal en vigueur.

1.6. CAPITAL SOCIAL

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

À la date du Rapport Financier Annuel, le capital social de la Société s'élève à 824 869,30 euros. Il est divisé en 8 248 693 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, intégralement souscrites et libérées.

Aucune modification du capital social n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025.

NOMBRE, VALEUR COMPTABLE ET VALEUR NOMINALE DES ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE OU POUR SON COMPTE

Dans le cadre du contrat de liquidité confié par la Société à la Société de Bourse Gilbert Dupont, au 30 juin 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d’actions : 13.703
- Solde en espèces : 29.976 €

Au cours de l’exercice clos le 30 juin 2025, il a été négocié au titre du contrat de liquidité :

	ACHAT	VENTE
Nombre d’actions	60 576	62 233
Nombre de transactions	145	139
Montant	254.632,64 €	251.941,05 €

En dehors du contrat de liquidité, la Société n’a procédé à aucun rachat de ses propres actions.

Depuis le placement de la Société en redressement judiciaire le 5 mars 2025, la Société n’a procédé à aucune opération de rachat/vente de ses actions propres.

VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTION

Néant.

ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISES SUR LEURS TITRES PAR LES DIRIGEANTS

Néant.

1.7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Répartition du capital et des droits de vote à la date du Rapport Financier Annuel

Le tableau de l’actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la date du Rapport Financier Annuel :

	Nombre d’actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Floereasy	7.618.386	92,36%	13.965.586	95,62%
Jean-Pascal Chupin	7.200	0,09%	14.400	0,10%
<i>Total Jean-Pascal Chupin et Floereasy</i>	<i>7.625.586</i>	<i>92,45%</i>	<i>13.979.986</i>	<i>95,72%</i>
Autres	2.400	0,03%	4.800	0,03%
Public	620.707	7,52%	620.707	4,25%
Total	8.248.693	100%	14.605.493	100%

DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital social qu’elles représentent, chaque action donnant droit à une voix.

Toutefois, l’Assemblée générale des actionnaires du 21 février 2023 a décidé d’instituer, sous condition suspensive de l’admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris et avec effet à compter de ladite admission, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu’elles représentent.

Ce droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d’une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé qu’il est tenu compte de la durée de détention des actions au nominatif antérieure à leur admission aux négociations sur le marché Euronext Growth® Paris.

1.8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Arrêt de l'activité Terreaux Grand Public en France et poursuite de la restructuration

À l'issue des audiences des 30 juillet et 3 septembre 2025, les offres présentées dans le cadre du projet de cession partielle de l'activité Terreaux Grand Public en France n'ont pas été retenues par le Tribunal de commerce de Nantes.

À la suite de l'échec de ce projet de cession, Florentaise a poursuivi la restructuration de ses activités françaises et décidé l'arrêt de l'activité Terreaux Grand Public.

Un second Plan de Sauvegarde de l'Emploi, validé par la DREETS le 9 octobre 2025, a accompagné la fermeture des sites de Saint-Escobille (91), Lavilledieu (07), Plonévez-du-Faou (29) et Labouheyre (40). Il a conduit à 85 licenciements réalisés entre novembre et décembre 2025.

À l'issue de cette restructuration, l'activité française de Florentaise a été recentrée autour de trois sites :

- Baupte (50) : extraction et commercialisation de tourbe, notamment à destination des producteurs de champignons ;
- Combrée (49) : extraction, broyage-criblage et conditionnement d'ardoise et de terre cuite ;
- Saint-Mars-du-Désert (44) : fabrication de fibres de bois et de substrats destinés aux professionnels ainsi qu'activités BIVIS.

Les fonctions support ont également été redimensionnées afin de tenir compte du nouveau périmètre d'activité de la Société.

Cession de plusieurs sites industriels en France

Dans le cadre de la restructuration, plusieurs cessions d'actifs immobiliers et industriels ont été autorisées par le Tribunal de commerce de Nantes puis réalisées :

- La cession du site de Louresse (49), autorisée le 3 septembre 2025 pour un montant de 0,5 M€, a été réalisée le 24 octobre 2025 ;
- La cession du site de Treffort-Cuisiat (01), autorisée le 1er octobre 2025 pour un montant de 1,8 M€, a été réalisée le 17 décembre 2025 ;
- La cession du site de Saint-Escobille (91), autorisée le 15 octobre 2025 pour un montant de 2,15 M€, a été réalisée le 23 janvier 2026 ;
- La cession du site de Lavilledieu (07), autorisée le 18 février 2026 pour un montant de 2,35 M€, a été réalisée le 17 juillet 2026.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du recentrage du périmètre industriel français et ont contribué au désendettement de la Société.

Poursuite du développement des activités en Chine

L'activité de production de substrats professionnels sur le site de Jinshan, dans la région de Shanghai, a démarré le 1er janvier 2026. Ce démarrage s'est accompagné de la fermeture du site précédemment exploité dans la province du Jiangsu, dont le personnel a été transféré vers le site de Jinshan.

Le nouveau site dispose d'une capacité de production supérieure à un million de m³ de substrats par an. Il accueille également le siège des sociétés Fulan en Chine, à la suite de la fermeture des bureaux précédemment loués à Shanghai.

Prolongation de la période d'observation

Par décision du 18 février 2026, le Tribunal de commerce de Nantes a autorisé, à titre exceptionnel, le renouvellement de la période d'observation pour une nouvelle période de six mois, portant son terme au 5 septembre 2026.

Cette prolongation devait permettre à Florentaise de finaliser les opérations de restructuration et de cession d'actifs engagées et de préparer son projet de plan de redressement.

Évolution de la gouvernance

Postérieurement à la clôture, la gouvernance de Florentaise a évolué afin d'accompagner la restructuration engagée et la nouvelle phase de développement de la Société.

Le Conseil d'administration du 2 juin 2026 a nommé Madame Chloé Moreau-Chupin en qualité de Directrice Générale Déléguée.

À compter du 1er août 2026, Monsieur Jean-Pascal Chupin a cessé d'exercer les fonctions de Directeur Général tout en demeurant Président du Conseil d'administration. Madame Chloé Moreau-Chupin exerce depuis cette date les fonctions de Directrice Générale.

Postérieurement, Madame Cécile Vacher a démissionné de son mandat d'administratrice avec effet au 10 septembre 2026. Le Conseil d'administration du 14 septembre 2026 a décidé de coopter Monsieur Emmanuel Mansanti en qualité d'administrateur indépendant, pour la durée restant à courir du mandat de Madame Cécile Vacher, sous réserve de la ratification de cette cooptation par la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

À cette occasion, le Conseil d'administration a également revu la composition de ses comités spécialisés.

Adoption du plan de redressement

À l'issue de la période d'observation et des mesures de restructuration mises en œuvre, Florentaise a présenté au Tribunal de commerce de Nantes un projet de plan de redressement.

Par jugement du 19 août 2026, le Tribunal de commerce de Nantes a arrêté le plan de redressement de Florentaise SA, mettant ainsi fin à la période d'observation.

Le plan organise l'apurement du passif sur une durée de dix ans, avec une première échéance fixée au 19 août 2027. Il prévoit notamment le remboursement à hauteur de 100 % des créances privilégiées définitivement admises au passif et de 40 % des créances non privilégiées définitivement admises au passif.

L'adoption de ce plan constitue l'aboutissement de la restructuration engagée depuis l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire le 5 mars 2025 et permet à Florentaise de poursuivre son activité sur un périmètre profondément recentré.

2.COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L’EXERCICE

CLOS LE 30 JUIN 2025

2.1. COMPTES SOCIAUX FLORENTEISE POUR L’EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2025

Bilan Actif
FLORENTEISE SA

Période du01/07/24au 30/06/25

Edition du14/09/26

Devise d'éditionEURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 30/06/2025	Net (N-1) 30/06/2024
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	579 836	570 185	9 651	437 997
Fonds commercial	5 369 004	5 369 004		5 369 004
Autres immobilisations incorporelles	308 675	273 990	34 685	19 260
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	6 257 515	6 213 179	44 336	5 826 260
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	5 567 963	4 208 353	1 359 610	1 759 659
Constructions	7 258 587	6 526 869	731 718	3 216 421
Installations techniques, matériel et outillage industriel	24 577 910	24 158 972	418 938	7 566 746
Autres immobilisations corporelles	4 408 430	4 115 264	293 166	2 372 410
Immobilisations en cours	2 102 120	2 102 120		2 580 840
Avances et acomptes	60 000		60 000	60 000
TOTAL immobilisations corporelles :	43 975 009	41 111 577	2 863 432	17 556 076
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence	27 849 999	1 066 248	26 783 751	26 944 871
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 783 056	873 153	909 903	942 266
TOTAL immobilisations financières :	29 633 056	1 939 401	27 693 655	27 887 138
ACTIF IMMOBILISÉ	79 865 580	49 264 157	30 601 423	51 269 474
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	5 713 344	1 028 812	4 684 532	7 395 615
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis	1 010 165		1 010 165	1 711 728
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	6 723 509	1 028 812	5 694 697	9 107 343
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				27 200
Créances clients et comptes rattachés	3 552 776	832 315	2 720 460	6 173 980
Autres créances	11 982 076	7 976 463	4 005 613	8 559 337
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	15 534 851	8 808 778	6 726 073	14 760 518
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	543 251		543 251	394 104
Charges constatées d'avance	262 624		262 624	281 518
TOTAL disponibilités et divers :	805 875		805 875	675 622
ACTIF CIRCULANT	23 064 236	9 837 590	13 226 646	24 543 484
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif	52 894		52 894	
TOTAL GÉNÉRAL	102 982 710	59 101 747	43 880 963	75 812 958

RUBRIQUES	Net (N) 30/06/2025	Net (N-1) 30/06/2024
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 824 869	824 869	824 869
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	21 059 061	21 059 061
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	82 457	82 457
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	8 936 747	8 936 747
Report à nouveau	(4 349 726)	
Résultat de l'exercice	(35 475 370)	(4 349 726)
TOTAL situation nette :	(8 921 961)	26 553 409
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	335 034	569 474
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	(8 586 927)	27 122 883
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	158 894	36 000
Provisions pour charges	271 659	258 113
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	430 554	294 113
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	29 187 198	28 943 208
Emprunts et dettes financières divers	354 676	831 639
TOTAL dettes financières :	29 541 873	29 774 848
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	10 399	
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 655 017	14 244 026
Dettes fiscales et sociales	2 862 876	2 332 451
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	795 680	478 322
Autres dettes	1 401 178	195 401
TOTAL dettes diverses :	21 714 751	17 250 199
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	763 452	1 298 238
DETTES	52 030 475	48 323 284
Ecarts de conversion passif	6 861	72 678
TOTAL GÉNÉRAL	43 880 963	75 812 958

Compte de Résultat (Première Partie)

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/24 au 30/06/25
Edition du 14/09/26
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 30/06/2025	Net (N-1) 30/06/2024
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	31 387 916	688 626	32 076 542	43 535 176
Production vendue de services	655 807	3 092 129	3 747 936	5 239 316
Chiffres d'affaires nets	32 043 723	3 780 755	35 824 478	48 774 492
Production stockée			(701 563)	245 320
Production immobilisée				6 696
Subventions d'exploitation			19 531	114 517
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			297 146	1 211 241
Autres produits			444 674	126 433
PRODUITS D'EXPLOITATION			35 884 266	50 478 698
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			14 861 301	20 494 672
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]			1 682 271	852 940
Autres achats et charges externes			15 243 857	20 047 643
TOTAL charges externes :			31 787 429	41 395 255
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			469 533	518 762
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			6 206 577	6 576 128
Charges sociales			2 126 733	2 142 729
TOTAL charges de personnel :			8 333 309	8 718 857
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 659 308	3 048 100
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			1 835 319	78 433
Dotations aux provisions pour risques et charges			70 000	25 000
TOTAL dotations d'exploitation :			4 564 626	3 151 533
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			341 985	96 537
CHARGES D'EXPLOITATION			45 496 882	53 880 945
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(9 612 616)	(3 402 246)

Compte de Résultat (Seconde Partie)

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/24 au 30/06/25
Edition du 14/09/26
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 30/06/2025	Net (N-1) 30/06/2024
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(9 612 616)	(3 402 246)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation	8 162	659 905
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	398 240	435 858
Reprises sur provisions et transferts de charges	3 535	
Différences positives de change		75
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	409 937	1 095 839
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	6 272 491	2 098 156
Intérêts et charges assimilées	967 945	931 445
Différences négatives de change	559	2 047
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	7 240 995	3 031 648
RÉSULTAT FINANCIER	(6 831 058)	(1 935 810)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(16 443 674)	(5 338 056)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	209 655	67 429
Produits exceptionnels sur opérations en capital	705 774	4 039 770
Reprises sur provisions et transferts de charges	88 712	330 421
	1 004 142	4 437 621
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	203 838	131 959
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 497 002	2 761 393
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	18 120 526	944 962
	19 821 366	3 838 313
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(18 817 224)	599 308
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		21 839
Impôts sur les bénéfices	214 471	(410 862)
TOTAL DES PRODUITS	37 298 344	56 012 158
TOTAL DES CHARGES	72 773 714	60 361 884
BÉNÉFICE OU PERTE	(35 475 370)	(4 349 726)

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règlement ANC no 2014-03 relatif au PCG, modifié par le règlement ANC no 2015-06 ainsi que par le règlement ANC no 2016-07).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Principes comptables

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles (logiciels et licences) sont évaluées au coût d'acquisition, révisé périodiquement en cas de perte de valeur. Elles sont amorties linéairement sur les durées suivantes :

Immobilisations incorporelles	Durée
Brevets et concessions	3 et 12 ans
Logiciels et licences informatiques	3 à 5 ans

Les dépenses de développement ne sont pas immobilisées.

Les fonds de commerce figurent à l'actif du bilan pour un montant de 5 369 004 Euros, et ont été dépréciés en totalité au 30/06/2025.

Les fonds de commerce dont la durée d'utilisation est illimitée ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an, et dès qu'un indice de perte de valeur existe.

Les tests de dépréciation mis en œuvre consistent à comparer la valeur actuelle à la valeur comptable des actifs et passifs de Florentaise SA.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur d'usage est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs issus des plans d'affaires établis sur 5 ans.

Une valeur terminale est considérée au-delà de cet horizon explicite de 5 ans.

Les principaux paramètres actuariels retenus par la société dans le cadre de la mise en œuvre de ces tests de dépréciation au 30 juin 2025 sont les suivants :

- Le taux d'actualisation : il reflète le coût moyen pondéré du capital propre. Un taux de 11.9% est retenu au 30 juin 2025
- Le taux de croissance à l'infini : il reflète les perspectives de croissance à l'infini pour la détermination de la valeur terminale. Un taux de 1.3% est retenu au 30 juin 2025.

Les fonds commerce ont été dépréciés en totalité au 30 juin 2025, pour 5 369 004 Euros.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires, hors frais d'acquisition et d'emprunt, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens, à l'exception des terrains qui ne sont pas dépréciés du fait de leur durée de vie infinie. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Immobilisations corporelles	Durée
Aménagements de terrains	5 à 15 ans
Constructions	5 à 20 ans
Agencements des constructions	5 à 20 ans
Matériel et outillage	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Matériel de bureau, informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	2 à 10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité, et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les actifs immobilisés sont soumis à des tests de dépréciation si des indices de perte de valeur tangibles existent en cours d'exercice ou à la clôture. Une provision pour dépréciation est constatée dans le cas où leur valeur actuelle pour le groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

Les immobilisations corporelles ont été dépréciées à hauteur de 12 236 082 Euros au 30 juin 2025, selon le détail suivant :

- Terrains : 221 693 Euros
- Constructions : 2 388 260 Euros
- Matériels industriels : 5 882 309 Euros
- Agencements, installations générales : 1 641 700 Euros
- Immobilisations en cours : 2 102 120 Euros

FLORENTAISE SA

Dans le cadre de l'examen et de la validation du plan de redressement par le Tribunal de commerce de Nantes mentionné dans la partie « Événements postérieurs à la clôture », un expert a été missionné par le Tribunal pour procéder à une évaluation de la société dans le scénario de continuité de l'exploitation. Il ressort du rapport d'évaluation de l'expert (daté du 16 juin 2026) que la valeur du périmètre constitué des actifs relatifs aux activités Terreaux et BIVIS dans la configuration d'exploitation prévue au plan de redressement est de l'ordre de 6 millions d'euros, étant précisé que (i) cette évaluation est fondée sur la prévision de flux de trésorerie sur l'horizon de 10 ans du plan de redressement soumis au Tribunal de commerce de Nantes dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire, et que (ii) la méthode d'évaluation retenue a consisté en une actualisation des flux futurs de trésorerie dérivant de la prévision à 10 ans et d'une valeur terminale, probabilisées selon un modèle optionnel de type Monte-Carlo pour tenir compte des incertitudes inhérentes à l'exécution de la prévision.

La comparaison de cette valeur à dire d'expert avec la valeur comptable des actifs testés a mis en évidence une dépréciation globale de 14,3 millions d'euros qui a été répartie entre les différents postes de l'agrégat « Immobilisations corporelles » (pour 12,2 millions d'euros) et l'agrégat « Autres créances » (pour 2,1 millions d'euros).

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition majoré des éventuels frais accessoires. Leur valeur d'inventaire au bilan est appréciée par rapport à la quote-part de capitaux propres détenue et, le cas échéant par référence à la valeur d'utilité déterminée sur la base d'une actualisation des flux futurs de trésorerie issus des plans d'affaires des sociétés concernés.

Les tests de dépréciation portant sur les titres de participation ont été actualisés pour tenir compte des plans d'affaires connus à la date d'arrêté des comptes intégrant les conséquences de la restructuration opérationnelle conduite pendant la procédure de redressement judiciaire et du plan de redressement validé par le Tribunal de commerce de Nantes le 19 août 2026. Il en ressort que

- les titres de participation et comptes courants (classés dans la rubrique « Autres créances » au bilan) détenus par la société sur sa filiale Granofibres ont fait l'objet d'une dépréciation pour respectivement 0,2 millions d'euros et 2,4 millions d'euros ;
- le compte courant résiduel détenu par la société sur sa filiale Floreasy India a été intégralement déprécié pour un montant de 0,9 millions d'euros (les titres de participation afférents ayant déjà été intégralement dépréciés au cours de l'exercice précédent clos le 30 juin 2024).

Aucun écart nécessitant la comptabilisation d'une dépréciation n'a été identifié à l'occasion de l'actualisation de ces tests de dépréciation concernant la participation dans la société FULAN JIANGSU 2 dont les titres sont inscrits au bilan pour 26,1 millions d'euros.

Les dépréciations de titres de participations et comptes courants ont été présentés en Résultat Financier.

Les autres immobilisations financières comprennent principalement des dépôts factor, cautionnements et autres créances. Elles sont évaluées au coût historique et une dépréciation est constatée si leur valeur actuelle devient inférieure à leur valeur comptable.

STOCKS

Les stocks sont valorisés selon les méthodes suivantes, en fonction de leur typologie :

MATIERES	- Lorsque ces éléments ont été achetés, ils sont valorisés au prix d'achat, majoré des éventuels frais accessoires (transport, frais de conditionnement, ...) - Lorsque les matières ont été produites par la société (hortifibre, turbofibre), les stocks sont valorisés selon la même méthode que les produits finis.
CONSOMMABLES (Emballages, palettes)	
PIECES DE MAINTENANCE	
PRODUITS FINIS	- Les stocks de produits finis sont valorisés en premier lieu, selon la méthode des prix de revient (PR) de l'exercice précédent. Le PR comprend le prix d'achats des matières composant le produit fini majoré des éventuels frais accessoires, le coût la main d'œuvre directe, les coûts directs et les frais de production correspondants. - En cas d'absence de vente sur l'exercice, le stock de l'article est valorisé au prix d'achat des matières le composant, majoré des éventuels frais accessoires.

Une dépréciation de stocks est comptabilisée lorsque la valeur réalisable est inférieure à la valeur historique. Compte tenu de la typologie des matières et produits stockés, les stocks sont très faiblement exposés à un risque de péremption ou d'obsolescence. Les dépréciations constatées correspondent le plus souvent à des produits finis défectueux.

CREANCES

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale (coût historique). Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de dépréciation pour tenir compte du risque de non-recouvrement. Les dépréciations sont évaluées créance par créance.

Les créances clients mettant en évidence des retards de paiement supérieurs à 12 mois à la date d’arrêté des comptes annuels au 30/06/2025 ont fait l’objet d’une dépréciation pour un montant total de 0,8 millions d’euros.

AFFACTURAGE

Dans le cadre de sa politique de financement, la société Florentaise a mis en place un contrat d'affacturage avec subrogation au profit du Factor qui lui permet d'augmenter ses liquidités à court terme. Les créances cédées au Factor sont dé-comptabilisées du bilan de la société en contrepartie d'une augmentation des disponibilités. Le

volume des créances pouvant faire l'objet d'une cession au Factor n'est pas globalement plafonné, mais le volume de certains clients peut être limité. La société conserve le risque de non-paiement des créances cédées au Factor de sorte qu'il existe un engagement donné au Factor.

DISPONIBILITES

Pour le bilan, le poste « Disponibilités » comprend les disponibilités bancaires qui sont principalement constituées de comptes de caisse et de comptes bancaires. Les découverts bancaires sont inclus dans les dettes financières au passif du bilan.

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les montants inscrits dans ces rubriques ne concernent que des opérations à caractère habituel.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe à l'encontre de la société une obligation (légale, réglementaire ou contractuelle) résultant d'événements antérieurs, lorsqu'il est probable ou certain qu'elle engendrera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente, et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Le montant constaté en provision représente la meilleure estimation du risque à la date d'établissement du bilan de la société.

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour l'essentiel d'avantages postérieurs à l'emploi et de la provision pour démantèlement des sites réglementés.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements de retraites sont présentés hors bilan et sont constitués pour répondre aux obligations de paiement des indemnités de départ à la retraite des salariés prévues par la Convention collective Carrière et matériaux.

Ils sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle. Ce calcul tient compte des indemnités prévues dans la convention collective ou dans le droit du travail, le cas échéant, des probabilités de maintien dans le groupe jusqu'au départ en retraite volontaire à l'âge de 67 ans, de l'évolution prévisible des salaires et de l'actualisation financière.

Les principales hypothèses actuarielles retenues aux dates de clôtures sont les suivantes :

	30/06/2025	30/06/2024	30/06/2023
Taux d'actualisation	3.70%	3.61%	3.60%
Taux d'évolution des salaires	1.5%	1.5%	1.5%
Taux de charges sociales	45%	45%	40%

FLORENTAISE SA

Les hypothèses de mortalité sont basées sur la table de mortalité INSEE 2019-2021.

Les écarts actuariels sont comptabilisés par le compte de résultat à travers les dotations et reprises à la provision pour indemnités de départ en retraite.

L'incidence de la réforme, promulguée en France au printemps 2023, sur les engagements de retraite de Florentaise SA, est non significative.

FOURNISSEURS ET AVANCES RECUES

Les dettes fournisseurs sont évaluées à leur valeur nominale.

RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

La société a deux sources de revenus :

- La vente de produits finis (terreaux, paillage, amendements...) ;
- La mise à disposition d'équipements industriels spécifiques (« les machines BIVIS ») permettant de fabriquer des matières capables de substituer la tourbe dans la production de terreaux (sous les marques Hortifibre et Turbofibre qui appartiennent à Florentaise). Dans le cadre de ces mises à disposition, Florentaise perçoit de ses clients un loyer, refacture les coûts encourus au titre d'un engagement de maintenance (sans marge), et perçoit une redevance de licence basée sur les volumes produits. Les redevances tirées de la concession de ces licences de savoir-faire sont reconnues en chiffre d'affaires.

Ventes de produits finis

Les ventes de produits finis sont comptabilisées en chiffre d'affaires à la date du transfert des risques et avantages aux clients (distributeurs généralistes alimentaires, distributeurs spécialisés, professionnels de l'horticulture principalement). Le transfert des risques et avantages intervient à l'expédition pour les clients localisés dans le pays où le groupe dispose d'outils industriels, et en fonction des incoterms pour les clients à l'export.

Certains contrats conclus entre Florentaise et ses clients peuvent comprendre des remises de fin d'année liées au niveau des ventes annuelles : ces remises sont comptabilisées en minoration du chiffre d'affaires.

Les sommes versées par Florentaise à ses clients en contrepartie de prestations rendues par ces derniers (mise en avant des produits, fourniture de statistiques de ventes...) sont, elles, comptabilisées parmi les autres charges d'exploitation dans le compte de résultat.

Loyers et prestations de services

Les produits de location induits par la mise à disposition des machines BIVIS sont reconnus en chiffre d'affaires au rythme des échéanciers contractuels conclus avec les clients. Les prestations de maintenance fournies par

FLORENTAISE SA

Florentaise interviennent, elles, à la demande des clients preneurs des machines BIVIS : elles sont facturées et comptabilisées en chiffre d'affaires au moment où elles sont rendues aux clients.

Les redevances tirées de la concession de ces licences de savoir-faire ont été comptabilisées en autres produits d'exploitation pour 442 milliers d'euros. Sur l'exercice précédent, elles avaient été présentées en chiffre d'affaires, pour un montant de 303 milliers d'euros.

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le groupe comptabilise en résultat exceptionnel, les éléments non récurrents et significatifs, et traite les impacts des litiges d'une manière homogène par rapport à l'antériorité.

Le résultat exceptionnel comprend :

- Les dépréciations des immobilisations incorporelles,
- Les résultats de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles importants ou inhabituels, dont font partie les éléments immobiliers,
- Les résultats de cessions des titres,
- Les coûts de restructuration et les coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs,
- Les éléments inhabituels correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant,
- Les produits d'assurance.

Le résultat exceptionnel négatif à hauteur de 18,8 millions d'euros provient principalement :

- De la dépréciation des immobilisations corporelles pour 12,2 millions d'euros (se référer au paragraphe « Immobilisations corporelles)
- De la dépréciation des immobilisations incorporelles pour 5,8 millions d'euros, dont 5,4 millions d'euros pour le seul fonds commerce relatif à ventes de matières premières horticoles à l'international (se référer au paragraphe « Immobilisations incorporelles).

Faits caractéristiques de l'exercice

POURSUITE DES ACTIONS VISANT A AMELIORER LA SITUATION DE TRESORERIE DE LA SOCIETE.

L'activité Terreaux France du Groupe a été de nouveau défavorablement impactée par une météo dégradée sur la période de février à juin 2024, ce qui a impacté la performance de cette activité et la situation de trésorerie du Groupe. Par ailleurs, certaines mesures envisagées au 30 juin 2023 pour renforcer la situation de trésorerie de la Société n'ont pas pu se concrétiser sur l'exercice écoulé.

La Société, était déjà fragilisée par l'impossibilité de certification de ses comptes au titre de l'exercice clos le 30 juin 2023 et dans ce contexte de difficultés de trésorerie persistantes, le Président du Tribunal de commerce d'Angers a ouvert une procédure de conciliation le 12 décembre 2023 à l'égard de la Société, suivie d'un mandat ad hoc le 31 mai 2024. Le but de ces procédures était de permettre à la Société de négocier avec ses partenaires financiers afin d'obtenir un étalement du remboursement de ses dettes.

Dans le cadre de ces discussions, les partenaires financiers de la Société ont consenti de suspendre temporairement l'exigibilité des emprunts moyen terme, des lignes de trésorerie court terme et des échéances de crédit-bail et location financement. Sur la période courant de mi-décembre 2023 au 31 janvier 2025, les encours concernés par cette suspension temporaire représentent 7 millions d'euros au titre des emprunts moyen terme, 6,2 millions d'euros au titre des lignes de trésorerie court terme et 3,3 millions d'euros au titre des échéances de crédit-bail et location financement.

Le 18 février 2025, la Société a été informée de la décision de ses partenaires financiers de ne pas reconduire les mesures de suspension temporaire de l'exigibilité des dettes financières à court et moyen terme de la Société. Cette décision a rendu exigible le montant cumulé de ces dettes financières échues dont le montant s'élève à 16,5 millions d'euros à fin janvier 2025.

L'ensemble de ces éléments ont compromis la capacité de la Société à faire face aux échéances de remboursement au cours de l'exercice. En conséquence, étant dans l'impossibilité de faire face à ces engagements, la Société a déclaré son état de cessation des paiements le 3 mars 2025. Le 5 mars 2025, le président du tribunal de commerce de Nantes a ouvert une procédure de redressement judiciaire, avec une période d'observation de six mois renouvelée jusqu'au 5 septembre 2025.

Dans ce contexte, la direction du Groupe a adapté ses plans d'actions pour consolider la structure financière de la Société et améliorer la situation de sa trésorerie (se référer à la note sur la « Continuité de l'exploitation »).

POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES EN CHINE AVEC LA CREATION DE LA SOCIETE FULAN 5 A HONGHE, AU YUNNAN.

Fin décembre 2024, notre filiale Fulan 1 basée à Shanghai a créé sa filiale Fulan 5, dont elle détient 75% du capital, afin de répondre aux très fortes demandes de terreaux professionnels pour la culture hors-sol de myrtilles en pots de 35 litres, au Yunnan.

Ce cinquième site de production de terreaux professionnels en Chine a une capacité annuelle supérieure à 700 000 m3, soit l'équivalent du volume des terreaux produits en France.

DEMARRAGE DE LA PRODUCTION DE FIBRES DE BOIS AUX ETATS-UNIS

Suite à la création de la société Florentaise USA LLC fin 2023, une machine Bivis a été installée chez le client final, au premier semestre 2025, dans le cadre d'un contrat de location de 10 ans. Elle produira des revenus de location significatifs à compter de l'exercice 2026-2027.

RESTRUCTURATION DES ACTIVITES TERREAUX EN France.

Suite au redressement judiciaire prononcé le 5 mars 2025, un premier Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) a été instruit en avril 2025. Ce Plan a entraîné la fermeture des sites de Treffort-Cuisiat (01) et Louresse (49), et la réduction des services supports du siège, soit 53 licenciements fin juin 2025.

Continuité de l'exploitation

L'évolution de la situation financière de la Société a été impactée par la succession des mauvaises saisons climatiques qui ont éprouvé le modèle de revenus de la Société soumis à une saisonnalité structurelle. La mobilisation d'investissements importants pour favoriser l'essor du modèle BIVIS, ralenti notamment par le contexte économique actuel, a pesé sur l'agilité financière du Groupe.

Face aux difficultés de trésorerie persistantes, la société a d'abord demandé au Président du Tribunal de commerce d'Angers d'ouvrir une procédure de conciliation le 12 décembre 2023 à l'égard de la Société, suivie d'un mandat ad hoc le 31 mai 2024. Le but de ces procédures était de permettre à la Société de négocier avec ses partenaires financiers afin d'obtenir un étalement du remboursement de ses dettes.

Dans le cadre de ces discussions, les partenaires financiers de la Société ont consenti de suspendre temporairement l'exigibilité des emprunts moyen terme, des lignes de trésorerie court terme et des échéances de crédit-bail et location financement. Sur la période courant de mi-décembre 2023 au 31 janvier 2025, les encours concernés par cette suspension temporaire représentent 7 millions d'euros au titre des emprunts moyen terme, 6,2 millions d'euros au titre des lignes de trésorerie court terme et 3,3 millions d'euros au titre des échéances de crédit-bail et location financement.

Le 18 février 2025, la Société a été informée de la décision de ses partenaires financiers de ne pas reconduire les mesures de suspension temporaire de l'exigibilité des dettes financières à court et moyen terme de la Société.

Cette décision a rendu exigible le montant cumulé de ces dettes financières échues dont le montant s'élevait à 16,5 millions d'euros.

Incapable de faire face à cet engagement, la Société a déclaré son état de cessation des paiements le 3 mars 2025 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

Le 5 mars 2025, le président du tribunal de commerce de Nantes a ouvert une procédure de redressement judiciaire, avec une période d'observation de six mois pouvant être renouvelée jusqu'à 18 mois.

Pendant cette procédure, l'ensemble des dettes de la société antérieures au 5 mars sont gelées.

Le Tribunal de Commerce de Nantes a, en date du 19 août 2026, approuvé le plan de redressement présenté par la Société et celui de sa maison mère Floreasy, mettant ainsi fin aux procédures de redressement ouvertes le 5 mars 2025. Ce jugement marque l'aboutissement d'un processus de restructuration important qui a conduit la Société à (i) mettre en œuvre de deux plans de sauvegarde de l'emploi faisant passer l'effectif moyen de la société Florentaise de 182 sur l'exercice clos le 30 juin 2024 à 15 personnes à fin janvier 2026, (ii) interrompre son activité Terreaux Grand public France et à (iii) procéder à la vente de 4 de ses 9 sites en France un montant de 6.9 millions d'euros dont 1.7 millions d'euros ont été consignés à la demande du tribunal pour assurer le démarrage du plan d'apurement.

Le plan de redressement de la Société vise à repositionner son modèle d'affaires et de revenus autour des trois activités suivantes :

- Terreaux Professionnels en Chine au travers de l'exploitation de ses filiales codétenues avec son partenaire local, dont la dynamique de croissance devrait permettre l'encaissement par la Société de dividendes à fréquence annuelle ;
- Location d'équipements Bivis de défibrage de déchets de bois en Europe et aux Etats Unis dont les revenus associés prennent principalement la forme de loyers et de redevances tirées de la concession de licences de savoir-faire ;
- Fabrication et commercialisation de matières premières bas carbone en France pour l'industrie des fabricants de terreaux européens, dont les revenus associés.

La prévision de trésorerie établie par un expert dans le contexte du plan de redressement soumis et approuvé par le Tribunal de Commerce de Nantes le 19 août 2026 (sur l'horizon du plan, soit 10 ans jusqu'en juillet 2036) traduit ce repositionnement du modèle d'affaires de la Société. Elle repose notamment sur deux hypothèses structurantes :

- La capacité de la Société à encaisser à fréquence annuelle (en avril) un dividende de 1.3 millions d'euros de ses filiales codétenues en Chine ;
- L'exécution de son plan de déploiement des Bivis étant précisé que (i) les revenus de cette activité au terme de l'exercice clos le 30 juin 2026 s'élèvent à 2,6 millions d'euros, et que (ii) le plan d'affaires intègre 5.0 millions d'euros de revenus au 30 juin 2027 et niveau de revenu cible de 6.9 millions d'euros à horizon 30 juin 2032 compte tenu de la base installable de machines existante.

Cette prévision de trésorerie met en évidence un solde de trésorerie prévisionnel de 1,3 million d'euros à fin juillet 2027, qui constitue le point bas de trésorerie sur cet horizon.

Si le plan de redressement de la Société, en particulier le plan de déploiement des Bivis et la remontée de dividendes des entités chinoises codétenues, n'était pas exécuté dans une temporalité compatible avec ses échéances, alors la société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité.

Toutefois, la Société fait ses meilleurs efforts pour concrétiser ces différentes actions au cours des prochains mois et les comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2025 ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation. C'est sur la base de ces éléments d'appréciation que le conseil d'administration de la société a arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 en utilisant le principe de continuité de l'exploitation.

Si le plan de redressement de la Société, en particulier le plan de déploiement des Bivis et la remontée de dividendes des entités chinoises codétenues, n'était pas exécuté dans une temporalité compatible avec ses

échéances, alors la société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses passifs dans le cadre normal de son activité.

Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Vente de l'activité Terreaux Grand Public France.

Suite à l'échec du Plan de Cession partielle des activités Grand Public France en septembre 2025, la Société a décidé de fermer ses activités terreaux en France.

Un second Plan de Sauvegarde de l'Emploi a été instruit en septembre 2025, entraînant la fermeture des sites de Saint-Escobille (91), Lavilledieu (07), Plonévez-du-Faou (29) et Labouheyre (40), soit 85 licenciements, entre novembre et décembre 2025.

Seuls 3 sites Florentaise sont en activité :

- Baupte (50) : 3 salariés pour l'extraction et la commercialisation de tourbe pour les champignonnistes Français.
- Combrée (49) : 2 salariés pour l'extraction, le broyage-criblage et le conditionnement d'ardoises et de terre cuite.
- Saint-Mars-Du-Désert (44) : 4 salariés pour la fabrication de fibre de bois et de terreau pour les fabricants de terreaux Français.
- Services supports-siège : 2 salariés en comptabilité et 3 salariés au service bivis et export.

Vente des sites de production de terreaux en France.

La vente du site de Louresse (49) a été attribuée par le Tribunal de Commerce de Nantes, le 3 septembre 2025, pour un montant de 500 K€. La vente a été actée le 24 octobre 2025.

La vente du site de Treffort-Cuisiat (01) a été attribuée par le Tribunal de Commerce de Nantes, le 1^{er} octobre 2025, pour un montant de 1.8 M€. La vente a été actée le 17 décembre 2025.

La vente du site de Saint-Escobille (91) a été attribuée par le Tribunal de Commerce de Nantes, le 15 octobre 2025, pour un montant de 2.150 M€. La vente a été actée le 23 janvier 2026.

La vente du site de Lavilledieu (07) a été attribuée par le Tribunal de Commerce de Nantes, le 18 février 2026, pour un montant de 2.350 M€. La vente a été actée le 17 juillet 2026.

Démarrage du site Fulan 1 à Jinshan dans la région de Shanghai.

L'activité de production de terreaux professionnels sur le site de Jinshan a démarrée au 1^{er} janvier 2026, entraînant la fermeture du site de Shangzhou, de la région du Jiangsu. Le personnel de ce site ayant été muté sur le site de Fulan 1.

La capacité de production est supérieure à 1 Million de M3 de terreaux par an. Le site de Jinshan accueille le siège des sociétés Fulan en Chine, suite à la fermeture des bureaux loués à Shanghai.

Renouvellement de la période d'observation de Florentaise par le Tribunal de Commerce de Nantes.

Lors de l'audience du 18 février 2026, Florentaise a obtenu le renouvellement d'une troisième période d'observation jusqu'au 5 septembre 2026. Ce nouveau délai permettra à la société de déposer au Greffe début juillet son projet de plan de redressement qui sera examiné en audience mi-juillet.

Validation du plan de redressement judiciaire par arrêté du Tribunal de Commerce de Nantes en date du 19 août 2026.

Le plan de redressement de Florentaise présenté le 31 juillet 2026 a été validé par l'ordonnance du 19 août 2026. Il prévoit le remboursement sur 10 ans de 100% des créances privilégiées et de 40% des créances chirographaires.

Les comptes annuels clos le 30 juin 2025 ne tiennent pas compte des conséquences de la décision du tribunal de commerce.

Composition du Capital Social

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/24 au 30/06/25
Edition du 14/09/26
Devise d'édition EURO

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	8248693	0,1
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	8248693	0,1

dont 3 915 actions préférentielles à 0.10 €

	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital social	824 869			824 869
Primes liées au capital social	21 059 061			21 059 061
Écart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	82 457			82 457
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	8 936 747			8 936 747
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau			4 349 726	(4 349 726)
Résultat de l'exercice	(4 349 726)		31 125 644	(35 475 370)
Subventions d'investissement	569 474		234 440	335 034
Provisions réglementées				
TOTAL	27 122 883		35 709 809	(8 586 927)

Provisions Inscrites au Bilan

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/24 au 30/06/25
Edition du 14/09/26
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges		52 894		52 894
	294 113	83 546		377 659
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	294 113	136 440		430 554

Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation		5 782 842 12 257 232		5 782 842 12 257 232
	866 248	200 000		1 066 248
	931 041	30 825	88 712	873 153
		1 028 812		1 028 812
	166 484	806 507	140 676	832 315
	1 960 400	6 019 597	3 535	7 976 463
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	3 924 173	26 125 814	232 923	29 817 065

TOTAL GÉNÉRAL	4 218 287	26 262 254	232 923	30 247 619
---------------	-----------	------------	---------	------------

Immobilisations

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/24 au 30/06/25
Edition du 14/09/26
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	6 210 574		47 171
TOTAL immobilisations incorporelles :	6 210 574		47 171
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	5 511 741		56 221
Constructions sur sol propre	2 782 991		113 315
Constructions sur sol d'autrui	523 059		238 211
Constructions installations générales	3 615 830		23 597
Installations techniques et outillage industriel	25 628 822		369 467
Installations générales, agencements et divers	3 672 995		120 013
Matériel de transport	189 366		
Matériel de bureau, informatique et mobilier	270 695		4 620
Emballages récupérables et divers	242 137		23 588
Immobilisations corporelles en cours	2 580 840		4 360
Avances et acomptes	60 000		
TOTAL immobilisations corporelles :	45 078 478		953 393
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	27 811 119		38 880
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	1 873 307		225 356
TOTAL immobilisations financières :	29 684 427		264 236
TOTAL GÉNÉRAL	80 973 478		1 264 800

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles		230	6 257 515	
TOTAL immobilisations incorporelles :		230	6 257 515	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains			5 567 963	
Constructions sur sol propre			2 896 306	
Constructions sur sol d'autrui			761 271	
Constructions installations générales		38 417	3 601 010	
Install. techn., matériel et out. industriels		1 420 378	24 577 910	
Inst. générales, agencements et divers		99 638	3 693 371	
Matériel de transport		11 744	177 622	
Mat. de bureau, informatique et mobil.		1 863	273 452	
Emballages récupérables et divers		1 740	263 985	
Immobilisations corporelles en cours	483 081		2 102 120	
Avances et acomptes			60 000	
TOTAL immobilisations corporelles :	483 081	1 573 781	43 975 009	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations			27 849 999	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières		315 607	1 783 056	
TOTAL immobilisations financières :		315 607	29 633 056	
TOTAL GÉNÉRAL	483 081	1 889 618	79 865 580	

Amortissements

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/24 au 30/06/25
Edition du 14/09/26
Devise d'édition EURO

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles	384 313	46 254	230	430 337
TOTAL immobilisations incorporelles :	384 313	46 254	230	430 337
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	3 752 082	234 578		3 986 660
Constructions sur sol propre	1 005 578	210 032		1 215 611
Constructions sur sol d'autrui	344 322	59 120		403 442
Constructions installations générales	2 355 559	172 278	8 281	2 519 556
Installations techn. et outillage industriel	18 062 076	1 488 998	1 274 573	18 276 501
Inst. générales, agencements et divers	1 437 052	366 560	19 461	1 784 151
Matériel de transport	191 389		11 744	179 644
Mat. de bureau, informatique et mobil.	231 051	23 458	1 863	252 646
Emballages récupérables et divers	143 292	58 030	1 270	200 052
TOTAL immobilisations corporelles :	27 522 402	2 613 054	1 317 192	28 818 263

TOTAL GÉNÉRAL	27 906 715	2 659 308	1 317 422	29 248 601
---------------	------------	-----------	-----------	------------

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	46 254		
TOTAL immobilisations incorporelles :	46 254		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains	234 578		
Constructions sur sol propre	210 032		
Constructions sur sol d'autrui	59 120		
Constructions installations générales	172 278		
Installations techniques et outillage industriel	1 488 998		
Installations générales, agencements et divers	366 560		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	23 458		
Emballages récupérables et divers	58 030		
TOTAL immobilisations corporelles :	2 613 054		
Frais d'acquisition de titres de participations			

TOTAL GÉNÉRAL	2 659 308		
---------------	-----------	--	--

FLORENTAISE SA

Période du	01/07/24	au	30/06/25
Edition du	14/09/26		
Devise d'édition	EURO		

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais d'établissement et de développement		
Autres immobilisations incorporelles		
TOTAL immobilisations incorporelles :		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Terrains		
Constructions sur sol propre		
Constructions sur sol d'autrui		
Constructions installations générales		
Installations techniques et outillage industriel		
Installations générales, agencements et divers		
Matériel de transport		
Matériel de bureau, informatique et mobilier		
Emballages récupérables et divers		
TOTAL immobilisations corporelles :		
Frais d'acquisition de titres de participations		

TOTAL GÉNÉRAL			
---------------	--	--	--

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net fin exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursem. des obligations				

État des Échéances des Créances et Dettes

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/24 au 30/06/25
Edition du 14/09/26
Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 783 056	1 129 125	653 931
TOTAL de l'actif immobilisé :	1 783 056	1 129 125	653 931
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	109 363		109 363
Autres créances clients	3 443 413	3 443 413	
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés	14 498	14 498	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 776	8 776	
État - Impôts sur les bénéfices	242 017	242 017	
État - Taxe sur la valeur ajoutée	2 100 561	2 100 561	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	6 500	6 500	
État - Divers			
Groupe et associés	8 410 029	8 410 029	
Débiteurs divers	1 199 696	1 199 696	
TOTAL de l'actif circulant :	15 534 851	15 425 488	109 363
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	262 624	262 624	

TOTAL GÉNÉRAL	17 580 532	16 817 238	763 294
----------------------	-------------------	-------------------	----------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine	6 393 749	6 393 749		
- à plus d' 1 an à l'origine	22 793 448	13 983 714	7 274 588	1 535 146
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	16 655 017	16 655 017		
Personnel et comptes rattachés	966 564	966 564		
Sécurité sociale et autres organismes	1 488 948	1 488 948		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	195 526	195 526		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	211 838	211 838		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	795 680	795 680		
Groupe et associés	354 676	354 676		
Autres dettes	1 401 178	1 401 178		
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	763 452	546 786	216 667	

TOTAL GÉNÉRAL	52 020 076	42 993 675	7 491 255	1 535 146
----------------------	-------------------	-------------------	------------------	------------------

Echéances des créances et dettes

Les emprunts / financements à moyen-terme sont souscrits par le groupe pour assurer le financement de son outil industriel et du parc de machines induit par l'activité de mise à disposition de machines BIVIS. Les billets de trésorerie souscrits par Florentaise S.A. constituent un outil de financement court-terme destiné à financer le besoin en fonds de roulement de la société.

Ainsi, au 30 juin 2025 les positions relatives aux financements de court et moyen terme de la société ont évolué de la façon suivante :

- Le capital restant dû au titre des emprunts à moyen-terme souscrits par Florentaise S.A. pour 22,8 millions d'euros au 30 juin 2025, quasi identique à celui constaté au 1er juillet 2024. Ces emprunts à moyen-terme comprennent le solde des Prêts Garantis par l'Etat souscrit en avril 2020 pour 10,5 millions d'euros et dont l'amortissement a débuté en mai 2022 (capital restant dû au 30 juin 2025 de 5.9 millions d'euros) ;
- Des billets de trésorerie souscrits par Florentaise S.A. dont le solde au 30 juin 2025 s'établit à 6,35 millions d'euros (contre 6.20 millions d'euros au 1er juillet 2024) Ces billets à taux variable ont une maturité inférieure à 1 an ;

Les échéances gelées dans le cadre de la négociation bancaire sont présentées à moins d'un an.

Les autres emprunts et dettes assimilées comprennent principalement les dettes de comptes courants vis-à-vis de Floreasy S.A.S. dont le solde s'élève à 0,2 millions d'euros au 30 juin 2025. Ces comptes courants sont rémunérés au taux d'intérêt maximum déductible en France.

La maturité est supérieure à 1 an en raison de l'engagement de soutien financier consenti par Floreasy S.A.S.

Charges à Payer

FLORENTAISE SA

Période du01/07/24au 30/06/25

Edition du14/09/26

Devise d'éditionEURO

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	487 915
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 198 305
Dettes fiscales et sociales	1 358 911
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	115 271
TOTAL	4 160 402

Produits à Recevoir

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/24 au 30/06/25
Edition du 14/09/26
Devise d'édition EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières	
Créances Créances clients et comptes rattachés Personnel Organismes sociaux État Divers, produits à recevoir Autres créances	13 290 6 500 27 787
Valeurs Mobilières de Placement	
Disponibilités	
TOTAL	47 577

Charges et Produits Constatés d'Avance

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/24 au 30/06/25
Edition du 14/09/26
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	262 624	763 452
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	262 624	763 452

Charges à Répartir sur Plusieurs Exercices

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/24 au 30/06/25
Edition du 14/09/26
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant	Taux d'amortissem.
Charges différées		
Frais d'acquisition des immobilisations		
Frais d'émission des emprunts		
Charges à étaler		
TOTAL		

Rémunération des dirigeants

Les dirigeants mandataires sociaux ont perçu 344 milliers d’euros de rémunération au titre de leur mandat social pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Les jetons de présence versés aux seuls mandataires sociaux non dirigeants s’élèvent à 47 milliers d’euros au 30 juin 2025.

Parties liées

L’information relative aux parties liées concerne les transactions conclues par les sociétés incluses dans le périmètre de la consolidation du groupe Florentaise avec des sociétés qui leur sont liées (sociétés du groupe Floreasy). Les transactions avec les parties liées comprennent en outre la rémunération des dirigeants et les jetons de présence versés aux seuls administrateurs non dirigeants.

Prestations de services rendues par Floreasy au groupe Florentaise

En conséquence de la désignation d’Antoine Chupin et de Chloé Chupin en qualité de Directeurs Généraux Délégués de Florentaise S.A. et de la détermination de leur rémunération, le conseil d’administration du 21 février 2023 a autorisé la modification de la convention de prestation de services (de direction technique et opérationnelle, de direction juridique et fiscale, de direction générale, de direction administrative et financière, de direction de la recherche et du développement et d’assistance à la gestion du personnel et des ressources humaines) qui avait été conclue avec Floreasy S.A.S. le 20 décembre 2017, avec effet immédiat, afin (i) d’en exclure la fourniture de services de direction générale et (ii) de prévoir que Floreasy S.A.S. sera rémunérée à hauteur du coût réel des missions exercées par les salariés de Floreasy S.A.S. sans pouvoir excéder le montant de leur rémunération au titre de leurs contrats de travail conclus avec Floreasy S.A.S. Pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2025 ces prestations de service s’élèvent à 404 milliers d’euros hors taxe.

FLORENTAISE SA

Mise à disposition de locaux par Floreasy S.A.S.

Le 24 juillet 2023, la Société a conclu avec Floreasy SAS une convention de mise à disposition de locaux détenus par Floreasy SAS situés à La Grande Gacherie, 44850 Saint-Mars-du-Désert pour un loyer annuel fixé à 60.000 euros hors taxes et hors charges.

Comptes courants avec Floreasy S.A.S.

Florentaise S.A. détenait au 30 juin 2023 une dette de compte courant de 3,6 millions d’euros vis-à-vis de Floreasy S.A.S. Ce compte courant fait l’objet d’une convention de blocage jusqu’au 31 décembre 2024. Il est rémunéré au taux légal en vigueur à la clôture de l’exercice.

Cet engagement de ne pas solliciter le remboursement de la créance de compte de compte courant détenue par Floreasy S.A.S. sur la société au 30 juin 2023 à hauteur de 3,6 millions d’euros n’a pas pu se concrétiser sur l’exercice écoulé, Floreasy S.A.S. ayant sollicité de Florentaise S.A. le remboursement partiel de cette créance à hauteur de 2,9 millions d’euros. Au 30 juin 2024, la dette de compte courant de Florentaise S.A. vis-à-vis de Floerasy S.A.S. s’élève ainsi à 0,8 million d’euros.

Dans le cadre de la clôture de l’exercice clos le 30 juin 2024, Floreasy S.A.S. a réitéré son soutien financier à Florentaise S.A.

Cet engagement de ne pas solliciter le remboursement de la créance de compte de compte courant détenue par Floreasy S.A.S. sur la société au 30 juin 2024 à hauteur de 0.8 millions d’euros n’a pas pu se concrétiser sur l’exercice écoulé, Floreasy S.A.S. ayant sollicité de Florentaise S.A. le remboursement partiel de cette créance à hauteur de 0.6 millions d’euros. Au 5 mars 2025, la dette de compte courant de Florentaise S.A. vis-à-vis de Floerasy S.A.S. s’élève ainsi à 0,2 million d’euros.

L’ouverture de la procédure de redressement judiciaire de Florentaise SA a gelé cette position.

Cautions reçues de Floreasy S.A.S.

Dans le cadre de la souscription de certains emprunts bancaires, Florentaise S.A. bénéficie de cautions fournies par Floreasy S.A.S. Ces cautions ne sont pas rémunérées (se référer à la section Engagements).

Licence d’exploitation de savoir-faire consenti par HRVST Ltd

HRVST Ltd a consenti une licence de savoir-faire à Florentaise S.A. portant sur la commercialisation de la technologie de fermes verticales. Au 30 juin 2024, la phase de commercialisation n’ayant pas démarré, Florentaise n’a pas perçu de revenu lié à cette concession de savoir-faire. Compte tenu de la liquidation de Navaya Inc qui développait cette activité de fermes verticales, la direction du groupe ne s’attend pas à percevoir de produits de licence dans ce cadre à l’avenir.

Rémunérations des dirigeants

Se référer à la section Rémunération des dirigeants.

Ventilation du Chiffre d'Affaires Net

FLORENTAISE SA

Période du01/07/24 au 30/06/25

Edition du14/09/26

Devise d'éditionEURO

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	Montant
ACTIVITE TERREAUX	32 503 896
ACTIVITE BIVIS	2 989 616
AUTRES ACTIVITES	330 967

TOTAL	35 824 478
-------	------------

RÉPARTITION PAR MARCHÉ GÉOGRAPHIQUE	Montant
FRANCE	32 043 723
UNION EUROPENNE / EXPORT	3 780 755

TOTAL	35 824 478
-------	------------

RUBRIQUES	Terrains	Constructions	Installations matériel outillage	Autres	Total
Valeur d'origine			14 149 645		14 149 645
Amortissements :					
- cumuls exercices antérieurs			3 893 501		3 893 501
- dotations de l'exercice			1 765 477		1 765 477
TOTAL			8 490 667		8 490 667

REDEVANCES PAYÉES :					
- cumuls exercices antérieurs			6 342 304		6 342 304
- dotations de l'exercice			2 663 628		2 663 628
TOTAL			9 005 932		9 005 932

REDEV. RESTANT À PAYER :					
- à un an au plus			2 509 977		2 509 977
- à plus d'un an et cinq ans au plus			3 372 285		3 372 285
- à plus de cinq ans					
TOTAL			5 882 262		5 882 262

VALEUR RÉSIDUELLE					
- à un an au plus			2 944		2 944
- à plus d'un an et cinq ans au plus			136 902		136 902
- à plus de cinq ans					
TOTAL			139 846		139 846

Mont. pris en charge dans l'exercice					
--------------------------------------	--	--	--	--	--

Rappel : Redevance de crédit bail					2 631 795
-----------------------------------	--	--	--	--	-----------

Détail des Produits Exceptionnels et Charges Exceptionnelles

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/24 au 30/06/25
Edition du 14/09/26
Devise d'édition EURO

PRODUITS EXCEPTIONNELS	Montant	Imputé au compte
CESSIONS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	217 587	775200
CESSIONS IMMOBILISATIONS FINANCIERES	251 941	775600
QUOTE-PARTS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VIREES AU RESULTAT	234 440	777000
ABANDON DE CREANCES FOURNISSEURS RJ	154 501	771819
DETTES FOURNISSEURS PRESCRITES	55 155	771800 / 771829
PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 806	778800
REPRISE DE PROVISION SUR DEPRECIATION IMMOBILISATIONS FINANCIE	88 712	787610
DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONQ CORPORELLES	12 236 082	
TOTAL	13 240 224	

CHARGES EXCEPTIONNELLES	Montant	Imputé au compte
VALEUR NETTE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES CEDE	256 589	675200
VALEUR NETTE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES	296 070	675600
INDEMNITES DE LICENCIEMENT ECONOMIQUE PSE	806 041	678809
REFACTURATION FLOREASY INDEMNITE DE LICENCIEMENT	168 295	671800
CHARGES EXCEPTIONNELLES ENGENDREES PAR RJ	118 843	678819
AMENDES ET PENALITES	32 003	671200
CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERSES	23 000	678800 / 671800
PROVISION REMISE EN ETAT CARRIERE / TOURBIERE	13 546	687500
PROVISION DEPRECIATION SUR IMMOBILISATIONS INCORP / CORP	18 076 156	687600
PROVISION DEPRECIATION SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	30 825	687610
TOTAL	19 821 366	

Détail des Produits Financiers et Charges Financières

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/24 au 30/06/25
Edition du 14/09/26
Devise d'édition EURO

PRODUITS FINANCIERS	Montant	Imputé au compte
INTERETS DE COMPTES COURANTS	392 836	768500
REVENUS DE PARTICIPATIONS	8 162	761000
ESCOMPTE OBTENUS	1 944	765050
PRODUITS FINANCIERS DIVERS	3 460	768100 / 768800
REPRISE DE PROVISIONS DEPRECIATIONS DE COMPTES COURANTS	3 535	786500

TOTAL	409 937	
-------	---------	--

CHARGES FINANCIERES	Montant	Imputé au compte
INTERETS SUR EMPRUNTS	361 934	661160
INTERETS SUR DETTES BANCAIRES A COURT TERME	463 678	661630
INTERETS DE COMPTES COURANTS	27 615	661500
INTERETS DES DETTES COMMERCIALES	93 507	661810
ESCOMPTE ACCORDES	20 698	665000
CHARGES FINANCIERES DIVERSES	1 071	66161 / 666 / 66
PROVISIONS SUR PERTES DE CHANGE	52 894	686500
PROVISIONS DEPRECIATION DE COMPTE COURANT	6 019 597	686500
PROVISIONS DEPRECIATIONS DE TITRES IMMOBILISES	200 000	686620

7 240 995		
-----------	--	--

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/24 au 30/06/25
Edition du 14/09/26
Devise d'édition EURO

ORIGINES	
Report à nouveau de l'exercice précédent	
Résultat de l'exercice précédent	(4 349 726)
Prélèvements sur les réserves	
TOTAL DES ORIGINES	(4 349 726)

AFFECTATIONS	
Affectations aux réserves	
Réserve légale	
Réserve spéciale des plus-values à long terme	
Autres réserves	
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	(4 349 726)
TOTAL DES AFFECTATIONS	(4 349 726)

Résultats et autres éléments significatifs des 5 derniers exercices

EXERCICES					
	30/06/2025	30/06/2024	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2021
NATURES DES INDICATIONS					
Capital social en fin d'exercice					
Capital social	824 869	824 869	824 869	635 680	468 400
Nombre des actions :					
- ordinaires existantes	8 248 693	8 248 693	8 248 693	39 730	27 400
- à dividende prioritaire existantes (sans droit de vote)					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	35 824 478	48 774 492	49 187 691	47 730 100	46 651 147
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(6 536 177)	1 392 309	2 483 159	5 364 700	4 721 622
Impôts sur les bénéfices	214 471	(410 862)	(279 596)	227 902	91 053
Participation des salariés due au titre de l'exercice				170 530	192 380
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	(35 475 370)	(4 349 726)	306 973	2 200 771	2 251 927
Résultat distribué				600 000	600 000
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions				125	162
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions				55	82
Dividende attribué à chaque action				15	22
Effectif					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	171	182	177	154	153
Montant de la masse salariale de l'exercice	6 206 577	6 576 128	5 928 543	4 857 976	5 091 586
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	2 104 322	2 124 310	1 775 866	1 653 781	1 673 638

Ventilation de l'Impôt sur les Bénéfices

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/24 au 30/06/25
Edition du 14/09/26
Devise d'édition EURO

RÉPARTITION	Résultats avant impôts	Impôts
Résultat courant	(16 443 674)	214 471
Résultat exceptionnel (hors participation)	(18 817 224)	
Résultat comptable (hors participation)	(35 260 899)	214 471

Engagements Financiers

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/24 au 30/06/25
Edition du 14/09/26
Devise d'édition EURO

ENGAGEMENTS DONNÉS		Montant
Effets escomptés non échus		
Avals et cautions		
Engagements en matière de pensions, retraites et indemnités		407 551
Autres engagements donnés :		4 827 300
Nantissement fonds de commerce	1 369 747	
Nantissement matériel	248 938	
Sûretés réelles (Hypothèques)	985 771	
Affecturation	2 222 846	

TOTAL	5 234 851
-------	-----------

ENGAGEMENTS RECUS		Montant
Avals et cautions et garanties		12 176 800
Autres engagements reçus :		3 646 042
Soutien financier compte courant Floreasy	3 646 042	

TOTAL	15 822 842
-------	------------

Passifs éventuels

Les sommes déclarées par les créanciers de la société et non intégrées par le tribunal de commerce de Nantes dans le passif à apurer au terme du plan de redressement validé le 19 aout 2026 s'élève à 20,8 millions d'euros selon le recensement des administrateurs judiciaires de la société en date du 20 juillet 2026.

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	39,59	
Agents de maîtrise et techniciens	32,2	
Employés	16,68	
Ouvriers	82,15	
TOTAL	170,62	

Identité des Sociétés Mères Consolidant les Comptes de la Société

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/24 au 30/06/25
Edition du 14/09/26
Devise d'édition EURO

DÉNOMINATION SOCIALE	Forme	Au capital de	Ayant son siège social à
FLOREASY	SAS	6 371 811	MAUGES-SUR-LOIRE 49410

Liste des Filiales et Participations

FLORENTAISE SA

Période du 01/07/24 au 30/06/25
Edition du 14/09/26
Devise d'édition EURO

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Réserves et RAN avant affecta ^o resultat	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Valeurs comptables titres détenus Brute	Valeurs comptables titres détenus Nette	Prêts & avances consentis par la société non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par société au cours exercice
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONC. LES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. filiales (Plus de 50% du capital détenu)										
FLOREASY INDIA LTD	477 972	(1 218 869)	100	585 730		2 254 127		361 322	(397 484)	
GRANOFIBRE SAS	38 000	(2 479 289)	76	820 800	820 800	2 425 841		1 586 481	(164 955)	
HORTIPAL SAS	211 000	(618 267)	100	105 500	1	622 992		740 740	(425 228)	
SERRES FLORENTAISE	170 740		99	1	1			22 600	80	
UTOPIHALL SAS	50 000	(51 248)	70	24 500		4 873		16 500	(3 332)	
FLORENTAISE USA LLC	1 280	(12 032)	100	1 572	1 572	2 432 377			(297 720)	
2. participations (10 à 50% du capital détenu)										
EUROTOURBES SAS	61 952	1 368 529	48	29 744	29 744	50 076		3 679 034	24 939	8 162
FULAN JIANGSU 2	1 275 284	5 410 410	50	26 100 000	26 100 000	568 629		21 515 589	2 616 649	
HORTIFIBRE BV	100	(108 039)	45	45	45			793 211	(154 472)	
INOCULUMPLUS SAS	85 000	22 147	26	22 500	22 500	20 919		169 922	34 954	
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONC. LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPAT^o										
1. filiales non reprises en A:										
- françaises										
- étrangères										
2. participations non reprises en A:										
- françaises										
- étrangères										

© Sage

Note relative à la société Hortipal : une procédure est en cours. Les données présentées sont celles des comptes 2023, les derniers comptes connus à date.

Table des matières

1. ETATS FINANCIERS..... 4

1.1 BILAN CONSOLIDE..... 4

1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE..... 5

1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES..... 9

1.4 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES..... 10

2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES..... 11

2.1 Base de préparation..... 11

2.2 Périmètre de consolidation..... 11

 Liste des entités détenues directement et indirectement à plus de 20% par Florentaise et non comprises dans le périmètre de consolidation..... 11

2.3 Faits marquants..... 12

 2.3.1 Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire..... 12

 2.3.2 Restructuration des activités terreaux en France..... 12

 2.3.3 Appel d'offre cession partielle de l'activité Terreaux Grand Public..... 12

 2.3.4 Poursuite du développement des activités en Chine..... 13

 2.3.5 Finalisation de l'installation de notre première BIVIS aux Etats-Unis..... 13

2.4. Événements postérieurs à la clôture..... 13

 2.4.1 Echec de la procédure d'appel d'offre cession partielle de l'activité Terreaux Grand Public..... 13

 2.4.2 Mise en œuvre d'un second Plan de Sauvegarde de l'Emploi..... 13

 2.4.3 Ventes des sites de production de terreaux en France..... 14

 2.4.4 Prolongation de la période d'observation..... 14

 2.4.5 Validation du plan de redressement de la société..... 14

 2.4.6 Évolution de la gouvernance..... 15

3 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES..... 16

3.1. Référentiel comptable..... 16

3.2. Principes de consolidation..... 16

3.2.1 Méthodes d'intégration..... 16

3.2.2 Transactions éliminées dans les états financiers consolidés..... 16

3.2.3 Monnaie fonctionnelle et de présentation..... 16

3.2.4 Recours aux jugements et à des estimations..... 16

3.2.5 Date de clôture des comptes individuels des entités consolidées..... 17

3.3. Conversion des états financiers libellés en devises étrangères..... 17

3.4. Écart d'acquisition..... 17

3.2.6 Évaluation des écarts d'acquisition..... 18

3.5. Immobilisations incorporelles..... 18

3.6. Immobilisations corporelles..... 18

3.7. Contrats de crédit-bail et assimilés..... 19

3.8. Immobilisations financières..... 19

3.9. Stocks..... 19

3.10. Créances..... 20

3.11. Affacturage..... 20

3.12. Disponibilités..... 20

3.13. Impôts différés.....	20
3.15. Provisions pour risques et charges.....	20
3.16. Engagements de retraite.....	20
3.17. Fournisseurs et avances reçues.....	21
3.18. Reconnaissance du chiffre d'affaires et des autres produits d'exploitation.....	21
3.19. Charges et produits exceptionnels.....	21
3.20. Opérations avec les parties liées.....	22
3.21. Continuité de l'exploitation.....	22
4. NOTES SUR LE BILAN.....	24
4.1. Immobilisations financières.....	27
4.2. Stocks.....	28
4.3. Clients, autres créances et comptes de régularisation.....	28
4.4. Disponibilités.....	29
4.5. Impôts différés.....	29
4.6. Provisions pour risques et charges.....	30
4.7. Emprunts et dettes financières.....	31
4.7.1. Variation des emprunts et dettes financières.....	31
4.7.2. Échéancier des emprunts et dettes financières.....	32
4.8. Autres dettes.....	33
5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT.....	35
5.1. Chiffre d'affaires : ventilation par activité / zone géographique.....	35
5.2. Autres produits.....	35
5.3. Achats Consommés.....	36
5.4. Autres charges d'exploitation.....	36
5.5. Charges de personnel.....	37
5.6. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions.....	37
5.7. Résultat financier.....	38
5.8. Résultat exceptionnel.....	39
5.9. Impôts sur le résultat.....	39
5.10. Effectif moyen.....	40
5.11. Rémunération des dirigeants.....	40
5.12. Information sectorielle.....	41
6. ENGAGEMENTS.....	41
7. PARTIES LIEES.....	42
8. Passifs éventuels.....	42
9. Risques climatiques.....	43

1. ETATS FINANCIERS

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

1.1 BILAN CONSOLIDE

Bilan actif consolidé	Notes	30/06/2025	30/06/2024
Immobilisations incorporelles	4.1 - 4.2	23 957	31 699
Dont Ecarts d'acquisition	4.1 - 4.2	23 899	31 044
Immobilisations corporelles	4.1 - 4.2	15 909	36 791
Immobilisations financières	4.3	1 282	931
Titres mis en équivalence	4.3	512	764
Actif immobilisé		41 660	70 185
Stocks et en-cours	4.4	9 805	10 867
Clients et comptes rattachés	4.5	6 506	6 829
Autres créances et comptes de régularisation	4.5	7 941	8 034
Dont Impôts différés Actif	4.7	176	1 772
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	4.6	3 793	5 436
Actif circulant		28 045	31 165
Total Actif		69 705	101 350
Capital		825	825
Primes liées au capital		21 059	21 059
Réserves et résultat consolidés		-22 344	10 748
Autres		-315	-84
Capitaux propres (Part du groupe)		-775	32 548
Intérêts minoritaires		2 113	566
Total des capitaux propres		1 338	33 114
Provisions pour risques et charges	4.8	2 087	1 560
Provisions		2 087	1 560
Dettes financières	4.9	41 271	45 310
Fournisseurs et comptes rattachés	4.10	15 191	13 617
Autres dettes et comptes de régularisation	4.10	9 818	7 749
Dont Impôts différés Passif	4.7	971	
Dettes		66 280	66 676
Total Passif		69 705	101 350

1.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Compte de résultat	Notes	30/06/2025	30/06/2024
Chiffre d'affaires	5.1	58 353	66 700
Autres produits d'exploitation	5.2	450	1 926
Achats consommés	5.3	-30 072	-34 788
Charges de personnel	5.5	-8 852	-9 830
Autres charges d'exploitation	5.4	-13 538	-14 400
Impôts et taxes		-521	-543
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5.6	-8 005	-6 816
Opérations en commun			
Résultat d'exploitation avant dotations aux amort. et dép. EA		-2 184	2 248
Dotations aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition	4.2	-7 424	-955
Résultat d'exploitation après dotations aux amort. et dép. EA		-9 609	1 292
Charges et produits financiers	5.7	-1 597	-1 381
Charges et produits exceptionnels	5.8	-15 928	684
Impôts sur les résultats	5.9	-4 497	-223
Résultat net des entreprises intégrées		-31 631	372
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	4.3	-252	-3
Résultat net de l'ensemble consolidé		-31 883	369
Intérêts minoritaires		950	395
Résultat net (part du groupe)		-32 833	-26
Résultat par action		3,98	0,00

1.3 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Libellé	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Auto-contrôle	Résultat net (Part du groupe)	Capitaux propres (Part du groupe)	Intérêts minoritaires
2023-06	825	21 059	10 526	(74)	562	32 897	115
Affectation du résultat N-1			562		(562)	(0)	
Distribution/ brut versé			3			3	(160)
Var. de capital en numéraire et souscrip			(0)			(0)	
Résultat					(24)	(24)	393
Reclassement, restructuration et changement de méthode			(287)	(10)		(297)	
Ecart de conversion, effet de change			(28)		(2)	(31)	4
Variations de périmètre							214
Autre			(0)	0	0	0	0
2024	825	21 059	10 775	-84	-26	32 548	566
Affectation du résultat N-1			-26		26		
Var. de capital en numéraire et souscrip							682
Résultat					-32 833	-32 833	950
Reclassement, restructuration et changement de méthode	0		-235	41		-193	
Ecart de conversion, effet de change			-298			-298	-85
Autre				0	0	0	0
2025	825	21 059	10 216	-42	-32 833	-775	2 113

1.4 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

Libellé	Notes	2025.06	2024.06
Résultat net total des entités consolidées		-31 883	369
Dotations / Reprises aux amortissements,prov. et dépréciations		28 479	8 430
Variation de l'impôt différé	5.9	3 390	-96
Éléments calculés ou gains/pertes liés aux var. de juste valeur		-33	91
Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs		-213	-26
Élimination de la quote-part de résultat des sociétés MEE		252	3
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		264	-211
Marge brute d'autofinancement		256	8 560
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)		2 049	-2 759
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION (I)		2 304	5 802
Acquisitions d'immobilisations		-909	-9 551
Cessions d'immobilisations		261	595
Réduction des autres immobilisations financières		309	85
Incidence des variations de périmètre	(i)	-422	445
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT (II)		-761	-8 425
Émissions d'emprunts			12 054
Remboursements d'emprunts		-3 319	-5 101
Variation des subventions d'investissements			-72
Dividendes versés des filiales			-160
Dividendes reçus/versés de la société mère			20
Augmentations / réductions de capital		319	1
Cessions (acq.) nettes d'actions propres		41	-10
FLUX NET DE TRESO. GENERE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT(III)		-2 959	6 732
INCIDENCE DES VARIATIONS DE CHANGE		-267	33
VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)		-1 683	4 142
Trésorerie : ouverture	4.6	5 424	1 282
Trésorerie : clôture	4.6	3 740	5 424

- i. la ligne « Incidence des variations de périmètres » se détaille ainsi :
- Rachat d'actions au minoritaire de Granofibre pour 39 K€
 - Investissement par Fulan 1 dans une nouvelle société Fulan 5 pour 383 K€

2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2.1 Base de préparation

Préambule

La société Florentaise S.A. (« Florentaise » ou « la Société »), créée le 11 octobre 1991 pour une durée expirant le 10 octobre 2090, est une Société Anonyme de droit français, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 383 167 889.

Le siège social de la société est situé Le Grand Patis – RD 178 – 44850 SAINT MARS DE DESERT.

Son objet social est de mettre au point, produire et commercialiser des matières et produits finis dans le domaine des fertilisants, terreaux, tourbes et supports de culture.

Floreasy S.A.S. (« Floreasy »), la maison mère de Florentaise, est la société de tête d'un groupe familial qui a notamment développé au fil des ans une activité consacrée à la production et la commercialisation de terreaux et matières premières ou intermédiaires horticoles (« l'Activité Terreaux ») avec l'objectif de devenir l'un des acteurs significatifs, à l'échelle internationale, dans le secteur de l'horticulture.

2.2 Périmètre de consolidation

Libellé	30/06/2025			30/06/2024		
	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Méthode	Taux de contrôle	Taux d'intérêt	Méthode
FLORENTAISE	Société Mère			Société Mère		
GRANOFIBRE	76,0%	76,0%	IG	72,4%	72,4%	IG
EUROTOURBES	48,0%	48,0%	ME	48,0%	48,0%	ME
HORTIFIBRE	45,0%	45,0%	ME	45,0%	45,0%	ME
INOCULUM PLUS	26,5%	26,5%	ME	26,5%	26,5%	ME
SERRES FLORENTAISES	100,0%	100,0%	IG	100,0%	100,0%	IG
FLOREASY INDIA	100,0%	100,0%	IG	100,0%	100,0%	IG
FULAN 1	50,0%	50,0%	IP	50,0%	50,0%	IP
FULAN 2	50,0%	50,0%	IP	50,0%	50,0%	IP
FULAN 3	50,0%	37,5%	IP	50,0%	37,5%	IP
FULAN 4	50,0%	25,5%	IP			
FLORENTAISE USA	100,0%	100,0%	IG	100,0%	100,0%	IG

* IG : Intégration Globale, IP : Intégration proportionnelle, MEE : Mise En Equivalence

Les variations de périmètre sont présentées dans la note 2.3 Faits marquants.

Liste des entités détenues directement et indirectement à plus de 20% par Florentaise et non comprises dans le périmètre de consolidation.

La société Utopi'Hall S.A.S.,détenue à 70% par Florentaise, n'a pas été intégrée au périmètre de la consolidation en raison de l'intérêt négligeable qu'elle représente par rapport à l'ensemble consolidé. Pour information, cette société présente au 30 juin 2025 : un chiffre d'affaires de 17 milliers d'euros, un résultat d'exploitation de 1 milliers d'euros et des capitaux propres négatifs de 2 milliers d'euros.

Les sociétés Upcycle et Hortipal en cours de liquidation judiciaire ont été exclues du périmètre de consolidation

Notre filiale chinoise Fulan 1 poursuit son développement dans la province du Yunnan avec la création de Fulan 5. Cette société va cloturer son premier exercice au 31 décembre 2025. La société n'a pas été en mesure de produire une situation au 30 juin 2025. Les éléments de chiffre d'affaires disponibles donnent une quote part de chiffre d'affaires consolidé d'environ 100 K€. Cela nous permet de valider le caractère non significatif de cette société au 30 juin 2025.

2.3 Faits marquants

2.3.1 Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

Dans ce contexte de difficultés de trésorerie persistantes, la société a demandé au Président du Tribunal de commerce d'Angers d'ouvrir une procédure de conciliation le 12 décembre 2023 à l'égard de la Société, suivie d'un mandat ad hoc le 31 mai 2024. Le but de ces procédures était de permettre à la Société de négocier avec ses partenaires financiers afin d'obtenir un étalement du remboursement de ses dettes.

Dans le cadre de ces discussions, les partenaires financiers de la Société ont consenti de suspendre temporairement l'exigibilité des emprunts moyen terme, des lignes de trésorerie court terme et des échéances de crédit-bail et location financement. Sur la période courant de mi-décembre 2023 au 31 janvier 2025, les encours concernés par cette suspension temporaire représentent 7 millions d'euros au titre des emprunts moyen terme, 6,2 millions d'euros au titre des lignes de trésorerie court terme et 3,3 millions d'euros au titre des échéances de crédit-bail et location financement.

Le 18 février 2025, la Société a été informée de la décision de ses partenaires financiers de ne pas reconduire les mesures de suspension temporaire de l'exigibilité des dettes financières à court et moyen terme de la Société.

Cette décision a rendu exigible le montant cumulé de ces dettes financières échues dont le montant s'élevait à 16,5 millions d'euros.

Incapable de faire face à cet engagement, la Société a déclaré son état de cessation des paiements le 3 mars 2025 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

Le 5 mars 2025, le président du tribunal de commerce de Nantes a ouvert une procédure de redressement judiciaire, avec une période d'observation de 6 mois pouvant être renouvelée jusqu'à 18 mois (5 septembre 2026).

2.3.2. Restructuration des activités terreaux en France

Conscient de ces difficultés, l'exercice 2023-2024 a été consacré à la recherche de solutions permettant au Groupe de sécuriser la poursuite de son activité à court terme.

Plusieurs actions ont ainsi été mises en œuvre à compter d'octobre 2023 visant à alléger la structure de charges, à aménager la structure de l'endettement du Groupe.

En dépit de ces efforts, les difficultés de trésorerie ont persisté, nécessitant une réorganisation et un redimensionnement des activités en France.

Le Groupe a ainsi été contraint de mettre en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi, après l'accord de la DREETS le 25 avril 2025, menant au licenciement de 53 collaborateurs dont 26 sont rattachés au siège sur un total de 186 collaborateurs (avant PSE). Les premiers licenciements sont intervenus en mai 2025 et se sont échelonnés jusqu'en août 2025.

Cette restructuration permet de recentrer sur 3 sites (au lieu de 6) le conditionnement des terreaux de la société Florentaise SA..

La mise en œuvre effective de l'ensemble des mesures d'accompagnement (contrat de sécurisation professionnelle, aides à la mobilité géographique, incitations à la formation professionnelle, aides à la création ou à la reprise d'entreprise, etc.) a été pilotée de façon régulière par une commission de suivi composée de représentants des salariés, des représentants de la Direction et des organismes compétents.

Au 30 juin 2025, les couts des licenciements liés à cette restructuration ont été présentés en charges exceptionnelles pour 974 milliers d'euros.

2.3.3. Appel d'offre cession partielle de l'activité Terreaux Grand Public

Par décision du conseil d'administration du 27 mai 2025, la société Florentaise a procédé au lancement d'un appel d'offre visant à se séparer de l'activité Terreaux Grand Public. Cette opération doit permettre au Groupe de présenter un plan de continuation et de bénéficier d'une structure de capital plus soutenable grâce à une réduction sensible de la dette brute visant à pérenniser les autres activités du Groupe.

Le périmètre de cette cession partielle d'activité inclut la vente des sites suivants dédiés à la production des terreaux grand public : Saint-Mars du Désert (44) intégrant l'usine et une partie des collaborateurs du siège, Saint-Escobille (91), Lavilledieu (07) ainsi que le site de Labouheyre (40). La société confirme en outre avoir informé les membres du CSE, conformément à la réglementation française en vigueur.

Depuis le lancement de l'appel d'offres, le Groupe travaille avec plusieurs acteurs industriels et financiers sur des projets de reprise de l'activité Terreaux France « Grand Public ». A la date limite de dépôts des offres, plusieurs acteurs significatifs n'avaient pas finalisé leurs travaux d'analyse et ont fait des offres à minima.

A l'issue de l'audience du 30 juillet 2025, le tribunal a jugé insuffisantes les offres reçues et a ordonné un renvoi au 3 septembre 2025 pour permettre aux repreneurs potentiels de finaliser leurs diligences et améliorer leurs offres.

2.3.4. Poursuite du développement des activités en Chine

Le 1er juillet 2024, notre filiale Fulan 1 a fait l'acquisition de 51% de la société Fulan 4 (Jiangxi Fulan Agricultural Science Technology Co. Ltd, société de droit chinois immatriculée en Chine).

Cette société a une activité de fabrication de terreaux professionnels à Nanchang pour la région du Jiangxi.

Cette acquisition a généré un écart d'acquisition positif de 257 118 euros qui a été comptabilisé en écart d'acquisition.

Fulan 4 a été affectée à l'UGT Terreau International du groupe.

Fin décembre 2024, notre filiale Fulan 1 basée à Shanghai a créé sa filiale Fulan 5 (Yunnan Fulan Agricultural Science Technology Co. Ltd, société de droit chinois immatriculée en Chine), en partenariat avec des acteurs historiques du groupe en Chine. Fulan 1 détient 75% du capital de cette nouvelle société.

Fulan 5 a démarré une activité commerciale sur le second trimestre 2025. Au 30 juin 2025, le groupe ne dispose pas de situation permettant d'intégrer la société dans son périmètre de consolidation. Les éléments de chiffre d'affaires disponibles donnent une quote part de chiffre d'affaires consolidé d'environ 100 K€. Cela nous permet de valider le caractère non significatif de cette société au 30 juin 2025.

Ce cinquième site de production de terreaux en Chine a été créé afin de répondre aux très fortes demandes de terreaux professionnels pour la culture hors-sol de myrtilles en pots de 35 litres, au Yunnan. Ce site va permettre de servir un marché évalué à plus de 700 000 M3, soit l'équivalent du volume des terreaux produits en France.

2.3.5. Finalisation de l'installation de notre première BIVIS aux Etats-Unis

Le 11 novembre 2023, Florentaise S.A. a procédé à la création de la société Florentaise USA LLC, dont elle détient l'intégralité du capital. Florentaise USA LLC a vocation à exploiter des machines BIVIS sur le territoire américain. Dans ce contexte Florentaise S.A. a cédé à Florentaise USA LLC une machine BIVIS en juin 2024.

L'installation de cette BIVIS a été finalisée en juin 2025 ce qui a permis de valider avec succès la phase de tests sur l'été 2025.

Cette étape importante va permettre de démarrer un contrat de location de 10 ans qui commencera à générer des revenus sur l'exercice 2027.

2.4. Événements postérieurs à la clôture

2.4.1. Echec de la procédure d'appel d'offre cession partielle de l'activité Terreaux Grand Public

Pour rappel, Florentaise SA a procédé au lancement d'un appel d'offres visant à se séparer de l'activité Terreaux Grand Public. Cette opération avait vocation à permettre au Groupe de préserver les 81 emplois de cette activité GP et de présenter un plan de continuation grâce à une réduction sensible de son BFR visant à pérenniser les autres activités du Groupe.

Le périmètre de cette cession partielle d'activité incluait la vente des sites suivants dédiés à la production des terreaux grand public : Saint-Mars-du-Désert (44) intégrant l'usine et une partie des collaborateurs du siège, Saint-Escobille (91), Lavilledieu (07) ainsi que le site de Labouheyre (40).

A l'issue de l'audience du 30 juillet 2025, le tribunal a jugé insuffisantes les offres reçues et a ordonné un renvoi au 3 septembre 2025 pour permettre aux repreneurs potentiels de finaliser leurs diligences et améliorer leurs offres.

A l'issue de l'audience du 3 septembre, le tribunal a rejeté les offres de reprise de l'activité Terreaux Grand Public de la société.

Anticipant cette décision, la Direction de Florentaise a présenté au Tribunal la mise en œuvre d'un nouveau plan de restructuration intégrant l'arrêt et la cession de sites.

Le tribunal a prononcé la poursuite de la période d'observation pour une durée de 6 mois (jusqu'au 5 mars 2026).

2.4.2. Mise en œuvre d'un second Plan de Sauvegarde de l'Emploi

Suite à l'échec du Plan de Cession partielle des activités Grand Public France en septembre 2025, le groupe a décidé de fermer ses activités terreaux en France.

Un second Plan de Sauvegarde de l'Emploi validé par la DREETS le 9 octobre 2025, entraîne la fermeture des sites de Saint-Escobille (91), Lavilledieu (07), Plonevez-du-Faou (29) et Labouheyre (40), soit 85 licenciements effectués entre novembre et décembre 2025.

A l'issue de cette restructuration, seuls 3 sites de la société Florentaise restent en activité :

- Baupte (50) : 3 salariés pour l'extraction et la commercialisation de tourbe pour les champignonnistes Français.
- Combrée (49) : 2 salariés pour l'extraction, le broyage-criblage et le conditionnement d'ardoises et de terre cuite.
- Saint-Mars-Du-Désert (44) : 4 salariés pour la fabrication de fibre de bois et de terreau pour les fabricants de terreaux Français.
- Services supports-siège : 2 salariés en comptabilité et 3 salariés au service bivi et export.

2.4.3. Ventes des sites de production de terreaux en France

Suite à l'échec de la reprise globale de l'activité terreaux France, le groupe est entré en négociation avec différents acteurs français et européens pour réaliser la vente de ses sites de production.

Les offres ont été validées par le tribunal de commerce de Nantes.

La vente du site de Louresse (49) a été attribuée par le Tribunal de Commerce de Nantes, le 3 septembre 2025, pour un montant de 500 K€. La vente a été actée le 24 octobre 2025.

La vente du site de Treffort-Cuisiat (01) a été attribuée par le Tribunal de Commerce de Nantes, le 1er octobre 2025, pour un montant de 1.8 M€. La vente a été actée le 17 décembre 2025.

La vente du site de Saint-Escobille (91) a été attribuée par le Tribunal de Commerce de Nantes, le 15 octobre 2025, pour un montant de 2.150 M€. La vente a été actée le 23 janvier 2026.

La vente du site de Lavilledieu (07) a été attribuée par le Tribunal de Commerce de Nantes, le 18 février 2026, pour un montant de 2.350 M€. La vente sera actée en juin 2026.

Les trois premières cessions ont permis au groupe de verser 1.1 millions d'euros sur un compte séquestre géré par les administrateurs judiciaires. Le tribunal a demandé au groupe de consigner 0.6 million d'euros complémentaires sur la vente du site de Lavilledieu.

L'exécution de son plan de restructuration illustre ainsi le volontarisme fort du Groupe pour faire face à ses engagements et délivrer un message encourageant à ses actionnaires et débiteurs sur la poursuite de ses activités.

Les tests d'évaluation des écarts d'acquisition et des actifs de l'UGT terreaux France (cf note 4.2) prennent en compte l'impact de ces événements.

2.4.4. Prolongation de la période d'observation

Le 18 février 2026, le Tribunal de commerce de Nantes a autorisé à titre exceptionnel, le renouvellement de la période d'observation pour une nouvelle période de 6 mois dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire engagée à compter du 4 mars 2025, portant ainsi à 18 mois la durée de la période d'observation. Cette procédure a vocation à permettre la société de finaliser ses opérations d'actifs et de déposer au greffe début juillet son projet de plan d'apurement du passif qui sera examiné en audience mi-juillet.

2.4.5. Validation du plan de redressement de la société

À l'issue de la période d'observation et après mise en œuvre des principales mesures de restructuration, Florentaise a présenté au Tribunal de commerce de Nantes un projet de plan de redressement.

Par jugement du 19 août 2026, le Tribunal de commerce de Nantes a arrêté le plan de redressement de la Société.

Cette décision met fin à la période d'observation et fixe désormais le cadre juridique et financier de l'apurement du passif de Florentaise.

Le plan prévoit un apurement du passif sur une période de dix ans, avec une première échéance fixée au 19 août 2027.

Selon les modalités prévues par le plan :

Groupe Florentaise

- les créanciers privilégiés doivent être remboursés à hauteur de 100 % des créances définitivement admises au passif ;
- les créanciers non privilégiés doivent être remboursés à hauteur de 40 % ;
- les créances des détenteurs de capitaux sont gelées pendant toute la durée du plan.

L'adoption de ce plan constitue un événement majeur pour Florentaise. Alors qu'au 30 juin 2025 l'issue de la procédure demeurait incertaine, la Société dispose désormais d'un cadre défini pour la poursuite de son activité et l'apurement progressif de son passif.

L'exécution du plan demeure néanmoins conditionnée à la réalisation de la trajectoire opérationnelle et financière retenue, notamment au développement de l'activité Bivis, à la performance des activités conservées et aux flux attendus des participations internationales.

2.4.6. Évolution de la gouvernance

La gouvernance du groupe a également évolué depuis la clôture de l'exercice.

Jean-Pascal Chupin a cessé d'exercer les fonctions de Directeur Général à compter du 1er août 2026, tout en demeurant Président du Conseil d'administration de la société Florentaise SA.

À compter de cette même date, Chloé Moreau-Chupin a été nommée Directrice Générale de Florentaise SA.

La Société a ainsi mis en œuvre une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, Madame Cécile Vacher a démissionné de son mandat d'administratrice le 10 septembre 2026, avec effet immédiat.

Lors de sa réunion du 14 septembre 2026, le Conseil d'administration a coopté Monsieur Emmanuel Mansanti en remplacement de Madame Cécile Vacher, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026. Cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale des actionnaires. Le Conseil a retenu la qualification d'administrateur indépendant de Monsieur Emmanuel Mansanti au regard des critères du Code Middlednext.

Le Conseil a également revu la composition de ses comités. Monsieur Emmanuel Mansanti a été nommé président du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité RSE, ainsi que membre du Comité d'audit, dont Monsieur Damien Graton assure la présidence.

3 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe sont établis suivant le règlement ANC 2020-01 du 9 octobre 2020 homologué par arrêté du 29 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.

L'exercice clos 30/06/2025 a une durée de 12 mois.

Les comptes consolidés sont présentés en milliers d'euros.

3.2. Principes de consolidation

3.2.1 Méthodes d'intégration

(i) Sociétés consolidées

Les sociétés sur lesquelles Florentaise exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Les sociétés sur lesquelles Florentaise exerce directement ou indirectement un contrôle conjoint sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle.

En particulier, la société a procédé à une analyse des règles de gouvernance de Fulan 2 et de Fulan 1 dont le capital est détenu à 50 – 50 entre ses deux associés (Florentaise S.A. en détenant 50%). Il ressort de l'analyse de ces règles de gouvernance, tant au niveau de l'organe délibérant de Fulan 2 que de son organe de direction, que la société exerce un contrôle conjoint sur Fulan 2.

Les sociétés sur lesquelles Florentaise exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de la société, sans toutefois contrôler exclusivement ou conjointement ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus.

Les résultats des filiales acquises sont consolidés à compter de la date à laquelle le contrôle est exercé. Elles ne sont plus consolidées à partir de leur date de cession.

(ii) Sociétés non significatives

Les sociétés jugées non significatives sur les critères de chiffre d'affaires, de résultat net et de total du bilan ne sont pas consolidées.

3.2.2 Transactions éliminées dans les états financiers consolidés

Les soldes bilantiels, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés, de même que les résultats internes au groupe (plus-values internes, dividendes).

3.2.3 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés du groupe sont présentés en milliers d'euros qui est la monnaie de fonctionnement de Florentaise S.A. Toutes les données financières présentées sont arrondies au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

3.2.4 Recours aux jugements et à des estimations.

La présentation des états financiers consolidés conforme aux dispositions du règlement ANC 2020-01 nécessite la prise en compte par la Direction d'hypothèses et d'estimations qui ont une incidence sur l'évaluation des résultats, des actifs et des passifs consolidés.

Ces estimations sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement et peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent. Les montants effectifs peuvent naturellement diverger de ces estimations.

Ces dernières concernent les tests de valeur des écarts d'acquisition, l'évaluation des engagements de retraite, les provisions pour risques et charges, ainsi que les impôts différés.

3.2.5 Date de clôture des comptes individuels des entités consolidées

La date de clôture des comptes individuels des entités consolidées est le 30 juin 2025 à l'exception de la société Floreasy India dont la date de clôture retenue est le 31 mars 2025 et des sociétés Fulan 1, 2, 3 et 4 qui clôturent leur exercice social le 31 décembre 2025. Une situation au 30 juin 2025 des entités Fulan est intégrée dans les comptes consolidés. Pour Floreasy India, aucun retraitement n'a été opéré sur les comptes de cette société en raison de l'absence d'opérations significatives survenues entre la date de clôture des comptes de Floreasy India et la date de clôture des comptes consolidés.

3.3. Conversion des états financiers libellés en devises étrangères

Les comptes des sociétés hors zone euro sont convertis selon les principes suivants :

- Les postes de bilan sont convertis au taux de clôture,
- Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de l'exercice,
- Les différences de conversion sont portées directement dans les capitaux propres consolidés.

Les sociétés du groupe ayant une monnaie de fonctionnement différente de l'euro sont Floreasy India, Florentaise USA, Fulan1, Fulan 2, Fulan 3 et Fulan 4.

3.4. Écart d'acquisition

Comptabilisation des écarts d'acquisition

Lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif ou conjoint, les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur valeur d'entrée à la date de prise de contrôle qui correspond au prix que le groupe aurait consenti à payer s'ils les avaient acquis séparément.

A cette date, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation de la valeur d'entrée des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition.

Le coût d'acquisition des titres est égal au prix d'acquisition majoré du montant net d'impôt de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition.

L'évaluation des actifs et passifs identifiables doit être finalisée dans un délai se terminant à la clôture du premier exercice ouvert après l'exercice de l'acquisition. Au-delà du délai d'affectation, les plus et moins-values constatées par rapport aux valeurs attribuées lors de la première consolidation sont comptabilisées en résultat.

En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale déjà intégrée globalement, un écart d'acquisition complémentaire est constaté sans que les évaluations opérées à la date de prise de contrôle soient remises en cause.

Lorsque l'écart d'acquisition est négatif (lorsque le prix d'acquisition des titres est inférieur à la quote-part des capitaux acquis), il est, en fonction du contexte de l'opération, soit inscrit dans un compte de provisions au passif du bilan et est repris de façon étalée dans le résultat consolidé sur une durée qui dépend des hypothèses retenues lors de l'acquisition, soit comptabilisé immédiatement dans le résultat de l'exercice d'acquisition lorsque le profit peut être analysé comme une plus-value découlant d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses.

Évaluation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition dont la durée d'utilisation est illimitée ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an, et dès qu'un indice de perte de valeur existe.

Les tests de dépréciation sont menés au niveau du plus petit ensemble d'actifs générant des cash-flows largement indépendants des autres actifs.

Suite aux acquisitions intervenues dans le cadre des opérations de filialisation de l'Activité Terreaux du groupe familial Floreasy au sein de Florentaise S.A., la société a procédé à une analyse pour déterminer à quel niveau les actifs dont la valeur ne peut être testée individuellement (principalement les écarts d'acquisition et les fonds de commerce) doivent être testés dans le cadre des tests de dépréciation, en tenant compte des modes de gestion et de suivi de ses activités. Cette analyse avait historiquement mis en évidence les trois Unités Génératrices de Trésorerie suivantes (« UGT ») :

-UGT Terreaux France (vente de terreaux en France et à l'export). Les tests réalisés ont pris en comptes les cessions réalisées postérieurement à la clôture.

-UGT BIVIS (exploitation des machines Bivis sous forme de location et / ou mise à disposition)

-UGT Terreaux International (vente de terreaux en Chine et en Asie au travers des entités Floreasy India, Fulan 1, Fulan 2, Fulan 3 et Fulan 4).

Compte tenu de la restructuration des activités du groupe dans le contexte du plan de redressement, les UGT Terreaux France et Bivis ont été regroupées et l'entité Floreasy India a été sortie de l'UGT Terreaux International, de sorte qu'au 30/06/2025 il ne subsiste que deux UGT :

- UGT France (activité Terreaux et Bivis) ;
- UGT International (activité des filiales chinoises).

Les tests de dépréciation mis en œuvre consistent à comparer la valeur actuelle à la valeur comptable des actifs et passifs de l'UGT. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur d'usage de chaque UGT à laquelle est affectée un écart d'acquisition est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs issus des plans d'affaires établis sur 5 ans au niveau de chaque UGT. Une valeur terminale est considérée au-delà de cet horizon explicite de 5 ans.

Les principaux paramètres actuariels retenus par la société dans le cadre de la mise en œuvre de ces tests de dépréciation au 30 juin 2025 sont les suivants :

- Le taux d'actualisation : il reflète le coût moyen pondéré du capital propre à chaque UGT
- Le taux de croissance à l'infini : il reflète les perspectives de croissance à l'infini de chaque UGT pour la détermination de la valeur terminale de l'UGT ;

Au 30 juin 2025, les paramètres retenus sont les suivants :



	Terreaux France	Terreaux International
Taux d'actualisation	18,6%	14,7%
Taux de croissance à l'infini	1%	2%



3.5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles (coûts de développement, logiciels et licences) sont évaluées au coût d'acquisition, révisé périodiquement en cas de perte de valeur. Elles sont amorties linéairement sur les durées suivantes :

Immobilisations incorporelles	Durée
Frais de développement	3 ans
Brevets et concessions	3 et 12 ans
Logiciels et licences informatiques	3 à 5 ans

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations si et seulement si les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et que le groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur.

3.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires, hors frais d'acquisition et d'emprunt, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens, à l'exception des terrains qui ne sont pas dépréciés du fait de leur durée de vie infinie. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Immobilisations corporelles	Durée
Aménagements de terrains	5 à 15 ans
Constructions	5 à 20 ans
Agencements des constructions	5 à 20 ans
Matériel et outillage	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans
Matériel de bureau, informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	2 à 10 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité, et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les actifs immobilisés sont soumis à des tests de dépréciation si des indices de perte de valeur tangibles existent en cours d'exercice ou à la clôture. Une provision pour dépréciation est constatée dans le cas où leur valeur actuelle pour le groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

3.7. Contrats de crédit-bail et assimilés

Conformément au règlement ANC 2020-01, les contrats de crédit-bail et assimilés sont retraités selon les modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine lorsque le groupe supporte substantiellement tous les avantages et risques inhérents à la propriété du bien. Les immobilisations acquises lors d'un contrat de crédit-bail et assimilés sont amorties sur la durée de vie estimée de l'actif.

Les contrats de location qui ne confèrent pas au groupe l'intégralité des risques et des avantages sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats sont comptabilisés en autres charges d'exploitation sur la durée du contrat.

3.8. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent principalement des dépôts factor, cautionnements et autres créances, ainsi que des titres de participation non consolidés. Une dépréciation est constituée si leur valeur d'utilité pour le groupe devient inférieure à leur valeur comptable.

Les titres de participation non consolidés sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition. Cette valeur est comparée en fin de période à la valeur d'utilité de ces mêmes titres après prise en compte de la quote-part de capitaux propres correspondant à la participation, des perspectives de rentabilité, de la position sur le marché et, le cas échéant, de leur valeur en bourse.

Le détail des sociétés non consolidées ainsi que la raison de leur exclusion du périmètre de consolidation figurent en note 2.2.1

Les dividendes reçus, le cas échéant, de ces sociétés non consolidées sont comptabilisés en produits financiers l'année de leur encaissement.

3.9. Stocks

Les stocks sont comptabilisés au montant le plus faible entre le coût historique et la valeur réalisable nette.

Les stocks de matières sont évalués au coût d'achat majoré des frais accessoires. Le coût des produits finis et des en-cours de production inclut le coût des matières premières, le coût de la main-d'œuvre directe, les coûts directs et les frais de production correspondants. La valeur nette réalisable correspond au prix de vente estimé dans le cadre de l'activité normale, net des coûts restant à encourir pour l'achèvement ou la réalisation de la vente. Une dépréciation de stocks est comptabilisée lorsque la valeur réalisable est inférieure à la valeur historique. Compte tenu de la typologie des matières et produits stockés, les stocks sont très faiblement exposés à un risque de péremption ou d'obsolescence.

Les dépréciations constatées correspondent le plus souvent à des produits finis défectueux.

Dans le cadre de la restructuration de l'activité Terreau France et l'arrêt de certains marchés, une provision spécifique a été comptabilisée sur les produits directement affectés à ces marchés. Il s'agit principalement du stock de sacherie.

3.10. Créances

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale (coût historique). Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de dépréciation pour tenir compte du risque de non-recouvrement. Les dépréciations sont évaluées créance par créance.

3.11. Affacturage

Dans le cadre de leur politique de financement, certaines sociétés du périmètre de consolidation de Florentaise ont mis en place des contrats d'affacturage avec subrogation au profit du Factor qui leur permettent d'augmenter leurs liquidités à court terme. Les créances cédées au Factor sont décomptabilisées du bilan consolidé du groupe en contrepartie d'une augmentation des disponibilités. Le volume des créances pouvant faire l'objet d'une cession au Factor n'est pas globalement plafonné, mais le volume de certains clients peut être limité. Le groupe conserve le risque de non-paiement des créances cédées au Factor de sorte qu'il existe un engagement donné au Factor (se référer à la note 4.5 Clients, autres créances et comptes de régularisation, paragraphe affacturage).

3.12. Disponibilités

Pour le bilan, le poste « Disponibilités » comprend les disponibilités bancaires qui sont principalement constituées de comptes de caisse et de comptes bancaires. Les découverts bancaires sont inclus dans les dettes financières au passif du bilan.

3.13. Impôts différés

Le groupe constate les impôts différés selon la méthode du report variable sur les différences entre valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan. Les impôts différés, comptabilisés au taux d'impôt applicable à la date d'arrêté des comptes, sont ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale française et des taux d'imposition en vigueur.

Des impôts différés actifs sont constatés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des reports déficitaires. Un actif d'impôt différé afférant à des reports déficitaires est constaté lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un délai raisonnable.

Les impôts différés sont inscrits à l'actif ou au passif en position nette par entité fiscale.

Le montant des impôts différés liés aux déficits fiscaux est détaillé, par exercice, en note 4.7 Impôts différés. Ce montant a été activé après analyse des perspectives de récupération et d'imputation sur les bénéfices fiscaux futurs sur un horizon de cinq ans.

3.14. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reclassées en capitaux propres sans prise en compte de la fiscalité différée.

Elles sont reprises au compte de résultat en produit exceptionnel sur la durée d'utilité de l'actif amortissable.

3.15. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe à l'encontre de la société une obligation (légale, réglementaire ou contractuelle) résultant d'événements antérieurs, lorsqu'il est probable ou certain qu'elle engendrera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente, et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Le montant constaté en provision représente la meilleure estimation du risque à la date d'établissement du bilan consolidé.

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour l'essentiel d'avantages postérieurs à l'emploi et de la provision pour démantèlement des sites réglementés.

3.16. Engagements de retraite

Le groupe comptabilise des provisions pour charges destinées à faire face aux obligations de paiement des indemnités de départ à la retraite des salariés prévues par la Convention collective Carrière et matériaux.

Les engagements en matière d'indemnités de départ en retraite sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle. Ce calcul tient compte des indemnités prévues dans la convention collective ou dans le droit du travail, le cas échéant, des probabilités de maintien dans le groupe jusqu'au départ en retraite volontaire à l'âge de 67 ans, de l'évolution prévisible des salaires et de l'actualisation financière.

Les principales hypothèses actuarielles retenues aux dates de clôtures sont les suivantes :

	30/06/2025	30/06/2024
Taux d'actualisation	3,70%	3,61%
Taux d'évolution des salaires	1,5%	1,5%
Taux de charges sociales	45%	45%

Les hypothèses de mortalité sont basées sur la table de mortalité INSEE 2022.

Les écarts actuariels sont comptabilisés par le compte de résultat à travers les dotations et reprises à la provision pour indemnités de départ en retraite.

3.17. Fournisseurs et avances reçues

Les dettes fournisseurs sont évaluées à leur valeur nominale.

3.18. Reconnaissance du chiffre d'affaires et des autres produits d'exploitation

Le groupe Florentaise a deux sources de revenu :

- La vente de produits finis (terreaux, paillage, amendements...) ;
- La mise à disposition d'équipements industriels spécifiques (« les machines BIVIS ») permettant de fabriquer des matières capables de substituer la tourbe dans la production de terreaux (sous les marques Hortifibre et Turbofibre qui appartiennent à Florentaise). Dans le cadre de ces mises à disposition, Florentaise perçoit de ses clients un loyer, refacture les coûts encourus au titre d'un engagement de maintenance (sans marge), et perçoit une redevance de licence basée sur les volumes produits. Les redevances tirées de la concession de ces licences de savoir-faire sont reconnues en autres produits d'exploitation.

Ventes de produits finis

Les ventes de produits finis sont comptabilisées en chiffre d'affaires à la date du transfert des risques et avantages aux clients (distributeurs généralistes alimentaires, distributeurs spécialisés, professionnels de l'horticulture principalement). Le transfert des risques et avantages intervient à l'expédition pour les clients localisés dans le pays où le groupe dispose d'outils industriels, et en fonction des incoterms pour les clients à l'export.

Certains contrats conclus entre Florentaise et ses clients peuvent comprendre des remises de fin d'année liées au niveau des ventes annuelles : ces remises sont comptabilisées en minoration du chiffre d'affaires.

Les sommes versées par Florentaise à ses clients en contrepartie de prestations rendues par ces derniers (mise en avant des produits, fourniture de statistiques de ventes...) sont, elles, comptabilisées parmi les autres charges d'exploitation dans le compte de résultat consolidé.

Loyers et prestations de services

Les produits de location induits par la mise à disposition des machines BIVIS sont reconnus en chiffre d'affaires au rythme des échéanciers contractuels conclus avec les clients. Les prestations de maintenance fournies par Florentaise interviennent, elles, à la demande des clients preneurs des machines BIVIS : elles sont facturées et comptabilisées en chiffre d'affaires au moment où elles sont rendues aux clients.

3.19. Charges et produits exceptionnels

Le groupe comptabilise en résultat exceptionnel, les éléments non récurrents et significatifs, et traite les impacts des litiges d'une manière homogène par rapport à l'antériorité.

Le résultat exceptionnel comprend notamment :

- Les dépréciations des immobilisations incorporelles,
- Les résultats de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles importants ou inhabituels, dont font partie les éléments immobiliers,
- Les résultats de cessions des titres consolidés,
- Les coûts de restructuration et les coûts relatifs aux mesures d'adaptation des effectifs,
- Les éléments inhabituels correspondant à des produits et charges non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.
- Les indemnités d'assurances,
- Les charges et produits directement liées à la procédure de Redressement Judiciaire
- Les couts liés aux licenciements effectués dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi

3.20. Opérations avec les parties liées

Les principales parties liées à Florentaise S.A. sont (i) ses filiales et participations, (ii) sa maison mère Floreasy S.A.S., (iii) les entités avec qui Florentaise S.A. a des dirigeants communs, et (iv) ses mandataires sociaux (dirigeants et administrateurs).

Les conventions conclues avec ces parties liées relevant du dispositif des conventions réglementées font l'objet d'un examen par le conseil d'administration de Florentaise S.A.

Se référer à la note 4 « Parties liées » qui détaille l'ensemble des opérations avec des parties liées extérieures au périmètre de la consolidation.

3.21. Continuité de l'exploitation

L'évolution de la situation financière de la Société a été impactée par la succession des mauvaises saisons climatiques qui ont éprouvé le modèle de revenus de la Société soumis à une saisonnalité structurelle. La mobilisation d'investissements importants pour favoriser l'essor du modèle BIVIS, ralenti notamment par le contexte économique actuel, a pesé sur l'agilité financière du Groupe.

Face aux difficultés de trésorerie persistantes, la société a d'abord demandé au Président du Tribunal de commerce d'Angers d'ouvrir une procédure de conciliation le 12 décembre 2023 à l'égard de la Société, suivie d'un mandat ad hoc le 31 mai 2024. Le but de ces procédures était de permettre à la Société de négocier avec ses partenaires financiers afin d'obtenir un étalement du remboursement de ses dettes.

Dans le cadre de ces discussions, les partenaires financiers de la Société ont consenti de suspendre temporairement l'exigibilité des emprunts moyen terme, des lignes de trésorerie court terme et des échéances de crédit-bail et location financement. Sur la période courant de mi-décembre 2023 au 31 janvier 2025, les encours concernés par cette suspension temporaire représentent 7 millions d'euros au titre des emprunts moyen terme, 6,2 millions d'euros au titre des lignes de trésorerie court terme et 3,3 millions d'euros au titre des échéances de crédit-bail et location financement.

Le 18 février 2025, la Société a été informée de la décision de ses partenaires financiers de ne pas reconduire les mesures de suspension temporaire de l'exigibilité des dettes financières à court et moyen terme de la Société.

Cette décision a rendu exigible le montant cumulé de ces dettes financières échues dont le montant s'élevait à 16,5 millions d'euros.

Incapable de faire face à cet engagement, la Société a déclaré son état de cessation des paiements le 3 mars 2025 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

Le 5 mars 2025, le président du tribunal de commerce de Nantes a ouvert une procédure de redressement judiciaire, avec une période d'observation de six mois pouvant être renouvelée jusqu'à 18 mois.

Pendant cette procédure, l'ensemble des dettes de la société antérieures au 5 mars sont gelées.

Le Tribunal de Commerce de Nantes a, en date du 19 août 2026, approuvé le plan de redressement présenté par la Société et celui de sa maison mère Floreasy, mettant ainsi fin aux procédures de redressement ouvertes le 5 mars 2025. Ce jugement marque l'aboutissement d'un processus de restructuration important qui a conduit la Société à (i) mettre en œuvre de deux plans de sauvegarde de l'emploi faisant passer l'effectif moyen de la société Florentaise de 182 sur l'exercice clos le 30 juin 2024 à 15 personnes à fin janvier 2026, (ii) interrompre son activité Terreaux Grand public France et à (iii) procéder à la vente de 4 de ses 9 sites en France un montant de 6.9 millions d'euros dont 1.7 millions d'euros ont été consignés à la demande du tribunal pour assurer le démarrage du plan d'apurement.

Le plan de redressement de la Société vise à repositionner son modèle d'affaires et de revenus autour des trois activités suivantes :

- Terreaux Professionnels en Chine au travers de l'exploitation de ses filiales codétenues avec son partenaire local, dont la dynamique de croissance devrait permettre l'encaissement par la Société de dividendes à fréquence annuelle ;
- Location d'équipements Bivis de défibrage de déchets de bois en Europe et aux Etats Unis dont les revenus associés prennent principalement la forme de loyers et de redevances tirées de la concession de licences de savoir-faire ;
- Fabrication et commercialisation de matières premières bas carbone en France pour l'industrie des fabricants de terreaux européens, dont les revenus associés.

La prévision de trésorerie établie par un expert dans le contexte du plan de redressement soumis et approuvé par le Tribunal de Commerce de Nantes le 19 août 2026 (sur l'horizon du plan, soit 10 ans jusqu'en juillet 2036) traduit ce repositionnement du modèle d'affaires de la Société. Elle repose notamment sur deux hypothèses structurantes :

- La capacité de la Société à encaisser à fréquence annuelle (en avril) un dividende de 1.3 millions d'euros de ses filiales codétenues en Chine ;
- L'exécution de son plan de déploiement des Bivis étant précisé que (i) les revenus de cette activité au terme de l'exercice clos le 30 juin 2026 s'élèvent à 2,6 millions d'euros, et que (ii) le plan d'affaires intègre 5.0 millions d'euros de revenus au 30 juin 2027 et niveau de revenu cible de 6.9 millions d'euros à horizon 30 juin 2032 compte tenu de la base installable de machines existante.

Cette prévision de trésorerie met en évidence un solde de trésorerie prévisionnel de 1,3 million d'euros à fin juillet 2027, qui constitue le point bas de trésorerie sur cet horizon.

Si le plan de redressement de la Société, en particulier le plan de déploiement des Bivis et la remontée de dividendes des entités chinoises codétenues, n'était pas exécuté dans une temporalité compatible avec ses échéances, alors la société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité.

Toutefois, la Société fait ses meilleurs efforts pour concrétiser ces différentes actions au cours des prochains mois et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2025 ont été établis en application du principe de continuité d'exploitation. C'est sur la base de ces éléments d'appréciation que le conseil d'administration de la société a arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 en utilisant le principe de continuité de l'exploitation.

4. NOTES SUR LE BILAN

Immobilisations brutes

Libellé	2024	2025	Augmentatio n (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Frais de développement	134	134					
Concessions, brevets et droits similaires	723	735			(1)	14	
Fonds commercial	169	169					
Autres immobilisations incorporelles	262	309		(0)			47
Ecart d'acquisition	31 999	32 278				279	
Immobilisations incorporelles	33 287	33 625		(0)	(1)	293	47
Terrains	732	677			(55)		
Agencements et aménagements de terrains	5 112	5 168	56				
Constructions	7 158	7 168	38	(38)	(125)		136
Constructions sur sol d'autrui	620	858					238
Installations techniques, matériel & outillage	59 925	59 723	465	(2 975)	(311)	451	2 167
Autres immobilisations corporelles	4 211	4 254	144	(101)			
Matériel de bureau	278	283	5	(2)			2
Matériel de transport	191	178		(12)			(2)
Immobilisations corporelles en cours	4 740	2 415	264		(55)		(2 534)
Avances et acomptes s/imm. corp.	60	117	5		(5)		57
Immobilisations corporelles	83 027	80 840	977	(3 129)	(551)	451	64
Total	116 314	114 465	977	(3 129)	(552)	744	111
Dont immobilisations en crédit-bail :	31 007	29 245		(1 763)			

La ligne « Ecart d'acquisition » correspond au différentiel entre la valeur d'entrée des actifs et passifs acquis et le prix consenti par Florentaise S.A. pour l'acquisition de 50% du capital de Fulan 2, 99,997% du capital de Floreasy India, 67,60% de Granofibre et du fonds de commerce de négoce de matières premières horticoles exploité par Floreasy International Ltd.

Les écarts d'acquisition comptabilisés à l'occasion de ces variations de périmètre se décomposent ainsi :

- 23,7 millions d'euros pour le sous-groupe constitué de Fulan 2 et Fulan 3 (affecté à l'UGT Terreaux International)
- 0.2 millions d'euros pour Fulan 4 (affecté à l'UGT Terreaux International)
- 1 million d'euros pour Floreasy India (affecté à l'UGT Terreaux International)
- 2,1 millions d'euros pour Granofibre (affecté à l'UGT Terreaux France)
- 5,2 millions d'euros pour le fonds de commerce de négoce de matières premières horticoles précédemment exploité par Floreasy International Ltd (affecté à l'UGT Terreaux France)

La colonne « Variations de périmètre » des écarts d'acquisition correspond à un achat d'actions dans le cadre des promesses croisées d'achat – vente portant sur la participation des minoritaires au capital de Granofibre. Ces promesses croisées sont exerçables par tranche de 48 actions par an (soit 4,8% du capital de la société Granofibre) à un prix fixe par action de 1,08 millier d'euros. Si ces promesses étaient intégralement exercées, elles conduiraient Florentaise à détenir 100% du capital de Granofibre en 2030. L'engagement donné à l'investisseur minoritaire dans Granofibre s'élève à 0,3 million d'euros au 30 juin 2025 dans l'hypothèse où l'intégralité de la promesse serait levée auprès de l'investisseur minoritaire. Cependant, ce programme de rachat d'actions a été suspendu dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la société Florentaise.

Les acquisitions de la période s'élèvent à 1 millions d'euros. Elles correspondent pour 0.5 millions d'euros à des investissements de maintien de l'appareil productif en France et à 0.5 millions d'euros à des investissement de capacité réalisés par nos filiales chinoises.

Les variations de périmètre correspondent à l'entrée de la société Fulan 4 dans le périmètre consolidé.

Les immobilisations encours sont principalement constituées d'une machine BIVIS en attente d'affectation.

Amortissements	2024	2025	Dotation	Reprise / Cession	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Frais de développement	(106)	(134)	(28)				
Concessions, brevets et droits similaires	(284)	(298)	(15)				
Autres immobilisations incorporelles	(242)	(274)	(32)	0			
Amortissements des immobilisations incorporelles	(632)	(706)	(74)	0			
Agencements et aménagements de terrains	(3 758)	(3 994)	(237)				
Constructions	(3 443)	(3 866)	(404)	8	9		(36)
Constructions sur sol d'autrui	(428)	(496)	(68)				
Installations techniques, matériel & outillage	(36 500)	(39 531)	(4 827)	1 842	43	(70)	(18)
Autres immobilisations corporelles	(1 676)	(2 116)	(460)	21			
Amortissements du matériel de bureau	(240)	(264)	(24)	2			(2)
Amortissements du matériel de transport	(191)	(178)		12			2
Amortissements des immobilisations corporelles	(46 236)	(50 444)	(6 020)	1 884	52	(70)	(54)
Amortissements sur actif immobilisé	(46 868)	(51 150)	(6 095)	1 884	52	(70)	(54)
<i>Dont immobilisations en crédit-bail :</i>	(15 796)	(18 537)	(3 307)	566			

Les amortissements présentés sur la ligne « Terrains » portent sur les travaux d'agencements des terrains qui sont amortissables.
Les variations de périmètre correspondent à l'entrée de la société Fulan 4 dans le périmètre consolidé.

Dépréciations	2024	2025	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Concessions, brevets et droits similaires		(414)	(414)				
Fonds commercial		(169)	(169)				
Autres immobilisations incorporelles		(0)	(0)				
Dépréciations des écarts d'acquisition	(955)	(8 379)	(7 424)				
Dépréciations des immobilisations incorporelles	(955)	(8 962)	(8 007)				
Terrains		(222)	(222)				
Constructions		(2 388)	(2 388)				
Installations techniques, matériel & outillage		(8 076)	(8 247)		172		
Autres immobilisations corporelles		(1 698)	(1 698)				
Dépréciations sur du matériel de bureau		(1)	(1)				
Immobilisations corporelles en cours		(2 102)	(2 102)				
Dépréciations des immobilisations corporelles		(14 486)	(14 658)		172		
Dépréciations sur actif immobilisé	(955)	(23 449)	(22 665)		172		

Dans le cadre de l'examen et de la validation du plan de redressement de la société Florentaise SA par le Tribunal de commerce de Nantes mentionné dans la partie « Evénements postérieurs à la clôture », un expert a été missionné par le Tribunal pour procéder à une évaluation de la société Florentaise SA dans le scénario de continuité de l'exploitation. Il ressort du rapport d'évaluation de l'expert

Dans le cadre de l'examen et de la validation du plan de redressement de la société Florentaise SA par le Tribunal de commerce de Nantes mentionné dans la partie « Evénements postérieurs à la clôture », un expert a été missionné par le Tribunal pour procéder à une évaluation de la société Florentaise SA dans le scénario de continuité de l'exploitation. Il ressort du rapport d'évaluation de l'expert (daté du 16 juin 2026) que la valeur du périmètre constitué des actifs relatifs aux activités Terreaux et BIVIS dans la configuration d'exploitation prévue au plan de redressement est de l'ordre de 6 millions d'euros, étant précisé que (i) cette évaluation est fondée sur la prévision de flux de trésorerie sur l'horizon de 10 ans du plan de redressement soumis au Tribunal de commerce de Nantes dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire, et que (ii) la méthode d'évaluation retenue a consisté en une actualisation des flux futurs de trésorerie dérivant de la prévision à 10 ans et d'une valeur terminale, probabilisées selon un modèle optionnel de type Monte-Carlo pour tenir compte des incertitudes inhérentes à l'exécution de la prévision. La comparaison de cette valeur à dire d'expert avec la valeur comptable des actifs testés a mis en évidence une dépréciation globale de 14,3 millions d'euros qui a été affectée au poste « Immobilisations corporelles » du bilan et au « Résultat exceptionnel » dans le compte de résultat.

Au 30 juin 2025, le groupe a procédé à la mise en œuvre de tests de dépréciation pour chaque UGT à laquelle un écart d'acquisition a été affecté, selon les modalités décrites dans la section Principales méthodes comptables – Ecart d'acquisition.

Ces tests prennent en compte la décision du groupe de restructurer l'activité Terreaux France et d'arrêter l'activité grand public postérieurement à la clôture de l'exercice.

Pour l'UGT Terreaux France, le test de dépréciation réalisé au 30 juin 2025 a conduit à déprécier l'intégralité des marques et fonds de commerce ainsi que l'intégralité des écarts d'acquisition affectés à cette UGT pour une valeur globale de 7,4 millions d'euros.

Floresy India a été extraite de l'UGT Terreaux International compte tenu de la révision de ses perspectives. L'écart d'acquisition affecté à cette société, d'un montant de 1,0 million d'euros, avait été intégralement déprécié au 30 juin 2024.

Pour l'UGT Terreaux International, les paramètres retenus dans le test réalisé au 30 juin 2025 mettent en évidence une valeur recouvrable supérieure de 49,4 millions d'euros à la valeur comptable des actifs testés. Une analyse de sensibilité consistant à majorer le taux d'actualisation de 1 point et à minorer le taux de croissance à l'infini de 1 point conduirait à une valeur recouvrable restant supérieure de 42,1 millions d'euros à la valeur comptable des actifs testés.

Aucune autre dépréciation d'écart d'acquisition n'a été comptabilisée au 30 juin 2025.

4.1. Immobilisations financières

Valeurs brutes :

Libellé	2024	2025	Augmentation	Diminution	Variation de la situation nette MEE	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Titres de participation	291	648	383			(25)		
Dépôts et cautionnements versés	1 808	1 727	225	(306)				
Autres créances immobilisées	33	30		(3)				
Immobilisations financières	2 131	2 405	608	(309)		(25)		
Titres mis en équivalence	764	512			(252)			
Actifs financiers	2 895	2 917	608	(309)	(252)	(25)		

Dépréciations :

Libellé	2024	2025	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Titres de participation	(281)	(281)					
Dépôts et cautionnements	(920)	(842)		78			
Dépréciations sur immobilisations financières	(1 201)	(1 123)		78			
Dépréciations sur actif financier	(1 201)	(1 123)		78			

Les titres de participations sont principalement composés :

- D'une participation de Florentaise de 3,34% au capital de la société Upcycle pour 150 milliers d'euros (non intégrée dans la consolidation en l'absence d'influence notable exercée par Florentaise). Cette participation est provisionnée à 100% ;
- De la participation de Florentaise au capital de Hortipal pour 105 milliers d'euros. Cette participation est provisionnée à 100% ;
- De la participation de Florentaise au capital de la société Utopi'Hall pour 24 milliers d'euros. Utopi'Hall n'est pas consolidée en raison de l'intérêt négligeable qu'elle représente par rapport à l'ensemble consolidé. Cette participation est provisionnée à 100% ;
- De notre quote part dans une participation de notre filiale chinoise Fulan1 dans la société Fulan 5 pour 383 milliers. Cette société basée dans le Yunnan. Cette société va clôturer son premier exercice au 31 décembre 2025 et ne dispose pas de situation au 30 juin 2025.

Les dépôts et cautionnements versés comprennent un dépôt à terme de 842 milliers d'euros auprès de la Royal Bank of Canada mobilisé en garantie d'un emprunt souscrit par la société liée Navaya. Suite à la défaillance de la société Navaya, la caution a été provisionnée à 100%.

Les autres créances immobilisées comprennent principalement les sommes versées au contrat de liquidité souscrit par la société postérieurement à l'admission à la cote de ses titres sur le marché Euronext Growth Paris en avril 2023.

Les titres mis en équivalence comprennent :

- La société Eurotourbes pour 473 milliers d'euros : société d'importation de tourbe ;
- La société Inoculum Plus pour 38 milliers d'euros: société spécialisée dans la recherche et développement sur les produits mycorhizes ;
- La société Hortifibre pour 0 millier d'euros: société qui produit de la matière Hortifibre à partir d'une machine BIVIS mise à disposition par Florentaise et qui la commercialise sur le marché néerlandais.

4.2. Stocks

Libellé	2025			2024		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Stocks M, fournitures et aut. Approvisionnements	9 632	-1 106	8 526	9 231	-81	9 150
En-cours de biens				1		1
Produits intermédiaires finis	1 298	-20	1 279	1 731	-15	1 716
Stocks de marchandises	1		1			
Stocks et en-cours	10 931	-1 126	9 805	10 963	-96	10 867

Le stock brut des sociétés françaises est en baisse de 4.5 millions en raison de la forte baisse de notre activité suite à mise en place de la procédure de Redressement Judiciaire en mars 2025.

Cette baisse a été compensée par le dynamisme de nos filiales chinoises.

Les dépréciations comptabilisées concernent principalement les stocks de sacheries en France.

4.3. Clients, autres créances et comptes de régularisation

Libellé	2025			2024		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Clients et comptes rattachés	7 338	-833	6 506	6 995	-167	6 829
Clients et comptes rattachés	7 338	-833	6 506	6 995	-167	6 829
Avances et acomptes versés sur commandes	3 899		3 899	1 375		1 375
Créances sur personnel & org. Sociaux	25		25	47		47
Impôts différés - actif	176		176	1 772		1 772
Créances fiscales hors IS	2 178		2 178	2 242		2 242
Etat Impôt sur les bénéfices part	344		344	1 016		1 016
Comptes courants part	1 013	-628	385	1 035	-631	403
Autres créances	389		389	833		833
Charges constatées d'avance	545		545	345		345
Autres créances et comptes de régularisation	8 569	-628	7 941	8 665	-631	8 034
Clients et autres créances	15 908	-1 461	14 447	15 660	-798	14 862

La hausse du poste client provient principalement (i) de la croissance du poste clients des filiales chinoises de 1.5 millions d'euros en raison de la forte croissance des ventes sur ce marché, et (ii) de la baisse de l'ordre de 1 millions d'euros de l'encours de Florentaise S.A. en raison notamment de la forte baisse de l'activité en France.

Les créances clients mettant en évidence des retards de paiement supérieurs à 12 mois à la date d'arrêté des comptes annuels au 30/06/2025 ont fait l'objet d'une dépréciation pour un montant total de 0,8 millions d'euros.

Le groupe Florentaise a recours à un Factor pour le financement de son encours client en France : les créances cédées au Factor sont décomptabilisées de l'encours client et font l'objet d'un engagement hors-bilan en date de clôture (se référer à la note 3 Engagements).

La hausse des avances sur commandes provient principalement de la croissance de nos filiales chinoises pour 2 millions d'euros.

Les créances fiscales concernent principalement la TVA déductible des sociétés françaises.

Les créances clients et autres créances (à l'exception de certains impôts différés actif : se référer à la note 3.13 Impôts différés) sont à moins d'un an.

Affacturage

Les créances cédées au Factor sont décomptabilisées du bilan consolidé.

Leur montant est de 2.2 millions d'euros au 30 juin 2025 contre 4.5 millions d'euros à l'ouverture.

Le risque de contrepartie étant conservé par la société, la valeur des créances cédées au Factor constitue un engagement hors-bilan en date de clôture.

4.4. Disponibilités

Libellé	2024	2025
Disponibilités	5 436	3 793
Concours bancaires (trésorerie passive)	12	53
Trésorerie nette	5 424	3 740

La baisse des disponibilités pour 1.7 millions d'euros est liée à la trésorerie des filiales chinoises. Les entités chinoises étant contrôlées conjointement par Florentaise S.A. et son partenaire capitalistique en Chine, leur trésorerie n'est pas immédiatement accessible à Florentaise S.A.

Au 30 juin 2025, les disponibilités de la société Florentaise S.A. s'élèvent à 0,5 millions d'euros.

4.5. Impôts différés

Libellé	2024	2025
Impôts différés - actif	1 772	176
Impôts différés - passif		971
Valeur nette impots différés	1 772	(795)
Déficits Activés	2 003	1 452
Décalages Temporaires	35	(1 685)
Provision Retraite	189	104
Crédit Bail	(552)	(665)
Frais de développement	(7)	
Autres retraitements	105	
Valeur nette impots différés	1 772	(795)
GRANOFIBRE	733	176
FLORENTAISE	1 039	(971)
SERRES FLORENTAISES	1	1
Valeur nette impots différés	1 772	(795)

Les impôts différés actifs sont classés parmi les autres créances dans le bilan consolidé et les impôts différés passifs sont présentés au sein des autres dettes dans le bilan consolidé.

Au 30 juin 2025, les actifs d'impôts différés liés à des déficits reportables concernent :

Granofibre, pour 0,2 million d'euros. La comptabilisation de ces actifs d'impôts différés a été examinée sur la base d'une prévision de résultat taxable tenant compte du repositionnement de l'outil industriel de Granofibre, de l'arrêt de la production de fibres à destination des filiales chinoises et du recentrage de l'activité sur le marché européen. Cette prévision conduit à retenir un horizon de récupération de cinq ans.

Florentaise, pour 1.452 million d'euros. La prévision de résultat taxable retenue met en évidence un horizon de récupération de cinq ans, en tenant compte notamment de l'incidence fiscale des abandons de créances résultant du plan de redressement arrêté par le Tribunal de commerce de Nantes le 19 août 2026.

4.6. Provisions pour risques et charges

Libellé	2024	2025	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Autres provisions pour risques	36	159	123				
Provisions pour pensions et retraites	754	415		(339)			
Provision pour impôts	511	1 242	823		(92)		
Autres provisions pour charges	258	272	14				
Provisions	1 560	2 087	959	(339)	(92)		

La hausse des provisions pour risques et charges provient :

- La provision pour indemnités de départ en retraite, qui concerne les entités françaises du Groupe, diminue principalement sous l'effet de la réduction des effectifs. Son évaluation au 30 juin 2025 tient compte du plan de sauvegarde de l'emploi réalisé au cours de l'exercice ainsi que du plan annoncé à la clôture et mis en œuvre en septembre 2025. Le plan de sauvegarde de l'emploi intervenu ultérieurement, portant sur 85 licenciements, n'est pas pris en compte dans les hypothèses de calcul, celui-ci constituant un événement postérieur à la clôture.
- De la constitution d'une provision pour impôts relative à la couverture d'un risque fiscal identifié sur nos filiales chinoises.

Les autres provisions pour charges concernent l'estimation du coût du démantèlement des sites (en France) pour lesquels le groupe est engagé à procéder à la remise en état au terme de la période d'exploitation.

4.7. Emprunts et dettes financières

4.7.1. Variation des emprunts et dettes financières

Libellé	2024	2025	Augmentatio n (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Emprunts auprès établis. de crédit - non courant	21 986	13 614		-896			-7 476
Emprunts auprès établis. de crédit - courant	21 935	26 708		-2 703			7 476
Dépôts et cautionnements reçus	1	1					
Autres emprunts et dettes assimilées - courant	1 308	398		-881	-29		0
Intérêts courus sur emprunts	68	498	498	-68			
Concours bancaires (trésorerie passive)	12	53	43		-2		0
Dettes financières	45 310	41 271	541	-4 549	-31		0
<i>Dont immobilisations en crédit-bail</i>	<i>14 820</i>	<i>11 659</i>		-3 162			

Les emprunts auprès des établissements de crédit et autres organismes de financement comprennent

(i) les emprunts / financements à moyen-terme sont souscrits par le groupe pour assurer le financement de son outil industriel et du parc de machines induit par l'activité de mise à disposition de machines BIVIS et

(i) les billets de trésorerie souscrits par Florentaise S.A. constituent un outil de financement court-terme destiné à financer le besoin en fonds de roulement de la société.

Dans le cadre de discussions engagées depuis mi-décembre 2023, les partenaires financiers de Florentaise SA ont consenti de suspendre temporairement l'exigibilité des emprunts moyen-terme, des lignes de trésorerie court-terme et de 80% des échéances de crédit-bail et location financement.

Sur la période courant de mi-décembre 2023 au 31 janvier 2025, les encours concernés par cette suspension temporaire représentent 7 millions d'euros au titre des emprunts moyen terme, 6,2 millions d'euros au titre des lignes de trésorerie court terme et 3,3 millions d'euros au titre des échéances de crédit-bail et location financement.

Le 18 février 2025, Florentaise SA a été informée de la décision de ses partenaires financiers de ne pas reconduire les mesures de suspension temporaire de l'exigibilité des dettes financières à court et moyen terme de la Société.

Cette décision a rendu exigible le montant cumulé de ces dettes financières échues dont le montant s'élevait à 16,5 millions d'euros.

Incapable de faire face à cet engagement, la Société a déclaré son état de cessation des paiements le 3 mars 2025 auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

A partir du 5 mars 2025, l'ensemble des encours bancaires ont été gelé dans le cadre de la procédure de Redressement Judiciaire.

Cependant, les échéances des contrats de crédit-bail ont été réactivée à 100% à partir de cette date.

Ainsi, au 30 juin 2025 les positions relatives aux financements de court et moyen terme de la société ont évolué de la façon suivante :

- Le capital restant dû au titre des emprunts à moyen-terme souscrits par Florentaise S.A. totalise 22,7 millions d'euros au 30 juin 2025, à comparer à 22.9 millions d'euros au 1^{er} juillet 2024. Ces emprunts à moyen-terme comprennent le solde des Prêts Garantis par l'Etat souscrit en avril 2020 pour 10,5 millions d'euros et dont l'amortissement a débuté en mai 2022 (capital restant dû au 30 juin 2025 de 5,9 millions d'euros) ;
- Les dettes au titre des contrats de crédit-bail et assimilés pour 12.9 millions d'euros à comparer à 14.8 millions d'euros au 1^{er} juillet 2024 ;
- Des billets de trésorerie souscrits par Florentaise S.A. dont le solde au 30 juin 2024 s'établît à 6 millions (contre 6.2 millions d'euros au 1^{er} juillet 2024) ;

Les autres emprunts et dettes assimilées comprennent principalement les dettes de comptes courants vis-à-vis de Floreasy S.A.S. dont le solde s'élève à 0,23 millions d'euros au 30 juin 2025. Comme indiqué dans la note 3.21 Continuité de l'exploitation, l'engagement consenti par Floreasy S.A.S. à Florentaise S.A. de ne pas solliciter le remboursement de la créance de compte de compte courant détenue par Floreasy S.A.S. sur la société au 30 juin 2024 à hauteur de 0,8 millions d'euros n'a pas pu se concrétiser sur l'exercice clos le 30 juin 2025. Ces comptes courants sont rémunérés au taux d'intérêt maximum déductible en France.

4.7.2. Échéancier des emprunts et dettes financières

Libellé	2025	1 an<<2 ans	2 ans<<3 ans	3 ans<<4 ans	4 ans<<5 ans	Au-delà	Valeur résiduelle
Emprunts auprès établis. de crédit - > 1 an	13 614	5 495	3 848	2 764	851	1 535	
Emprunts auprès établis. de crédit courant	26 708	26 708					
Dépôts et cautionnements reçus	1		1				
Autres emprunts et dettes assimilées - part	398	398					
Intérêts courus sur emprunts	498	498					
Concours bancaires (trésorerie passive)	53	53					
Dettes financières	41 271	27 657	5 495	3 848	2 764	851	1 535
<i>Dont crédit-bail</i>	11 659	6 626	2 412	1 397	752	339	133

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire, seules les échéances des contrats de crédit-bail / locations financières continuent d'être payées.

Les échéances gelées dans le cadre du redressement judiciaire sont présentées à moins d'un an.

Les échéances futures correspondent à celles initialement prévues dans les contrats.

Les autres emprunts et dettes assimilées comprennent principalement la dette de compte courant de Florentaise S.A. vis-à-vis de Floreasy S.A.S. pour 0,23 million d'euros.

4.8. Autres dettes

Libellé	2024	2025	Dont RJ
Dettes fournisseurs	13 617	15 191	12 494
Dettes fournisseurs	13 617	15 191	12 494
Avances acomptes reçus sur commandes	1 117	1 483	
Dettes sociales	2 607	2 697	764
Dettes fiscales (hors IS)	539	418	142
Impôts différés passif		971	
Etat impôts sur les bénéfices	737	785	
Dettes s/ acquis. d'actifs	558	851	796
Dividendes à payer	482		
Autres dettes	187	1 818	966
Charges à payer	2	24	
Ecart de conversion passif	221	7	
Produits constatés d'avance	1 298	763	
Autres dettes et comptes de régularisation	7 749	9 818	2 668
Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	21 365	25 009	15 162

La position comptable au 30 juin 2025 des dettes de la société Florentaise SA antérieures à la date d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire est présentée dans la colonne « dont RJ ».

La position comptable au 30 juin 2025 des dettes de la société Florentaise SA antérieures à la date d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire est présentée dans la colonne « dont RJ ».

Postérieurement à la clôture, par jugement du 19 août 2026, le Tribunal de commerce de Nantes a arrêté le plan de redressement de Florentaise SA. Le plan prévoit un apurement du passif sur une durée de dix ans, avec une première échéance fixée au 19 août 2027. Il prévoit notamment le remboursement à hauteur de 100 % des créances privilégiées définitivement admises au passif et de 40 % des créances non privilégiées définitivement admises au passif (voir note relative à la continuité d'exploitation et aux événements postérieurs à la clôture).

Les dividendes à payer traduisent la quote-part des dividendes dont Fulan 2 et Fulan 3 ont décidé la distribution au 30 juin 2024 revenant au co-actionnaire de Florentaise S.A. dans ces filiales (étant rappelé que Fulan 2 et Fulan 3 sont intégrées proportionnellement dans les comptes consolidés du groupe).

Les produits constatés d'avance sont liés à la facturation d'avance de plusieurs mois de loyers d'une machine BIVIS qui a été installée chez un client au cours de l'exercice précédent.

L'intégralité des dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation nées postérieurement à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire présente une échéance inférieure à un an.

4.9. Contrats de crédit-bail et assimilés

Contrats de crédit bail et assimilés	2024	2025	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Immobilisations corporelles - Valeur brute	29 656	27 894		(1 763)			
Immobilisations corporelles - en cours	1 351	1 351					
Immobilisations corporelles - Amortissements Dépréciation	(15 796)	(18 537)	(2 741)	566			
Total actif du bilan	15 211	10 707	(2 741)	(1 197)			
Emprunt sur contrats de crédit-bail et assimilés	14 820	11 659		(3 162)			
Total passif du bilan	14 820	11 659		(3 162)			
Dotations aux amortissements sur immobilisations	(3 059)	(2 741)					
Dotations aux dépréciations sur immobilisations							
Intérêts et charges assimilées	(372)	(395)					
+/- value de cession d'immobilisation en crédit-bail	(91)	33					
Total compte de résultat	(3 521)	(3 103)					
Redevances de contrats de crédit-bail et assimilés	4 130	4 121					
Contrats de crédit bail et assimilés	2025	< 1 an	1 an<<5 ans	Au-delà			
Dettes de crédit-bail et assimilés restant à payer	11 659	6 626	4 900	133			

Les échéances gelées dans le cadre du redressement judiciaire du 5 mars 2025 sont présentées à moins d'un an pour 3.3 millions d'euros.

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. Chiffre d'affaires : ventilation par activité / zone géographique

Au titre de l'information sectorielle requise par le règlement ANC 2020-01, le groupe Florentaise a ventilé son chiffre d'affaires sur les deux zones géographiques sur lesquelles il exerce l'Activité Terreaux, ainsi que par activité :

Libellé	2025	2024
Activité Terreaux France	33 193	46 031
Activité Terreaux International	22 170	17 189
Activité BIVIS	2 990	3 480
Chiffre d'affaires	58 353	66 700

Le chiffre d'affaires réalisé à l'export par les entités françaises du périmètre de consolidation est rattaché à la zone géographique Terreaux France.

La zone géographique Terreaux International comprend la Chine (au travers des filiales Fulan 1, Fulan 2, Fulan 3 et Fulan 4) et l'Inde (au travers de Floreasy India). Fulan 1 a intégré le périmètre de consolidation le 1^{er} janvier 2024 et Fulan 4 au 01/07/2025

Au delà de l'effet comparabilité, le marché chinois reste très dynamique, ce qui a permis à nos filiales chinoise de réaliser un exercice en forte croissance de +29%.

Dans le cadre de la contractualisation de la mise à disposition des machines BIVIS à ses clients, Florentaise est éligible à une licence de savoir-faire qui est fonction des volumes produits par le client preneur de la machine. Les produits de ces licences ont été reclassés en autres produits pour 0.4 millions d'euros en 2025. Ils étaient classés parmi le chiffre d'affaires en 2024 pour 0.3 millions d'euros.

5.2. Autres produits

Libellé	2025	2024
Production stockée	-656	242
Production immobilisée		7
Subventions d'exploitation	20	115
Rep./Prov. engagements de retraite	335	
Rep./Dépr. sur actif circulant	144	138
Transferts de charges d'exploitation	158	1 285
Autres produits	450	140
Autres produits d'exploitation	450	1 926

Les produits des licences de savoir faire ont été reclassés en autres produits en 2025 pour 0,4 millions d'euros. Ils étaient présentés en chiffre d'affaires en 2024 pour 0,3 millions d'euros.

Les transferts de charge en 2024 comprenaient principalement un produit d'assurance de 1.1 millions d'euros au titre de remboursement des dommages causés par un incendie sur le site industriel de LAVILLEDIEU de Florentaise S.A.

5.3. Achats Consommés

Libellé	2025	2024
Achats de marchandises	(264)	(201)
Autres achats	(780)	(761)
Achats non stockés de matières et fournitures	(1 092)	(3 431)
Achat m.p., fourniture & aut. appro.	(28 673)	(29 348)
Var. stocks mp, fourniture & autres appro.	737	(1 047)
Achats consommés	(30 072)	(34 788)

La progression des achats de matières premières est principalement liée à la baisse de l'activité en France pour 6.9 millions d'euros, Cette baisse a été en partie compensée par la croissance de nos filiales chinoises pour 2.2 millions d'euros.

5.4. Autres charges d'exploitation

Libellé	2025	2024
Sous-traitance	(73)	(155)
Locations immobilières et charges locatives	(276)	(365)
Locations mobilières et charges locatives	(968)	(961)
Entretien et réparations	(800)	(1 055)
Primes d'assurances	(310)	(266)
Autres services extérieurs	(1 329)	(349)
Personnel détaché et intérimaire	(151)	(432)
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(1 366)	(1 101)
Publicité, publications, relations publiques	(974)	(1 271)
Transport	(5 482)	(6 319)
Déplacements, missions et réceptions	(358)	(558)
Frais postaux et frais de télécommunications	(101)	(122)
Frais bancaires	(424)	(545)
Autres charges externes	(508)	(639)
Autres charges	(417)	(263)
Autres charges d'exploitation	(13 538)	(14 400)

La progression du poste transport est liée aux difficultés des sociétés françaises et à la forte baisse de l'activité en France pour 1.7 millions d'euros. La croissance de nos filiales chinoise a en partie compensé cette baisse pour 0.8 millions d'euros.

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de la vérification légale des comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'établissent à 262 milliers d'euros (contre 182 milliers d'euros en 2024) dont 148 milliers d'euros pour KPMG et 114 milliers d'euros pour RSM.

Les honoraires d'audit de nos filiales chinoises réalisé par KPMG Chine s'établissent à 115 milliers (contre 88 milliers d'euros en 2024).

Les honoraires relatifs à la négociation bancaires antérieurement au redressement judiciaire s'établissent à 216 milliers d'euros en 2025 (contre 232 milliers d'euros en 2024).

5.5. Charges de personnel

Libellé	2025	2024
Rémunérations du personnel	(6 628)	(7 482)
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	(2 186)	(2 302)
Autres charges de personnel	(37)	(24)
Participation des salariés		(22)
Charges de personnel	(8 852)	(9 830)

La baisse des charges de personnel provient (i) pour 0.5 million d'euros de Florentaise S.A. en raison d'une baisse de l'effectif moyen de 11 ETP. Les charges de l'exercice directement liées aux licenciements / Plan de Sauvegarde de l'Emploi ont été présenté en résultat exceptionnel pour 1 million d'euros. (ii) Pour 0,5 million d'euros des filiales chinoises en raison d'une reprise de provision sur bonus dont le calcul a été surévalué sur les exercices précédents.

5.6. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Libellé	2025	2024
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. incorporelles	(123)	(143)
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. corporelles	(5 972)	(6 396)
Dot. aux provisions d'exploitation	(70)	(25)
Dot/Prov. engagements de retraite		(78)
Dotations pour dépr. des actifs circulants	(1 840)	(174)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(8 005)	(6 816)

La hausse des dotations pour dépréciation des actifs circulants est liée aux stocks de sacherie relatif à des marchés perdus par la société Florentaise SA pour 1 million d’euros et à une provision sur des créances clients anciennes pour 0.8 million d’euros.

5.7. Résultat financier

Libellé	2025	2024
Rep. sur provisions à caractère financier	4	1
Reprise sur dépréciation titres	(11)	(1)
Gains de change sur opérations financières		16
Autres produits financiers	116	122
Produits financiers	110	139

Libellé	2025	2024
Charges d'intérêts	(1 451)	(1 330)
Pertes de change sur opérations financières	(213)	(6)
Autres charges financières	(21)	(20)
Dot. aux provisions à caractère financier	(53)	
Dot. dépr. sur actifs financiers		(175)
Dotations pour dépréciation titres	31	11
Charges financières	(1 707)	(1 520)

Les charges d'intérêts comprennent le coût de l'endettement bancaire ainsi que le coût financier des contrats de crédit-bail et assimilés. Ces charges d'intérêts augmentent principalement en raison d'un effet année pleine des nouveaux emprunts et contrats de crédit-bail et assimilés souscrits sur l'exercice précédent.

5.8. Résultat exceptionnel



Libellé	2025	2024
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	281	222
Produits de cession d'immo. corp.	9	595
Produits de cession de titres	252	64
Subv. invest. virées au résultat, de l'ex.	234	280
Autres produits exceptionnels	2	1 134
Incidence des changements de méthode et juste valeur	33	(91)
Rep. sur provisions à caractère exceptionnel		61
Rep. excep. dépr. Immo. Fin. (impairment)	89	1
Rep. excep./ Dépr. actif circulant	4	
Transfert de charges exceptionnelles		270
Produits exceptionnels	903	2 536

Libellé	2025	2024
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	(258)	(194)
Charges excep. sur exercices antérieurs		(0)
VNC des titres conso cédés		(72)
VNC des immo. corp. cédées	(48)	(410)
VNC des titres cédés	(296)	0
+/- value de consolidation		(150)
Autres charges exceptionnelles	(944)	(73)
Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	(15 241)	
Dot. aux provisions à caractère exceptionnel	(14)	(14)
Dot. excep. dépr. immo. fin. (impairment)	(31)	(931)
Dot. excep./Dépr. actif circulant		(8)
Charges exceptionnelles	(16 831)	(1 852)

La perte exceptionnelle de 16 millions d'euros est principalement composée :

- De dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations pour 15,2 millions d'euros, comprenant principalement :
 - o 14,3 millions d'euros de dépréciation des immobilisations corporelles (se référer au paragraphe « Immobilisations corporelles ») ;
 - o 0,6 million d'euros de dépréciations de marques, d'actifs liés à des marchés perdus ou arrêtés et d'autres actifs ;
 - o le solde correspondant à diverses dépréciations d'actifs immobilisés.
- De coûts de licenciement engagés dans le cadre de la restructuration et du Plan de Sauvegarde de l'Emploi pour environ 1 million d'euros ;
- D'un gain net d'environ 0,1 million d'euros lié à la gestion du redressement judiciaire. La société Florentaise SA comptabilise en charges exceptionnelles les honoraires des différentes parties prenantes à la procédure (avocats, administrateurs judiciaires, commissaires de justice, etc.) et

comptabilise en produits les abandons consentis par les créanciers en contrepartie d'un paiement autorisé par le juge-commissaire.

5.9. Impôts sur le résultat

Libellé	2025	2024
Impôt sur les bénéfices	(792)	(1 273)
Impôts différés	(3 390)	639
Report	(315)	411
Charges d'impôts	(4 497)	(223)

L'impôt sur les bénéfices intègre la dotation à une provision pour impôts pour 0.5 millions d'euros.

Nos crédits d'impôts recherche de plus de 3 ans ont été rejeté pour 0.3 millions d'euros au 30 juin 2025.

5.9.1. Preuve d'impôt

Libellé	2025.06
Résultat des entreprises intégrées	(31 883)
Réintégration des impôts sur les résultats sociaux	1 107
Réintégration des impôts différés	3 390
Total Impôts sur les bénéfices	4 497
Résultat avant impôts sur le résultat, des amort/prov. sur écarte d'acq. et résultat des MEE	-27 386
Taux d'impôt de l'entité consolidante	25,00%
Impôt théorique au taux de l'entité consolidante	6 846
Effets des différences de base	(691)
Effets des différences de taux	
Effets des dispositions fiscales particulières	
Déficits fiscaux non activés	(10 005)
Crédit d'impôt	(315)
Ecritures de régularisation	(332)
CHARGE D'IMPOT THEORIQUE	(4 497)
CHARGE D'IMPOT REELLE	(4 497)
Taux effectif d'impôt	-10,42%

5.10. Effectif moyen

Libellé	2025	2024
Cadres	52	53
Agents de maîtrise et techniciens	38	53
Employés Ouvriers	183	171
Effectif moyen Interne	273	277

5.11. Rémunération des dirigeants

Les dirigeants mandataires sociaux ont perçu 344 milliers d’euros de rémunération au titre de leur mandat social pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Les jetons de présence versés aux seuls mandataires sociaux non dirigeants s’élèvent à 47 milliers d’euros au 30 juin 2025.

5.12. Information sectorielle

En complément de la ventilation du chiffre d’affaires par activité et zone géographique présentées en note 5.1, le Groupe présente ci-dessous la ventilation par zone géographique de l’actif immobilisé et du résultat d’exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d’acquisition.

Libellé	Actif immobilisé	Résultat d’exploitation avant dotations aux amort. et dép. EA
Activité Terreaux France	39 000	(8 309)
Activité Terreaux International	2 659	6 125
Total	41 660	(2 184)

6. ENGAGEMENTS

Engagements donnés	30/06/2025	30/06/2024
Suretés réelles consenties	986	986
Nantissement parts actions	3 179	3 207
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit garantis par des suretés réelles	249	253
Engagement rachat minoritaires Granofibre	259	298
Affacturage	2 223	4 510
Total	6 896	9 254
Engagements Reçus		
Caution FLOREASY	5 702	5 712
Soutien financier Floreasy	818	3 646
Total	6 520	9 358

Les nantissements de titres et les sûretés réelles garantissent les emprunts souscrits auprès des établissements de crédit pour financer les investissements et le besoin en fonds roulement.

Par ailleurs, Florentaise a un engagement dans le cadre des promesses croisées d’achat – vente portant sur la participation des minoritaires au capital de Granofibre. Si ces promesses étaient intégralement exercées, elles conduiraient Florentaise à détenir 100% du capital de Granofibre en 2030. Ces promesses croisées sont exerçables par tranche, annuellement jusqu’à 2030. Si les promesses étaient exercées pour l’intégralité des actions détenues au 30 juin 2025 par l’actionnaire minoritaire dans Granofibre, alors le décaissement correspondant au prix d’exercice s’élèverait à 259 milliers d’euros. Ce programme de rachat d’action a été suspendu le 5 mars suite à l’ouverture du redressement judiciaire de Florentaise SA.

Soutien financier de Floreasy S.A.S. qui s’est engagée au blocage de la créance de compte courant de 818 milliers d’euros qu’elle détenait sur Florentaise au 30 juin 2024. Floreasy n’a pas été en mesure de tenir ses engagements au 30 juin 2025.

7. PARTIES LIEES

L'information relative aux parties liées concerne les transactions conclues par les sociétés incluses dans le périmètre de la consolidation du groupe Florentaise avec des sociétés qui leur sont liées (sociétés du groupe Floreasy). Les transactions avec les parties liées comprennent en outre la rémunération des dirigeants et les jetons de présence versés aux seuls administrateurs non dirigeants.

Prestations de services rendues par Floreasy au groupe Florentaise

En conséquence de la désignation d'Antoine Chupin et de Chloé Chupin en qualité de Directeurs Généraux Délégués de Florentaise S.A. et de la détermination de leur rémunération, le conseil d'administration du 21 février 2023 a autorisé la modification de la convention de prestation de services (de direction technique et opérationnelle, de direction juridique et fiscale, de direction générale, de direction administrative et financière, de direction de la recherche et du développement et d'assistance à la gestion du personnel et des ressources humaines) qui avait été conclue avec Floreasy S.A.S. le 20 décembre 2017, avec effet immédiat, afin (i) d'en exclure la fourniture de services de direction générale et (ii) de prévoir que Floreasy S.A.S. sera rémunérée à hauteur du coût réel des missions exercées par les salariés de Floreasy S.A.S. sans pouvoir excéder le montant de leur rémunération au titre de leurs contrats de travail conclus avec Floreasy S.A.S. Pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2025 ces prestations de service s'élèvent à 404 milliers d'euros hors taxe.

Mise à disposition de locaux par Floreasy S.A.S.

Le 24 juillet 2023, la Société a conclu avec Floreasy SAS une convention de mise à disposition de locaux détenus par Floreasy SAS situés à La Grande Gacherie, 44850 Saint-Mars-du-Désert pour un loyer annuel fixé à 60.000 euros hors taxes et hors charges.

Comptes courants avec Floreasy S.A.S.

Florentaise S.A. détenait au 30 juin 2023 une dette de compte courant de 3,6 millions d'euros vis-à-vis de Floreasy S.A.S. Ce compte courant fait l'objet d'une convention de blocage jusqu'au 31 décembre 2024. Il est rémunéré au taux légal en vigueur à la clôture de l'exercice.

Cet engagement de ne pas solliciter le remboursement de la créance de compte de compte courant détenue par Floreasy S.A.S. sur la société au 30 juin 2023 à hauteur de 3,6 millions d'euros n'a pas pu se concrétiser sur l'exercice écoulé, Floreasy S.A.S. ayant sollicité de Florentaise S.A. le remboursement partiel de cette créance à hauteur de 2,9 millions d'euros. Au 30 juin 2024, la dette de compte courant de Florentaise S.A. vis-à-vis de Floerasy S.A.S. s'élève ainsi à 0,8 million d'euros.

Dans le cadre de la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2024, Floreasy S.A.S. a réitéré son soutien financier à Florentaise S.A.

Cet engagement de ne pas solliciter le remboursement de la créance de compte de compte courant détenue par Floreasy S.A.S. sur la société au 30 juin 2024 à hauteur de 0.8 millions d'euros n'a pas pu se concrétiser sur l'exercice écoulé, Floreasy S.A.S. ayant sollicité de Florentaise S.A. le remboursement partiel de cette créance à hauteur de 0.6 millions d'euros. Au 5 mars 2025, la dette de compte courant de Florentaise S.A. vis-à-vis de Floerasy S.A.S. s'élève ainsi à 0,2 million d'euros.

L'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de Florentaise SA a gelé cette position.

Cautions reçues de Floreasy S.A.S.

Dans le cadre de la souscription de certains emprunts bancaires, Florentaise S.A. bénéficie de cautions fournies par Floreasy S.A.S. Ces cautions ne sont pas rémunérées (se référer à la section Engagements).

Licence d'exploitation de savoir-faire consenti par HRVST Ltd

HRVST Ltd a consenti une licence de savoir-faire à Florentaise S.A. portant sur la commercialisation de la technologie de fermes verticales. Au 30 juin 2024, la phase de commercialisation n'ayant pas démarré, Florentaise n'a pas perçu de revenu lié à cette concession de savoir-faire. Compte tenu de la liquidation de Navaya Inc qui développait cette activité de fermes verticales, la direction du groupe ne s'attend pas à percevoir de produits de licence dans ce cadre à l'avenir.

Rémunérations des dirigeants

Se référer à la section Rémunération des dirigeants.

8. Passifs éventuels

Les sommes déclarées par les créanciers de la société et non intégrées par le tribunal de commerce de Nantes dans le passif à apurer au terme du plan de redressement validé le 19 août 2026 s'élève à 20,8 millions d'euros selon le recensement des administrateurs judiciaires de la société en date du 20 juillet 2026.

9. Risques climatiques

Le groupe estime être modérément exposé aux risques climatiques dans la mesure où (i) son processus industriel ne le rend pas hautement dépendant de la disponibilité de la ressource énergétique, (ii) son processus industriel n'a pas vocation à être remplacé ou structurellement modifié à moyen ou long terme, et (iii) qu'il a précisément fait évoluer son modèle de production depuis de nombreuses années pour substituer la tourbe dans les formulations des terreaux qu'il commercialise. Compte tenu du bienfait des tourbières pour la préservation de la biodiversité et la limitation du réchauffement climatique, l'exploitation des tourbières fait déjà l'objet de moratoires dans de nombreux pays. Le groupe poursuit ses efforts de R&D pour diversifier les matières capables de substituer la tourbe dans la formulation de terreaux et diminuer continuellement la part qu'elle représente dans la composition des terreaux commercialisés.

Cependant l'activité de Florentaise reste dépendante de facteurs météorologiques comme la pluie et le froid excessif qui peuvent pénaliser les activités de jardinage du grand public.

La diversification en cours des zones géographiques couvertes par le groupe devrait être de nature à réduire l'exposition du groupe à ce facteur de risque météorologique.



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes



RSM Ouest SAS
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex

Florentaise SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 juin 2025
Florentaise SA
LE GRAND PÂTIS 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

RSM OUEST
SAS d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'ordre des Pays de la Loire et membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique
Siège social : 18 avenue Jacques Cartier 44800 Saint Herblain
Capital social 3 050 000 €- 864800388 RCS Nantes



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes



RSM Ouest SAS
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex

Florentaise SA

LE GRAND PÂTIS 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 30 juin 2025

À l'assemblée générale de la société Florentaise SA,

Opinion avec réserves

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Florentaise SA relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous les réserves décrites dans la partie "Fondement de l'opinion avec réserves", nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion avec réserves

Motivation des réserves

Nous avons relevé les anomalies suivantes à la clôture de l'exercice :

- Le chiffre d'affaires et les charges d'exploitation sont surévalués d'une valeur de 0,8 million d'euros à la suite (i) d'erreurs d'élimination de flux intra-groupe de chiffre d'affaires et d'achats consommés entre les filiales chinoises du groupe pour un montant global estimé à 0,5 million d'euros, et (ii) d'un classement de remises de fin d'année en autres charges d'exploitation plutôt qu'en réduction du chiffre d'affaires pour 0,3 million d'euros. Ces deux points n'ont pas d'impact sur le résultat net du groupe au 30 juin 2025 ;
- La présentation des charges d'exploitation des filiales chinoises du groupe, s'élevant à un montant total de 15,5 millions d'euros, est faite par destination et non par nature, comme le prévoient les règles et principes comptables français, sans que nous soyons en mesure d'en évaluer l'impact au 30 juin 2025. Ce point n'a pas d'impact sur le résultat net du groupe au 30 juin 2025.

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour ECHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

RSM OUEST
SAS d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'ordre des Pays de la Loire et membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique
Siège social : 18 avenue Jacques Cartier 44800 Saint Herblain
Capital social 3 050 000 €- 864800388 RCS Nantes

Par ailleurs, ayant été informés tardivement de l'entrée dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 de la société Fulan 4, nous n'avons pas pu intégrer cette entité dans la conduite de notre audit. Nous ne sommes donc pas en mesure de nous prononcer sur la contribution de cette entité aux comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2025 dont le chiffre d'affaires contributif s'établit à 1,2 millions d'euros, soit 2% du chiffre d'affaires consolidé.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « continuité de l'exploitation » de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie "Fondement de l'opinion avec réserves" et dans la partie "Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation", nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2025 s'établit à 23 899 milliers euros, ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans les notes « 3.4 Ecart d'acquisition » et « 3.2.6 Evaluation des écarts d'acquisition » de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, revu les calculs conduisant aux montants de la dépréciation comptabilisée et nous avons vérifié que les notes « 3.4 Ecart d'acquisition », « 3.2.6 Evaluation des écarts d'acquisition » et « 4. Notes sur le bilan – Immobilisations brutes » de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée.

Florentaise SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 30 juin 2025

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2025 s'établit à 15 909 milliers euros, sont évaluées à leur coût d'acquisition et dépréciées, en cas de présence d'indices de perte de valeur, sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note " 3.6 Immobilisations corporelles" de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier la méthode d'évaluation et les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, et à vérifier la cohérence de la comparaison entre valeur d'utilité et valeur comptable des actifs testés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

A l'exception de l'incidence des points décrits dans la partie "Fondement de l'opinion avec réserve", nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Florentaise SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 30 juin 2025

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

Florentaise SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 30 juin 2025

5



- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Nantes, le 8 octobre 2026

KPMG SA

Saint-Herblain, le 8 octobre 2026

RSM Ouest SAS



Cyprien SCHNEIDER
Associé



Céline BRAUD
Associée

Florentaise SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
Exercice clos le 30 juin 2025

6



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes



RSM OUEST SAS
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex

Florentaise S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2025
Florentaise S.A.
LE GRAND PÂTIS 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143006010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

RSM OUEST
SAS d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'ordre des Pays de la Loire et membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique
Siège social : 18 avenue Jacques Cartier 44800 Saint Herblain
Capital social 3 050 000 €- 864800388 RCS Nantes



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes



RSM OUEST SAS
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex

Florentaise S.A.

LE GRAND PÂTIS 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2025

À l'assemblée générale de la société Florentaise S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Florentaise S.A. relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2024 à la date d'émission de notre rapport.

KPMG SA, société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

RSM OUEST
SAS d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'ordre des Pays de la Loire et membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique
Siège social : 18 avenue Jacques Cartier 44800 Saint Herblain
Capital social 3 050 000 €- 864800388 RCS Nantes

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note "Continuité de l'exploitation" de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie "Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation", nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2025 s'établit à 44 336 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note "Immobilisations incorporelles" de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier la méthode d'évaluation et les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, et à vérifier la cohérence de la comparaison entre valeur d'utilité et valeur comptable des actifs testés.

- Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2025 s'établit à 2 863 432 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés, en cas de présence d'indices de perte de valeur, sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note "Immobilisations corporelles" de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier la méthode d'évaluation et les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, et à vérifier la cohérence de la comparaison entre valeur d'utilité et valeur comptable des actifs testés.

- Titres de participation

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2025 s'établit à 26 783 751 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note "Immobilisations financières" de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir l'actualisation des perspectives de rentabilité des activités concernées et de réalisation des objectifs, et à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles issues des plans d'affaires établis par chacune de ces activités sous le contrôle de la direction générale.

Florentaise S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 30 juin 2025

3



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Florentaise S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 30 juin 2025



Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Florentaise S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 30 juin 2025

5



- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 14 septembre 2026
KPMG SA



Cyprien SCHNEIDER
Associé

Saint-Herblain, le 14 septembre 2026
RSM OUEST



Céline BRAUD
Associée

3. RAPPORT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE

3.1 ORGANES D’ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX FONDATEURS, MEMBRES DES ORGANES D’ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration.

Depuis la clôture de l'exercice, la gouvernance de la Société a évolué afin d'accompagner la restructuration engagée dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire.

Le Conseil d'administration du 2 juin 2026 a nommé Madame Chloé Moreau-Chupin Directrice Générale Déléguée. À compter du 1er août 2026, Monsieur Jean-Pascal Chupin a cessé d'exercer les fonctions de Directeur Général et demeure Président du Conseil d'administration. Madame Chloé Moreau-Chupin exerce depuis cette date les fonctions de Directrice Générale.

Cette évolution s'inscrit dans une volonté d'assurer la continuité de la gouvernance et de préparer la nouvelle phase de développement de Florentaise.

Madame Cécile Vacher a démissionné de son mandat d'administratrice avec effet au 10 septembre 2026. Lors de sa séance du 14 septembre 2026, le Conseil d'administration a pris acte de cette démission et a décidé, à l'unanimité, de coopter Monsieur Emmanuel Mansanti en qualité d'administrateur indépendant, avec effet immédiat, pour la durée restant à courir du mandat de Madame Cécile Vacher, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026. Cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée générale des actionnaires. Monsieur Emmanuel Mansanti est qualifié d'administrateur indépendant au regard des critères du Code Middlenext.

À la suite de cette cooptation, le Conseil d'administration a également décidé, lors de sa séance du 14 septembre 2026, de revoir la composition de ses comités. Le Comité d'audit est désormais présidé par Monsieur Damien Graton, administrateur indépendant, et comprend également Monsieur Emmanuel Mansanti. Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par Monsieur Emmanuel Mansanti, en qualité d'administrateur indépendant, et comprend également Monsieur Damien Graton. Enfin, le Comité RSE est présidé par Monsieur Emmanuel Mansanti, en qualité d'administrateur indépendant, et comprend également Madame Chloé Moreau-Chupin et Monsieur Jean-Pascal Chupin

3.1.1 Composition du conseil d’administration

A la date du Rapport Financier Annuel, le conseil d’administration de la Société est composé des cinq (5) membres suivants :

Nom	Mandat et fonction dans la Société	Indépendant	Date de début et fin de mandat
Jean-Pascal Chupin	Président du conseil d’administration	Non	Renouvelé par l’assemblée générale du 20 juin 2025 pour une durée de 4 ans

Antoine Chupin	Responsable Commercial International	Non	Renouvelé par l'assemblée générale du 20 juin 2025 pour une durée de 4 ans
Chloé Moreau Chupin	Directrice Générale	Non	Renouvelé par l'assemblée générale du 20 juin 2025 pour une durée de 4 ans
Damien Graton	Administrateur	Oui	Nommé par l'assemblée générale du 21 février 2023 pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025
Emmanuel Mansanti	Administrateur	Oui	Coopté en qualité d'administrateur indépendant lors du Conseil d'administration du 14 septembre 2026, en remplacement de Madame Cécile Vacher, démissionnaire. Son mandat court jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2026. Cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Il est précisé que Jean-Pascal Chupin est le père d’Antoine Chupin et de Chloé Chupin.

Pour les besoins de leurs fonctions, les administrateurs sont domiciliés au siège de la Société.

3.1.2 Autres mandats sociaux

Nom	Mandats et fonctions en cours exercés en dehors de la Société	Mandats et fonctions exercés en dehors de la Société et ayant cessé au cours des 5 dernières années
Jean-Pascal Chupin	Président de Floreasy SAS Président de AIMM Holding SAS Président de Carmonto SAS Président de Seneca SAS Gérant d’Anjou Oudon SCI Gérant de Ker Benoit SCI Associé de Sablières de la Cornuaille SCI	Président de Les Terreaux Armoricaïns SAS Gérant de Bel Air Matériaux SARL Président de Xatis 2 SAS

	Gérant de La Florentaise SCI Gérant de Granofibre SCI Gérant de Mauges-sur-Evre SCI Président de Granofibre SAS Président Directeur Général de Green Charcoal International SA Associé de L’Ombrée Cannelle SCI	
Antoine Chupin	Administrateur de Green Charcoal International SA	Néant
Chloé Chupin	Administratrice de Green Charcoal International SA	Néant
Damien Graton	Gérant d’Open Globe SARL Gérant de Timshel SC Représentant permanent d’Open Globe SARL en qualité de membre du conseil de surveillance de M-Extend SAS Représentant permanent d’Open Globe SARL en qualité de membre du conseil de surveillance d’Holding F. Burel SA	Administrateur de Pasquier SAS
Emmanuel Mansanti	Président de Financière ACE Gérant de SCI du Bois Vigneau	Directeur général d’Atlantique Composites Emballages (ACE) Président d’EPI ON WEB

3.1.3 Biographie des membres du conseil d’administration

Jean-Pascal Chupin

Jean-Pascal Chupin est diplômé de l’Institut Supérieur de Gestion Promotion 84C. Il exerce les fonctions de Président Directeur Général de la Société depuis 1984. Anciennement président d’AFAIA, le syndicat français des fabricants de Terreaux, Fertilisants et Biostimulants de 2009 à 2012, il participe au comité stratégique du Groupe logistique IDEA (Montoir), comptant environ 2500 salariés. Il est également président depuis 2018 de la fondation JARD’IN CITE abritée par les Apprentis d’Auteuil.

Antoine Chupin

Après un Bachelor en Administration des Affaires obtenue à HEC Montréal obtenue en 2013, Antoine Chupin crée une première société au Québec en 2012 pendant ses études. C’est en 2014 qu’Antoine Chupin revient en France pour exercer les fonctions de responsable international chez Florentaise dédiées au développement international du groupe, notamment en Chine, en Inde et en Europe.

Chloé Chupin

Chloé Chupin a intégré le groupe familial Florentaise après une formation en alternance, d’abord dans la branche Sablières dont elle a pris la Direction commerciale puis générale. En 2018, elle prend la responsabilité de la RSE chez Florentaise, avant d’être nommée Vice-Présidente en charge de la Direction industrielle en 2021. Chloé Chupin supervise la production et la supply chain.

Damien Graton

Etabli en Vendée, diplômé de l’ESC Tours, de l’ITB, formé à la médiation inter-entreprises au CMAP, Damien Graton, 54 ans, a fondé en 2006, après 14 ans dans la banque commerciale, la société Open Globe, qui

accompagne une quinzaine d'ETI familiales de l'Ouest de la France avec comme mission de renforcer leur capacité à traverser les cycles économiques et les passages de générations. Open Globe couvre un spectre large de prestations : finance d'entreprise, gouvernance familiale et d'entreprise, structuration patrimoniale, conseil en investissements financiers (portefeuilles > 1.0 M€). A la demande de clients d'Open Globe, Damien Graton exerce depuis 2008 plusieurs mandats de gouvernance non exécutive (administrateur, membre de Conseil de surveillance et de Comité stratégique). En 2019, Damien a cofondé et dirige Govance, La Gouvernance Augmentée, qui conçoit des solutions disruptives de formation, communication et outils logiciels d'aide à la décision en Finance d'entreprise (Amired™ La Finance Augmentée, 400+ personnes formées).

Emmanuel Mansanti

Emmanuel Mansanti, 57 ans, est un dirigeant d'entreprise disposant de plus de trente ans d'expérience dans la direction, la finance et le pilotage d'entreprises industrielles, avec une expertise particulière dans le secteur de l'emballage et du carton ondulé.

Après avoir exercé différentes fonctions de direction financière et de direction de site au sein de groupes industriels internationaux, notamment The Laird Group, Magimix et Robot-Coupe, il reprend en 2004 ACE, PME spécialisée dans la conception et la fabrication de displays et emballages en carton ondulé, qu'il dirige pendant plus de vingt ans, jusqu'en septembre 2025.

Il a également exercé de 2009 à 2015 les fonctions de juge au Tribunal de commerce de Nantes, dont quatre années en qualité de juge-commissaire.

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration d'Entreprises de Toulouse, avec une spécialisation en finance, il est également engagé dans l'écosystème entrepreneurial nantais.

3.1.4 Déclarations des membres de la direction générale et du conseil d'administration

A la connaissance de la Société, à la date du Rapport Financier Annuel, aucun des membres du conseil d'administration et de la direction générale :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années au moins ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle par des autorités statutaires ou réglementaires, à l'exception d'une condamnation visant la Société et Jean-Pascal Chupin à payer respectivement 20.000 euros et 4.000 euros à titre d'amende pour destruction d'une espèce protégée sur la tourbière de Baupte aux termes d'un arrêt de la Cour d'appel de Caen en date du 13 janvier 2021, étant précisé que sur le plan civil, la Société et Jean-Pascal Chupin ont été condamnés à verser à l'association Manche Nature Environnement la somme de 7.960,50 euros à titre de dommages-intérêts ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

PARTICIPATION ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES MANDATAIRES SOCIAUX

A la date du Rapport Financier Annuel, aucune action gratuite ou stock-option n'a été attribuée aux mandataires sociaux.

La participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société est détaillée ci-dessous :

Mandataire social	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Jean-Pascal Chupin ⁽¹⁾	7.625.586	92,45%	13.979.986	95,72%
Antoine Chupin	800	0,01%	1.600	0,01%
Chloé Chupin	7 075	0,09%	7875	0,05%
Damien Graton	910	0,01%	910	0,01%
Emmanuel Mansanti	0	0%	0	0%

⁽¹⁾ Directement et par l'intermédiaire de la société Floreasy contrôlée par Jean-Pascal Chupin.

3.1.5 Présentation de l'équipe de direction

Jean-Pascal Chupin

Président

Jean-Pascal Chupin est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion Promotion 84C. Il exerce les fonctions de Président Directeur Général de la Société depuis 1984. Anciennement président d'AFAIA, le syndicat français des fabricants de Terreaux, Fertilisants et Biostimulants de 2009 à 2012, il participe au comité stratégique du Groupe logistique IDEA (Montoir), comptant environ 2500 salariés. Il est également président depuis 2018 de la fondation JARD'IN CITE abritée par les Apprentis d'Auteuil.

Chloé Chupin

Directrice Générale

Chloé Chupin a intégré le groupe familial Florentaise après une formation en alternance, d'abord dans la branche Sablières dont elle a pris la Direction commerciale puis générale. En 2018, elle prend la responsabilité de la RSE chez Florentaise, avant d'être nommée Vice-Présidente en charge de la Direction industrielle en 2021. Chloé Chupin supervise la production et la supply chain.

Ludovic Ligereau

Directeur administratif et financier

Titulaire d'un diplôme d'études supérieures comptables et financières, Ludovic LIGEREAU, 51 ans, accompagne depuis 25 ans la croissance et la structuration des groupes industriels.

Après 9 ans chez KPMG, il rejoint pendant 8 ans, un groupe familial acteur majeur en France de la distribution automobile en tant que responsable de l'audit interne. Garant des normes comptables et fiscales, il accompagne le groupe à travers les phases de croissances, de crises financières et enfin de transmission. En 2015, il rejoint un groupe industriel de l'agro-alimentaire sous LBO en tant que directeur de la consolidation. Pendant 8 ans, il contribue activement à la structuration du Groupe avec deux LBO, une renégociation de dette sénior, une cession de branche d'activité, l'acquisition de 5 sociétés à l'international

avant d'être cédé à une société cotée américaine. Pendant cette période, la valeur du groupe a été multipliée par 12. En juin 2023, Il rejoint le Groupe pour accompagner et structurer son développement. Ludovic Ligereau a quitté l'entreprise en décembre 2025.

3.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION GENERALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.2.1 Rémunération du Président Directeur Général

Lors de sa réunion du 21 février 2023, le Conseil d'administration a fixé la rémunération fixe de Jean-Pascal Chupin, au titre de ses fonctions de Président-Directeur général, à 180 000 euros brut annuel.

Jusqu'alors, Jean-Pascal Chupin était rémunéré au titre de ses fonctions au sein du Groupe dans le cadre d'un contrat de travail conclu avec Granofibre et d'un contrat de prestations de services conclu entre la Société et Floreasy en date du 20 décembre 2017. Ces deux contrats ont été résiliés à l'occasion de la mise en place de cette nouvelle rémunération.

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 21 février 2023, cette rémunération fixe pouvait être complétée par une rémunération variable d'un montant maximum égal à 20 % de la rémunération fixe brute annuelle, dont les modalités d'attribution devaient être déterminées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.

En l'absence de critères préalablement déterminés, aucune rémunération variable n'a été attribuée au Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025.

Le Président-Directeur général bénéficie également du remboursement des frais engagés dans le cadre de ses fonctions, sur présentation des justificatifs correspondants.

Évolution postérieure à la clôture

À compter du 1er août 2026, Jean-Pascal Chupin a cessé ses fonctions de Directeur général tout en conservant ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Depuis cette date, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont dissociées. Jean-Pascal Chupin ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration.

Rémunération au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025, la rémunération totale versée à Jean-Pascal Chupin en qualité de Président-Directeur général s'élève à 114 594 euros. Ce montant comprend sa rémunération ainsi que les éventuels primes et éléments accessoires de rémunération versés au cours de l'exercice.

Aucune rémunération variable liée à la performance ni aucune rémunération exceptionnelle ne lui a été versée au titre de l'exercice.

À la date du présent Rapport, ni la Société ni ses filiales n'ont provisionné ou acquis de sommes aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit de Jean-Pascal Chupin.

3.2.2 Rémunération des Directeurs Généraux Délégués

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025, la rémunération totale versée à Antoine Chupin, en qualité de Directeur général délégué, s'élève à 127 325 euros.

Au titre du même exercice, la rémunération totale versée à Chloé Moreau-Chupin, en qualité de Directrice générale déléguée, s'élève à 108 116 euros.

Aucune rémunération variable liée à la performance ni aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée aux Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice.

Chloé Moreau-Chupin a cessé ses fonctions de Directrice générale déléguée avec effet au 1er juin 2025. Antoine Chupin a également cessé ses fonctions de Directeur général délégué en juin 2025, tout en conservant son mandat d'administrateur de la Société.

À la date du présent rapport, ni la Société ni ses filiales n'ont provisionné ou acquis de sommes aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages au profit des Directeurs généraux délégués.

Évolution postérieure à la clôture

Le Conseil d'administration du 2 juin 2026 a décidé de nommer à nouveau Chloé Moreau-Chupin en qualité de Directrice générale déléguée et a fixé sa rémunération à 120 000 euros brut annuel, sans rémunération variable.

À compter du 1er août 2026, dans le cadre de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, Chloé Moreau-Chupin a été nommée Directrice générale de Florentaise SA. Sa rémunération demeure fixée à 120 000 euros brut annuel, sans rémunération variable.

Depuis le 1er août 2026, Jean-Pascal Chupin assure ainsi la présidence du Conseil d'administration, sans rémunération au titre de ce mandat, tandis que Chloé Moreau-Chupin assure la Direction générale de la Société.

3.2.3 Rémunération des administrateurs

Les administrateurs ne bénéficient d'aucun engagement particulier en matière de retraite, d'indemnité susceptible d'être due en raison de la cessation de fonctions ou d'indemnités de non-concurrence.

Seuls les administrateurs ayant la qualité de membre indépendant peuvent se voir allouer une rémunération à raison de leur mandat (et qu'aucune rémunération ne sera versée au bénéfice des administrateurs actionnaires significatifs de la Société).

Aux termes de la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale du 20 juin 2025, les actionnaires de la Société ont fixé à 60.000 euros le montant maximum de la rémunération à répartir entre les administrateurs pour l'exercice clos le 30 juin 2025.

Par ailleurs, chaque administrateur a droit, sur présentation des justificatifs correspondants, au remboursement de tous les frais de déplacement engagés dans le cadre de l'exécution de son mandat social.

Administrateur	Montant de la rémunération des administrateurs (jetons de présence)
Jean-Pascal Chupin	0 €
Antoine Chupin	0 €
Chloé Chupin	0 €
Damien Graton	20.786 €
Cécile Vacher	25.786 €

3.2.4 Synthèse de rémunérations et des options attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Dirigeant mandataire social	Fonction exercée au cours de l'exercice	Rémunération totale versée au titre de l'exercice clos le 30/06/2025
Jean-Pascal Chupin	Président-Directeur général	114 594 €
Antoine Chupin	Directeur général délégué	127 325 €
Chloé Moreau-Chupin	Directrice générale déléguée	108 116 €
Total		350 035 €

Précisions relatives aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Dirigeant	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnité de cessation ou changement de fonctions	Indemnité de non-concurrence
Jean-Pascal Chupin	Non	Non	Non	Non
Antoine Chupin	Non	Non	Non	Non
Chloé Moreau-Chupin	Non	Non	Non	Non

Conformément à la recommandation n° 16 du Code Middledenext tel que révisé en septembre 2021, le ratio d'équité permettant de comparer le niveau de rémunération des membres de la direction générale par rapport au SMIC est le suivant :

	Ratio
Jean-Pascal Chupin (PDG)	5.30
Antoine Chupin (DGD)	5.89
Chloé Chupin (DGD)	5,00

CONVENTIONS CONCLUES PAR LA SOCIÉTÉ AVEC SES DIRIGEANTS OU PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

À l’exception des conventions visées à la section 3.4.1 ci-dessous conclues entre la Société et Floreasy, société-mère de la Société contrôlée par Jean-Pascal Chupin, Président Directeur Général de la Société, à la date du Rapport Financier Annuel, aucune convention n’a été conclue par la Société avec ses dirigeants ou principaux actionnaires.

3.3 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D’ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Les statuts de la Société sont disponibles gratuitement sur le site internet de la Société.

DIRECTION DE LA SOCIETE

Situation à la date du présent rapport

Depuis le 1er août 2026, les fonctions de Président du Conseil d’administration et de Directeur général sont dissociées. Jean-Pascal Chupin exerce les fonctions de Président du Conseil d’administration et Chloé Moreau-Chupin celles de Directrice générale de la Société.
Antoine Chupin n’exerce plus les fonctions de Directeur général délégué et conserve son mandat d’administrateur de la Société. La Directrice générale représente la Société à l’égard des tiers.

La direction générale est régie conformément aux dispositions légales et par les stipulations de l’article 17 des statuts de la Société.

La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le conseil d’administration au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d’administrateur. En accord avec le Directeur Général, le conseil d’administration détermine l’étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Le conseil d’administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués.

Outre les autorisations légales d’autorisations préalables du conseil d’administration, les opérations suivantes devront faire l’objet d’une autorisation expresse préalable du conseil d’administration avant d’être mises en œuvre par le Directeur Général et/ou les Directeurs Généraux Délégués de la Société :

- i. l’approbation du budget annuel et du plan d’affaires, ainsi que de toute variation de ces derniers de plus de 10% en cours d’année ;
- ii. tout engagement hors bilan d’une valeur globale supérieure à cent cinquante mille euros (150.000 €) par an à l’exception de tout engagement hors bilan consenti au profit de l’une des filiales de la

Société (de type garantie maison mère) conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, sous réserve que le directeur général en rende compte au conseil au moins une fois par an ;

- iii. toute vente, transfert, apport, nantissement ou autre aliénation d'actifs ou de fonds de commerce de la Société ou de l'une de ses filiales (y compris mais non exclusivement les droits de propriété intellectuelle de la Société) qui viderait la Société ou son groupe de sa substance ;
- iv. prendre ou céder toutes participations directes ou indirectes de la Société, dans toutes sociétés créées ou à créer, participer à la création de toutes sociétés, groupements et organismes, souscrire à toutes émissions d'actions, de parts sociales ou d'obligations, lorsque l'exposition financière de la Société excède un million d'euros (1.000.000 €) pour l'opération considérée ;
- v. toute opération d'acquisition ou de cession d'immeubles dont le montant excède cinq cents mille d'euros (500.000 €).

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société a été adopté par une délibération du conseil d'administration en date du 21 février 2023. Il est disponible gratuitement sur le site internet de la Société.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles et modalités de composition et de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) ans pour les administrateurs nommés avant le 21 février 2023 et de quatre (4) ans pour les administrateurs nommés à compter de cette date ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du conseil d'administration se fasse par fractions aussi égales que possible. Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut désigner un administrateur pour une durée inférieure.

En application de la recommandation R6 du Code Middlednext, il est précisé que le conseil d'administration s'est réuni 12 fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025 avec le taux de participation suivant :

Administrateur	Taux de participation
Jean-Pascal Chupin	100 %
Antoine Chupin	92 %
Chloé Chupin	42 %
Damien Graton	100 %
Cécile Vacher	100 %

Il est par ailleurs précisé, en application de la recommandation R6 du Code Middlednext, que les administrateurs indépendants échangent régulièrement hors la présence des membres de la direction générale, notamment dans la mesure où le comité d'audit et le comité des nominations et des rémunérations sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants.

CONTRATS LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE AVEC LA SOCIETE

A l'exception des conventions visées à la section 3.6 ci-dessous conclues entre la Société et Floreasy, société mère de la Société contrôlée par Jean-Pascal Chupin, Président Directeur Général de la Société, à la date du Rapport, aucun contrat ne lie les membres de la direction générale ou du conseil d'administration avec la Société.

COMITES SPECIALISES

En application de l'article 15 des statuts de la Société, le conseil d'administration a créé le 21 février 2023 un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations et un comité RSE.

Il est précisé que :

- le comité d'audit s'est réuni 6 fois ;
- le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni le 15 juillet 2024 ;
- le comité RSE s'est réuni 3 fois ;

3.3.1 Comité d'audit

Le comité d'audit est composé de Damien Graton et d'Emmanuel Mansanti, et présidé par Damien Graton en sa qualité d'administrateur indépendant.

Les membres du comité d'audit sont désignés par le conseil d'administration en vertu du règlement Intérieur du conseil d'administration.

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur fixent les missions du comité d'audit.

Le comité d'audit peut entendre toute personne de son choix appartenant aux directions fonctionnelles de la Société et de ses filiales, y compris hors la présence de la direction générale. Le comité d'audit peut faire appel, dans l'accomplissement de sa mission, à tout conseil ou expert extérieur qu'il jugera utile. Le comité d'audit a également la faculté d'organiser en tant que de besoin toute réunion spécifique avec les commissaires aux comptes, les dirigeants de la Société et de ses filiales.

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le comité d'audit présente au conseil d'administration les rapports, études ou autres investigations qu'il a mis en œuvre et formule le cas échéant tout avis ou recommandation, à charge pour le conseil d'administration d'apprécier les suites qu'il entend y donner.

3.3.2 Comité des nominations et des rémunérations

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de Cécile Vacher et de Damien Graton, et présidé par Cécile Vacher en sa qualité d'administratrice indépendante.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations sont désignés par le conseil d'administration en vertu du règlement intérieur du conseil d'administration.

Missions en matière de rémunération

Le comité est chargé de présenter des propositions ou des recommandations au conseil d'administration relatives aux sujets suivants :

- la politique de rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- l'examen des projets de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions gratuites à attribuer aux salariés et aux dirigeants de la Société afin de permettre au conseil d'administration de fixer le nombre global et/ou individuel d'options ou d'actions gratuites attribuées ainsi que les conditions et modalités d'attribution ;
- la rémunération des administrateurs ;
- de façon générale, toute question que lui soumet le Président ou le conseil d'administration en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Missions en matière de nomination

Le comité a pour missions :

- d'examiner la composition du conseil d'administration ;
- de mettre en œuvre la procédure de sélection des nouveaux administrateurs ou de renouvellement des mandats en cours et ainsi d'examiner les candidatures ;
- de formuler les propositions de nomination des membres des comités spécialisés du conseil d'administration ;
- d'examiner les candidatures aux fonctions de Directeur Général et, s'il y a lieu, de Directeur Général Délégué ;
- de procéder à l'évaluation périodique de l'indépendance des administrateurs au regard des critères du code Middlednext.

Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d'organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le comité des nominations et des rémunérations pourra faire appel dans l'accomplissement de sa mission à tout conseil et expert extérieur qu'il jugera utile.

Le comité des nominations et des rémunérations présente au conseil d'administration les rapports, études ou autres investigations qu'il a mis en œuvre et formule le cas échéant tout avis ou recommandation, à charge pour le conseil d'administration d'apprécier les suites qu'il entend y donner.

3.3.3 Comité RSE

Le comité RSE est composé de d'Emmanuel Mansanti, de Jean-Pascal Chupin et de Chloé Chupin, et présidé par Cécile Vacher en sa qualité d'administratrice indépendante.

Les membres du comité RSE sont désignés par le conseil d'administration.

Le comité RSE a pour missions :

- d'examiner la stratégie, les ambitions, les politiques et les engagements de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale, et notamment dans les domaines suivants : environnement et développement durable, éthique et conformité, droits humains, hygiène, santé et sécurité des personnes et formuler des recommandations à cet égard ;
- assurer le suivi des actions de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale et de leur déploiement ;
- d'examiner tout rapport de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale publié volontairement ou en application des obligations légales et réglementaires ;

- examiner les risques en matière environnementale et sociétale en lien avec le comité d’audit, le cas échéant, et l’impact des questions environnementales et sociétales en termes d’investissement, de performance et d’image ; et
- procéder à un examen annuel d’une synthèse des notations extra-financières réalisées sur le Groupe, le cas échéant.

Le comité RSE se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président, lequel a la possibilité d’organiser toute réunion supplémentaire si les circonstances le nécessitent.

Le comité RSE pourra faire appel dans l’accomplissement de sa mission à tout conseil et expert extérieur qu’il jugera utile.

Le comité RSE présente au conseil d’administration les rapports, études ou autres investigations qu’il a mis en œuvre et formule le cas échéant tout avis ou recommandation, à charge pour le conseil d’administration d’apprécier les suites qu’il entend y donner.

DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D’ENTREPRISE

La Société a choisi de se référer volontairement au Code de gouvernement d’entreprise tel qu’il a été publié en septembre 2021 par Middlednext (le « **Code Middlednext** »), ce code étant disponible sur le site internet de Middlednext (<https://www.middlednext.com/>).

A la date du Rapport Financier Annuel, la Société se conforme d’ores et déjà à la majorité des recommandations du Code Middlednext. Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l’ensemble des recommandations du Code Middlednext :

Recommandations du Code Middlednext	Appliquée	Non appliquée	Sera appliquée le cas échéant
R1 : Déontologie des membres du conseil	X		
R2 : Conflits d’intérêts	X		
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants au sein du conseil	X		
R4 : Information des membres du conseil	X		
R5 : Formation des membres du conseil	X		
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R7 : Mise en place de comités	X		
R8 : Mise en place d’un comité RSE	X		
R9 : Mise en place d’un règlement intérieur du conseil	X		

R10 : Choix de chaque administrateur	X		
R11 : Durée des mandats des membres du conseil	X		
R12 : Rémunération des administrateurs	X		
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X	
R14 : Relation avec les actionnaires	X		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X		
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	X		
R18 : Cumul du contrat de travail et mandat social	X		
R19 : Indemnités de départ	X		
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X		
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions			X
R22 : Revue des points de vigilance	X		

Observations :

R1 : Les dispositions en la matière sont prévues dans le règlement intérieur du conseil d'administration adopté le 21 février 2023.

R5 : Tous les administrateurs bénéficient au cours de leur mandat, s'ils en font la demande, de trois jours de formation maximum sur des thématiques financières et juridiques spécifiques.

R11 : Les statuts de la Société, tels que modifiés par l'assemblée générale du 21 février 2023, permettent d'instaurer un échelonnement de la durée des mandats des administrateurs d'un à quatre ans, étant précisé que cet échelonnement a pris effet à compter de la nomination des deux administrateurs indépendants par l'assemblée générale du 21 février 2023.

R13 : Le conseil d'administration a engagé une réflexion sur la mise en place d'une procédure d'évaluation de son fonctionnement de ses travaux postérieurement à l'introduction en bourse de la Société sur le marché Euronext Growth® Paris. La mise en place de cette procédure est reportée à l'exercice 2024-2025.

R17 : Il est précisé que Jean-Pascal Chupin a prévu de quitter la direction générale de la Société au cours de l'année 2026. Il conservera toutefois ses fonctions actuelles de Président du conseil d'administration de la Société et restera très impliqué dans la mise en œuvre et le suivi des orientations stratégiques de la Société aux côtés de ses enfants Antoine et Chloé Chupin et des deux administrateurs indépendants. Il sera alors prévu de dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général de la Société en désignant Chloé Chupin en qualité de Directrice Générale de la Société, sous réserve de la décision du conseil d'administration de la Société.

R21 : Aucune attribution de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions n'a été réalisée à ce jour. La Société se conformera à ladite recommandation lorsqu'il sera envisagé d'attribuer des stock-options ou des actions gratuites aux mandataires sociaux et/ou aux salariés.

3.4 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Pour les besoins de la présente section, il est précisé que :

- la société Floreasy SAS est la société mère de la Société, contrôlée par Jean-Pascal Chupin, Président Directeur Général de la Société ; et
- la société Floreasy International Ltd. est une société sœur de la Société, contrôlée à 100% par Floreasy, ayant pour dirigeant Jean-Pascal Chupin, Président Directeur Général de la Société.

3.4.1 Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025

Par une convention du 12 mai 2025, Floreasy SAS s'est engagée à ne pas solliciter, jusqu'au 31 décembre 2026, le remboursement des créances de compte courant de 0,8 million d'euros qu'elle détenait sur Florentaise SA au 30 juin 2024. Le compte courant est rémunéré au taux légal en vigueur à la clôture de l'exercice.

Cet engagement n'a pas été respecté au cours de l'exercice, Floreasy SAS ayant sollicité un remboursement partiel de 0,6 million d'euros. Au 30 juin 2025, le solde de cette créance s'élève à 0,2 million d'euros.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, par omission. Les commissaires aux comptes signalent dans leur rapport spécial l'absence d'autorisation préalable ainsi que l'irrégularité résultant du non-respect de l'engagement de blocage.

3.4.2 Conventions conclues antérieurement à l'exercice clos le 30 juin 2024 et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 30 juin 2025

1. Conventions d'engagement de caution solidaire consenti par Floreasy SAS au profit la Société

Montant du cautionnement	Durée	Terme du cautionnement	Etablissement bancaire bénéficiaire	Capital restant dû au 30 juin 2025
1.500.000	1 an	21/06/2024	BPGO	1.459.948 €
350.000 €	5 ans	03/02/2027	BPGO	255.210 €
350.000 €	5 ans	03/02/2027	BPGO	223.309 €
2.500.000 €	7 ans	10/04/2029	BPGO	1.920.374 €
1.254.183 €	8 ans	21/04/2030	BNP	1.254.183 €
400.000 €	7 ans	05/03/2024	CREDIT AGRICOLE	35.966 €
280.000 €	5 ans	05/12/2023	BPGO	31.948 €
121.000 €	5 ans	25/01/2026	CREDIT MUTUEL	53.021 €
1.000.000 €	8 ans	18/05/2027	BPGO	496.569 €

400.000 €	5 ans	12/04/2026	BPGO	188.558 €
600.000 €	7 ans	06/10/2030	BNP	600.000 €
683.737 €	< 1 an	30/06/2025	BANQUE PALATINE	683.737 €
1.086.605 €	5 ans	30/06/2025	CIC	1.086.605 €
1.102.233 €	7 ans	30/06/2027	CIC	1.102.233 €
600.000 €	< 1 an	30/06/2025	CIC	600.000 €
500.000 €	< 1 an	30/06/2025	BPGO	500.000 €
305.000 €	< 1 an	30/06/2025	CREDIT AGRICOLE	305.000 €
600.000 €	< 1 an	30/06/2025	CREDIT MUTUEL	600.000 €
400.000 €	< 1 an	30/06/2025	SOCIETE GENERALE	400.000 €

2. Convention de prestation de services conclue avec Floreasy SAS et ses filiales

La Société a conclu une convention de prestation de services en date du 20 décembre 2017 avec Floreasy SAS et d'autres filiales de Floreasy SAS pour une durée indéterminée. Aux termes de cette convention, Floreasy SAS fournit à la Société et à d'autres filiales de Floreasy SAS des services de direction technique et opérationnelle, de direction juridique et fiscale, de direction générale, de direction administrative et financière, de direction de la recherche et du développement et d'assistance à la gestion du personnel et des ressources humaines.

En conséquence de la désignation d'Antoine Chupin et de Chloé Chupin en qualité de Directeurs Généraux Délégués et de la détermination de leur rémunération, le conseil d'administration du 21 février 2023 a autorisé la modification de la convention de prestation de services (de direction technique et opérationnelle, de direction juridique et fiscale, de direction générale, de direction administrative et financière, de direction de la recherche et du développement et d'assistance à la gestion du personnel et des ressources humaines) qui avait été conclue avec Floreasy SAS le 20 décembre 2017, avec effet immédiat, afin (i) d'en exclure la fourniture de services de direction générale et (ii) de prévoir que Floreasy SAS sera rémunérée à hauteur du coût réel des missions exercées par les salariés de Floreasy SAS sans pouvoir excéder le montant de leur rémunération au titre de leurs contrats de travail conclus avec Floreasy SAS.

Les prestations de services rendues par Floreasy SAS pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 s'élèvent à 404 milliers d'euros hors taxes.

3. Convention de blocage de compte-courant conclue avec Floreasy SAS

Florentaise était redevable au 30 juin 2023 d'une dette de compte courant de 3,6 millions d'euros vis-à-vis de Floreasy SAS. Ce compte courant faisait l'objet d'une convention de blocage jusqu'au 31 décembre 2024. Il est rémunéré au taux légal en vigueur à la clôture de l'exercice.

Cet engagement de ne pas solliciter le remboursement de la créance de compte courant détenue par Floreasy SAS sur la Société au 30 juin 2023 à hauteur de 3,6 millions d'euros n'a pas pu se concrétiser sur l'exercice écoulé, Floreasy SAS ayant sollicité de Florentaise le remboursement partiel de cette créance à hauteur de 2,9 millions d'euros. Au 30 juin 2024, la dette de compte courant de Florentaise vis-à-vis de Floreasy SAS s'élève ainsi à 0,8 million d'euros.

Dans le cadre de la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2024, Floreasy SAS a réitéré son soutien financier à Florentaise.

Cet engagement de ne pas solliciter le remboursement de la créance de compte courant détenue par Floreasy SAS sur la Société au 30 juin 2024 à hauteur de 0.8 millions d'euros n'a pas pu se concrétiser sur l'exercice écoulé, Floreasy SAS ayant sollicité de Florentaise le remboursement partiel de cette créance à hauteur de 0.6 millions d'euros. Au 30 juin 2025, la dette de compte courant de Florentaise vis-à-vis de Floreasy SAS s'élève ainsi à 0,2 million d'euros. L'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de Florentaise SA, le 5 mars 2025, a gelé cette position.

4. Convention de mise à disposition de locaux conclue avec Floreasy SAS

Le 24 juillet 2023, la Société a conclu avec Floreasy SAS une convention de mise à disposition de locaux détenus par Floreasy SAS situés à La Grande Gacherie, 44850 Saint-Mars-du-Désert pour un loyer annuel fixé à 65 509 euros hors taxes et hors charges.

5. Licence d'exploitation de savoir-faire consenti par HRVST Ltd

HRVST Ltd a consenti une licence de savoir-faire à Florentaise S.A. portant sur la commercialisation de la technologie de fermes verticales. Au 30 juin 2024, la phase de commercialisation n'ayant pas démarré, Florentaise n'a pas perçu de revenu lié à cette concession de savoir-faire. Compte tenu de la liquidation de Navaya Inc qui développait cette activité de fermes verticales, la direction du groupe ne s'attend pas à percevoir de produits de licence dans ce cadre à l'avenir.

3.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ET DE COMPÉTENCE ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est rappelé qu'à la date du Rapport Financier Annuel, le capital social de la Société s'élève à 824.869,30 €, divisé en 8.248.693 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations de pouvoirs et de compétence ainsi que les autorisations accordées au Conseil d'administration par les assemblées générales des 20 juin 2024 et 20 juin 2025, en cours de validité au 30 juin 2025, et leur utilisation au cours de l'exercice clos à cette date.

Objet de la résolution	Assemblée générale / résolution	Durée de validité et échéance	Plafond	Modalités de détermination du prix	Utilisation au cours de l'exercice
Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société	20 juin 2024 — 7 ^e résolution	18 mois — 20 décembre 2025	3 000 000 € ; 10 % du capital social	10 € par action maximum	Dans le cadre du contrat de liquidité, 60 576 actions ont été achetées et 62 233 actions ont été vendues ¹
Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société	20 juin 2025 — 10 ^e résolution	18 mois — 20 décembre 2026	3 000 000 € ; 10 % du capital social ; limite de 5 % pour les actions acquises en vue de leur remise dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport	9 € par action maximum, sous réserve des ajustements prévus par la résolution	Néant
Délégation de compétence pour émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles	20 juin 2024 — 8 ^e résolution	26 mois — 20 août 2026	444 976 € de montant nominal ²	Prix fixé par le Conseil d'administration dans les conditions légales et les limites de la résolution	Néant

Délégation de compétence pour émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, notamment dans le cadre d'une offre au public	20 juin 2024 — 9 ^e résolution	26 mois — 20 août 2026	444 976 € de montant nominal ²	Prix au moins égal à la moyenne des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, pondérée par les volumes, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25 %	Néant
Délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ³	20 juin 2024 — 10 ^e résolution	18 mois — 20 décembre 2025	444 976 € de montant nominal ²	Prix au moins égal à la moyenne des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, pondérée par les volumes, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25 %	Néant
Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	20 juin 2024 — 11 ^e résolution	26 mois — 20 août 2026 ; mise en œuvre dans les 30 jours suivant la clôture de la souscription concernée	15 % du montant de l'émission initiale ²	Conditions identiques à celles de l'émission initiale	Néant

Délégation de compétence pour procéder à une émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 juin 2024 — 12 ^e résolution	26 mois — 20 août 2026	1 % du capital social ²	Prix déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-20 et suivants du Code du travail	Néant
Autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	20 juin 2024 — 14 ^e résolution	38 mois — 20 août 2027	10 % du capital social	Sans objet	Néant
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées	20 juin 2024 — 15 ^e résolution	38 mois — 20 août 2027	10 % du capital social	Selon les modalités prévues par la résolution	Néant
Délégation de compétence pour émettre des bons de souscription d'actions au profit des mandataires sociaux et d'une catégorie de salariés cadres	20 juin 2024 — 16 ^e résolution	18 mois — 20 décembre 2025	10 % du capital social	Prix d'émission des actions sous-jacentes au moins égal au cours de clôture de l'action sur Euronext Growth Paris lors de la dernière séance précédant sa fixation	Néant
Délégation de pouvoirs pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres sommes	20 juin 2024 — 17 ^e résolution	26 mois — 20 août 2026	Augmentation réalisable en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques appréciées par le Conseil d'administration,	Sans objet	Néant

			dans les limites de la résolution		
Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions	20 juin 2024 — 18 ^e résolution	24 mois — 20 juin 2026	10 % du capital social par période de 24 mois	Sans objet	Néant

² Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, réalisées sur le fondement des **8^e à 12^e résolutions** s'impute sur le plafond global des autorisations d'émission en numéraire de **444 976 €**, fixé par la **13^e résolution de l'assemblée générale du 20 juin 2024**.

³ **Définition de la catégorie de personnes :**

- toutes personnes physiques ou morales, fonds gestionnaires d'épargne collective ou autres véhicules de placement, de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 2 millions d'euros dans les petites et moyennes valeurs exerçant dans le même secteur que la Société, dans l'agriculture ou en faveur de la décarbonation des activités humaines ;
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs ;
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place ou susceptibles de mettre en place un partenariat avec la Société dans le cadre de son activité.

A la date du Rapport Financier Annuel, il n'existe aucun engagement d'augmentation du capital.



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes



RSM OUEST SAS
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex

Florentaise S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2025
Florentaise S.A.
LE GRAND PÂTIS 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour ECHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

RSM OUEST
SAS d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'ordre des Pays de la Loire et membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique
Siège social : 18 avenue Jacques Cartier 44800 Saint Herblain
Capital social 3 050 000 €- 864800388 RCS Nantes



KPMG SA
7 boulevard Albert Einstein
BP 41125
44311 Nantes



RSM OUEST SAS
18 avenue Jacques Cartier
BP 30266
44818 Saint-Herblain Cedex

Florentaise S.A.

LE GRAND PÂTIS 44850 SAINT-MARS-DU-DESERT

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025

À l'assemblée générale de la société Florentaise S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions non autorisées préalablement

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 821-10 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration.

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour ECHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

RSM OUEST
SAS d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'ordre des Pays de la Loire et membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique
Siège social : 18 avenue Jacques Cartier 44800 Saint Herblain
Capital social 3 050 000 €- 864800388 RCS Nantes



Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1. Convention de blocage de compte-courant conclue avec Floreasy S.A.S.

- Entité co-contractante : Floreasy S.A.S.

- Personnes concernées : Floreasy S.A.S., actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société, Jean-Pascal Chupin, Chloé Chupin et Antoine Chupin en qualité d'associés de Floreasy S.A.S et d'administrateurs de Florentaise S.A.

- Nature et objet : Aux termes d'une convention en date du 12 mai 2025, la société Floreasy S.A.S. s'est engagée à ne pas solliciter le remboursement des créances de compte courant de 0,8 million d'euros qu'elle détenait au 30 juin 2024 sur Florentaise S.A. jusqu'au 31 décembre 2026. Le compte courant est rémunéré au taux légal en vigueur à la clôture de l'exercice.

- Modalités : Cet engagement n'a pas pu se concrétiser sur l'exercice écoulé, Floreasy S.A.S. ayant sollicité de Florentaise S.A. le remboursement partiel de cette créance à hauteur de 0,6 million d'euros. Au 30 juin 2025, la créance de compte courant de Floreasy S.A.S. vis-à-vis de Florentaise S.A. s'élève ainsi à 0,2 million d'euros.

Le non-respect de cette convention de blocage de compte courant constitue une irrégularité que nous vous signalons en application de l'article L821-10 du code de commerce.

- Circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie : la procédure n'a pas été suivie par omission.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions d'engagement de caution solidaire consenti par Floreasy S.A.S. au profit la Société

- Entité co-contractante : Floreasy S.A.S.

- Personnes concernées : Floreasy S.A.S., actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société, Jean-Pascal Chupin, Chloé Chupin et Antoine Chupin en qualité d'associés de Floreasy S.A.S et d'administrateurs de Florentaise S.A.

- Nature et objet : Floreasy S.A.S. s'est porté caution solidaire de plusieurs emprunts bancaires, billets de trésorerie, crédits baux et concours bancaires souscrits par Florentaise S.A.

- Modalités : Le montant total des cautions s'élève à 11 879 300 euros. Ces cautions obtenues de Floreasy S.A.S. ne sont pas rémunérées.

Florentaise S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2025

3



2. Convention de prestation de services conclue avec Floreasy S.A.S. et ses filiales

- Entité co-contractante : Floreasy S.A.S.

- Personnes concernées : Floreasy S.A.S., actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société, Jean-Pascal Chupin, Chloé Chupin et Antoine Chupin en qualité d'associés de Floreasy S.A.S et d'administrateurs de Florentaise S.A.

- Nature et objet : La Société a conclu une convention de prestation de services en date du 20 décembre 2017 avec Floreasy S.A.S. et d'autres filiales de Floreasy S.A.S. pour une durée indéterminée. Aux termes de cette convention, Floreasy S.A.S. fournit à la Société et à d'autres filiales de Floreasy S.A.S. des services de direction technique et opérationnelle, de direction juridique et fiscale, de direction générale, de direction administrative et financière, de direction de la recherche et du développement et d'assistance à la gestion du personnel et des ressources humaines.

En conséquence de la désignation d'Antoine Chupin et de Chloé Chupin en qualité de Directeurs Généraux Délégués et de la détermination de leur rémunération, le conseil d'administration du 21 février 2023 a autorisé la modification de la convention de prestation de services (de direction technique et opérationnelle, de direction juridique et fiscale, de direction générale, de direction administrative et financière, de direction de la recherche et du développement et d'assistance à la gestion du personnel et des ressources humaines) qui avait été conclue avec Floreasy S.A.S. le 20 décembre 2017, avec effet immédiat, afin (i) d'en exclure la fourniture de services de direction générale et (ii) de prévoir que Floreasy S.A.S. sera rémunérée à hauteur du coût réel des missions exercées par les salariés de Floreasy S.A.S. sans pouvoir excéder le montant de leur rémunération au titre de leurs contrats de travail conclus avec Floreasy S.A.S..

- Modalités : Les prestations de services rendues par Floreasy S.A.S. pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 s'élèvent à 404 milliers d'euros hors taxes.

3. Convention de blocage de compte-courant conclue avec Floreasy S.A.S.

- Entité co-contractante : Floreasy S.A.S.

- Personnes concernées : Floreasy S.A.S., actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société, Jean-Pascal Chupin, Chloé Chupin et Antoine Chupin en qualité d'associés de Floreasy S.A.S et d'administrateurs de Florentaise S.A.

- Nature et objet : Le 30 octobre 2023, Floreasy S.A.S. s'est engagée à ne pas solliciter le remboursement des créances de compte courant qu'elle détient sur la Société jusqu'au 31 décembre 2024.

- Modalités : Cet engagement de ne pas solliciter le remboursement de la créance de compte courant détenue par Floreasy SAS sur la Société au 30 juin 2023 à hauteur de 3,6 millions d'euros n'a pas pu se concrétiser sur l'exercice précédent, ni l'exercice écoulé, Floreasy SAS ayant sollicité de Florentaise le remboursement partiel de cette créance à hauteur de 3,4 millions d'euros. Au 30 juin 2025, la dette de compte courant de Florentaise S.A. vis-à-vis de Floreasy S.A.S. s'élève ainsi à 0,2 million d'euros.

Le non-respect de cette convention de blocage de compte courant constitue une irrégularité que nous vous signalons en application de l'article L821-10 du code de commerce.

Florentaise S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2025



4. Convention de mise à disposition de locaux conclue avec Floreasy S.A.S.

- Entité cocontractante : Floreasy S.A.S.
- Personnes concernées : Floreasy S.A.S., actionnaire détenant plus de 10% du capital de la société, Jean-Pascal Chupin, Chloé Chupin et Antoine Chupin en qualité d'associés de Floreasy S.A.S et d'administrateurs de Florentaise S.A.
- Nature et objet : Le 24 juillet 2023, la Société a conclu avec Floreasy S.A.S. une convention de mise à disposition de locaux détenus par Floreasy S.A.S. situés à La Grande Gacherie, 44850 Saint-Mars-du-Désert.
- Modalités : le loyer annuel s'élève à 65 508,60 euros hors taxes et hors charges au 30 juin 2025.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

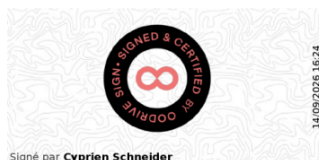
1. Licence d'exploitation de savoir-faire consenti par HRVST Ltd

- Nature et objet : HRVST Ltd a consenti une licence de savoir-faire à Florentaise S.A. portant sur la commercialisation de la technologie de fermes verticales.
- Modalités : Au 30 juin 2025, la phase de commercialisation n'ayant pas démarré, Florentaise S.A. n'a pas perçu de revenu lié à cette concession de savoir-faire. Compte tenu de la liquidation de Navaya Inc qui développait cette activité de fermes verticales, la direction du groupe ne s'attend pas à percevoir de produits de licence dans ce cadre à l'avenir.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 14 septembre 2026

KPMG SA

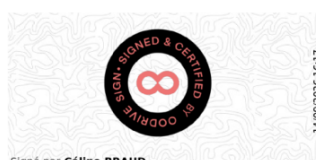


Cyprien Schneider

Associé

Saint Herblain, le 14 septembre 2026

RSM OUEST



Céline Braud

Associée

Florentaise S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2025

4. DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires du Rapport Financier Annuel sont disponibles sans frais au siège social de la Société.

Le Rapport Financier Annuel peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.florentaise.fr).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (www.florentaise.fr).